

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2022-119

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

# Sommaire

## DDPP 45 / SPAV

- 45-2022-05-06-00002 - ARRÊTÉ portant appel à candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique des mortalités portant sur la filière apicole (4 pages) Page 5
- 45-2022-04-29-00005 - ARRÊTÉ réglementant les rassemblements d'équidés dans le département du Loiret (8 pages) Page 10

## DDT 45 / DDT-SEEF

- 45-2022-04-29-00007 - Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Loiret pour la campagne 2022 - 2023 (4 pages) Page 19
- 45-2022-05-06-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Frédéric SANCHIS de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (3 pages) Page 24
- 45-2022-05-06-00004 - Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Frédéric SANCHIS de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (3 pages) Page 28
- 45-2022-05-12-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture définitive, transport et détention de spécimens d'espèces animales protégées (chiroptères et oiseaux) accordée au bureau d'études Science Environnement (9 pages) Page 32
- 45-2022-05-09-00009 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture-relâcher d'espèces animales protégées de micro-mammifères aquatiques dans le cadre du projet de renaturation du cours d'eau Ardoux au lieu-dit « Le Bouchet » sur la commune de Dry accordée à l'Office Français de la Biodiversité (5 pages) Page 42
- 45-2022-05-10-00003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégés accordée à ICF Habitat Atlantique dans le cadre de travaux de ravalement d'immeubles dans le quartier « le Petit Vilvaude » à Fleury-les-Aubrais (5 pages) Page 48

45-2022-05-10-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse du Blaireau par vénerie sous terre durant la saison 2022-2023 (3 pages)	Page 54
45-2022-04-29-00006 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 (16 pages)	Page 58
<b>DDT 45 / DDT-SLRT</b>	
45-2022-05-02-00002 - Arrêté <b>??</b> portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A.10 et A.71 entre la bifurcation de l'autoroute A.19 et l'échangeur n°1 « Orléans Centre » de l'autoroute A.17, sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle Saint Mesmin (15 pages)	Page 75
45-2022-05-09-00001 - Arrêté <b>??</b> portant réglementation provisoire de la circulation sur l'autoroute A.10 pour des travaux de mise en conformité et remplacement de glissières de sécurité et de dispositif de retenue diffuseur de Meung/Loire (A.10 PR 115 + 000) (5 pages)	Page 91
<b>DREAL Centre-Val de Loire /</b>	
45-2022-04-15-00013 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale «agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire» (16 pages)	Page 97
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BSP</b>	
45-2022-05-09-00002 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE CHATEAU RENARD (3 pages)	Page 114
45-2022-05-09-00004 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE NARGIS (2 pages)	Page 118
45-2022-05-09-00003 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE VILLEREAU (2 pages)	Page 121
45-2022-05-09-00006 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection ORLEANS METROPOLE (2 pages)	Page 124
45-2022-05-09-00005 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection - COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE (3 pages)	Page 127
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER</b>	
45-2022-05-13-00001 - arrêté instituant une commission de recensement des votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)	Page 131
45-2022-05-13-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle <b>??</b> chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (16 pages)	Page 134
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SG-PJ2I</b>	
45-2022-05-11-00004 - ARRÊTÉ de déport (1 page)	Page 151

### **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGCD**

45-2022-04-19-00004 - Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre-Val de Loire au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 153

### **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Sous-préfecture de Pithiviers**

45-2022-03-31-00003 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire d'Ascoux-Dadonville-Laas (3 pages)

Page 156

### **UD DIRECCTE 45 / Pôle 3E**

45-2022-05-11-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages)

Page 160

45-2022-05-11-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (3 pages)

Page 163

45-2022-05-11-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (3 pages)

Page 167

DDPP 45

45-2022-05-06-00002

ARRÊTÉ portant appel à candidature pour le  
mandatement de vétérinaires pour l'exécution  
de missions de police sanitaire et d'évaluation  
épidémiologique des mortalités portant sur la  
filière apicole

**ARRÊTÉ**

**Portant appel à candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique des mortalités portant sur la filière apicole**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1370 du 20 octobre 2021 relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies animales transmissibles ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 203-8 à L203-11, L 236-2-1, L 241-1 , L 243-3, D 203-17 à D 203-21, R 231-1-1, D 236-6 à D 236-9 ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l' article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l' arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime modifié ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, donnant délégation de signature à Thierry PLACE, Directeur départemental de la protection des populations ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Objet du mandat

Un appel à candidatures est ouvert pour la réalisation d'opérations de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique des mortalités apicoles dans le département du Loiret.

Les missions sont :

- recensement des colonies d'abeilles présentes au sein d'un rucher,
- examen clinique des colonies d'abeille,
- réalisations des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires de catégorie 1 (abeilles mortes ou vivantes, couvain, produits de la ruche tels que miel, pollen, pain d'abeilles, propolis, cire ainsi que des prélèvements d'acariens ou de coléoptères suspects),
- conduite d'une enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement des ruchers et des pratiques culturales,

- mise en œuvre et supervision de l'application de mesures de lutte nécessaires à la prévention de l'extension du danger sanitaire de catégorie 1 (isolement du rucher, délimitation des périmètres sanitaires),
- participation aux opérations d'assainissement des ruchers ( brûlage, transvasement, traitements...),
- rapport de visite et rédaction des documents administratifs nécessaires.

Les problèmes sanitaires concernés sont les maladies causées par des dangers sanitaires affectant les colonies d'abeilles.

#### ARTICLE 2 – Règlement de consultation

Les modalités du présent appel à candidature sont précisées dans le règlement de consultation présenté en annexe du présent arrêté, et également disponible sur le site Internet de la Préfecture du Loiret.

#### ARTICLE 3 – Dépôts des candidatures

Les candidatures sont déposées auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, dans les conditions précisées à la section 9 du règlement de consultation présenté en annexe du présent arrêté et au plus tard le 15/06/2022.

#### ARTICLE 4- Recevabilité et examen des candidatures

Les candidatures ne sont recevables que si l'ensemble des renseignements et documents demandés ont été fournis par le candidat.

Les plis qui seraient transmis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats.

Les critères de sélection et d'attribution des candidatures sont précisées à la section 7 du règlement de consultation présenté en annexe I du présent arrêté.

#### ARTICLE 5- Résultats de l'appel à candidatures

Les postulants sont informés du résultat de l'examen de leur candidature par courrier individuel.

Une convention précisant la durée, les missions, les conditions d'exercice et les conditions de résiliation du mandat est établie avec chaque candidat retenu. Le modèle est présenté en annexe I du présent arrêté, et est également disponible sur le site internet de la préfecture du Loiret.



## ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 6 MAI 2022,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental  
De la protection des populations,  
Signé : Thierry PLACE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

*Voies et délais de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète du Loiret et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*

DDPP 45

45-2022-04-29-00005

ARRÊTÉ réglementant les rassemblements  
d'équidés dans le département du Loiret

**ARRÊTÉ**  
**réglementant les rassemblements d'équidés dans le département du Loiret**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Règlement CE 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) no 1255/97

VU le Règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»)

VU le Règlement délégué (UE) 2019/2035 de la commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver

VU le Code rural et de la pêche maritime Livre 2 Titre I et II

VU le décret no 2010/865 du 23 juillet 2010 fixant les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement

VU le décret no 2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire

VU le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de 1ère et 2e catégorie

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage à la garde et à la détention des animaux

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport

VU l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de 1ère et 2e catégorie pour les espèces animales

VU l'arrêté du 25 juin 2018 relatif à l'identification des équidés

VU l'arrêté préfectoral n°2014188.003 du 07 juillet 2014 réglementant les rassemblements d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, asine et leurs croisements

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021, donnant délégation de signature à M Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1ER : Définition et champ d'application**

On entend par rassemblement d'équidés toute manifestation à durée limitée, ouverte ou non au public, rassemblant en un même lieu des équidés de provenances différentes, au sein d'installations fixes ou non et pour laquelle un organisateur est clairement identifié.

Sont exclus du champ d'application du présent arrêté les regroupements d'équidés en estives, les centres de rassemblements relevant de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux, les rassemblements présentant un faible risque sanitaire tels que les activités d'enseignement ou de perfectionnement sportif, les randonnées entre amis, les chasses à courre et les rassemblements regroupant moins de 15 équidés sauf lors de présentation à la vente.

Deux types de rassemblements sont définis dans ce présent arrêté selon leur système d'organisation :

- les rassemblements organisés sous l'égide d'une des sociétés mères, France Galop, Le Trot, Société Hippique Française, Société Française des Equidés de Travail, ou de la Fédération Française d'Equitation (FFE) ou de la Fédération Equestre Internationale (FEI), qui font l'objet d'un calendrier publié et sont soumis à des règlements officiels. Ces rassemblements, désignés ci-après "rassemblements sous tutelle", peuvent bénéficier de conditions particulières.
- tous les autres types de rassemblements, ci-après désignés "rassemblements sans tutelle".

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du rassemblement**

L'organisateur d'un rassemblement "sans tutelle", tel que défini à l'article 1 du présent arrêté, doit déclarer à la DDPP le rassemblement au moins 1 mois avant son ouverture selon les modalités décrites en annexe 1. Pour les rassemblements "sous tutelle", l'inscription du rassemblement au calendrier de l'organisme dont il dépend vaut déclaration du rassemblement.

#### **ARTICLE 3 : Déclaration du lieu de détention**

Le lieu du rassemblement doit être déclaré auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (Ifce) comme lieu de détention d'équidés avant l'ouverture du rassemblement. Concernant les rassemblements itinérants, les lieux de départ et/ou d'arrivée doivent être déclarés auprès de l'Ifce.

#### **ARTICLE 4 : Désignation du vétérinaire sanitaire**

L'organisateur d'un rassemblement "sans tutelle" désigne un vétérinaire, titulaire d'une habilitation sanitaire dans le département au moins 1 mois avant le début de l'évènement à l'aide de l'imprimé figurant en annexe 1 qui devra être dûment complété et signé par l'organisateur et le vétérinaire sanitaire qui signifient ainsi leur accord pour ladite désignation.

Pour les rassemblements "sous tutelle", la mention du vétérinaire sanitaire et de son lieu de domicile professionnel d'exercice dans le calendrier de l'organisme dont dépend le rassemblement vaut désignation du vétérinaire sanitaire. L'organisateur d'un rassemblement peut également désigner le vétérinaire sanitaire à l'aide du Cerfa n° 15981\*01, figurant en annexe 2, au moins 1 mois avant le début du premier rassemblement organisé. L'organisateur s'engage à informer la DDPP de tout changement de vétérinaire sanitaire.

#### **ARTICLE 5 : Registre des équidés**

L'organisateur d'un rassemblement "sans tutelle" doit tenir à jour un registre des équidés à l'aide de l'imprimé figurant en annexe 3. Ce registre doit être conservé au moins 5 ans à compter de la clôture du rassemblement. Ce registre des équidés tient lieu de registre d'élevage au sens de l'AM du 5 juin 2000.

Pour les rassemblements "sous tutelle", les listings informatiques disponibles sur les calendriers des organismes valent registres des équidés. A défaut, l'annexe 3 est complétée.

#### **ARTICLE 6 : Règlement intérieur**

La DDPP pourra demander à l'organisateur de tout rassemblement "sans tutelle" d'établir un règlement intérieur qui sera mis à disposition des participants avant leur inscription. Ce règlement précise « a minima » les obligations des articles 7 et 8 du présent arrêté pour l'admission et la participation au rassemblement et les sanctions et conditions d'exclusion en cas de non-respect.

Le contrôle du respect des exigences de ce règlement intérieur est réalisé sous la responsabilité de l'organisateur.

#### **ARTICLE 7 : Exigences sanitaires**

Les conditions sanitaires indiquées ci-dessous ne constituent qu'une base minimale pour permettre aux équidés de participer au rassemblement. En effet, l'organisateur ou la DDPP peut imposer des mesures complémentaires lorsque la situation sanitaire le nécessite qui peuvent aller jusqu'à l'annulation du rassemblement.

##### **ARTICLE 7 - 1 : Identification**

Les équidés doivent être tous identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent, en particulier être :

- identifiés à l'aide d'un transpondeur électronique,
- accompagnés de leur document d'identification,
- enregistrés au SIRE.

Les équidés introduits ou importés en France depuis moins de 30 jours n'ont pas l'obligation d'être identifiés au moyen d'un transpondeur mais doivent être identifiés par un dispositif équivalent et n'ont pas l'obligation d'être enregistrés au SIRE.

##### **ARTICLE 7 - 2 : Santé des équidés**

Les équidés doivent provenir d'un lieu de détention qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire de première catégorie.

Les équidés présentés doivent être en bonne santé, en particulier ne pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse.

### **ARTICLE 7 - 3 : Vaccinations**

Les équidés doivent être valablement vaccinés contre la grippe équine. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des autorisations de mise sur le marché des vaccins. Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, l'injection de rappel, prévue entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination, n'est pas obligatoire. Pour pouvoir participer à un rassemblement, les équidés doivent avoir reçu au minimum les deux premières injections de primo-vaccination. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.

Des vaccinations supplémentaires peuvent être imposées par l'organisateur, par son autorité de tutelle ou par la DDPP si la situation sanitaire le nécessite.

### **ARTICLE 7 - 4 : Propriété des équidés**

La carte d'immatriculation des équidés participants doit avoir été mise à jour par le dernier propriétaire auprès de l'Ifce.

### **ARTICLE 7 - 5 : Cas particulier des équidés introduits ou importés**

Les équidés provenant de l'étranger sont soumis, en plus des dispositions déterminées par le présent arrêté, aux conditions sanitaires fixées par la réglementation relative aux échanges intra Union européenne ou aux importations en provenance des pays tiers.

Ces équidés doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel prévu par les réglementations intra union européenne et nationale en vigueur. Pour être valable, le certificat sus-mentionné doit être revêtu du visa des autorités vétérinaires du pays d'origine, et une traduction officielle en langue française doit y être jointe s'il n'a pas été rédigé dans cette langue.

### **ARTICLE 8 : Bien-être des équidés**

Un cheval en bonne santé est un cheval aux caractéristiques comportementales, physiques et métaboliques propres à son âge, entretenu et soigné dans le respect de son bien-être, lui permettant d'exercer l'activité à laquelle il est destiné.

Les équidés présentés doivent être en bon état général, avoir les pieds correctement parés, ferrés et être aptes à participer au rassemblement. En tout état de cause, il est interdit d'introduire, sur le lieu du rassemblement, des équidés en état de misère physiologique, malades, blessés, présentant une boiterie sévère, sur le point de mettre bas ou trop jeunes pour le transport.

Au cours du rassemblement, les équidés doivent être abreuvés et nourris en fonction de leurs besoins physiologiques.

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des équidés sont proscrits.

### **ARTICLE 9 : Transport des équidés**

Les personnes en charge du transport des équidés doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'animaux vivants, en particulier :

- les équidés transportés sont aptes au transport ;
- les véhicules sont conformes à la réglementation relative au bien-être des équidés.

Le transport d'équidés, soumis aux prescriptions du règlement (CE) n° 1/2005, est défini à l'annexe 5.

Ces transporteurs sont munis des autorisations administratives et du certificat d'aptitude au transport d'animaux vivants (CAPTAV) prévus par la réglementation.

### **ARTICLE 10 : Contrôle des équidés**

#### **ARTICLE 10 - 1 : Généralités**

L'organisateur du rassemblement est responsable de la mise en œuvre des contrôles sur le rassemblement, sur les conseils du vétérinaire sanitaire désigné.

Le contrôle des équidés sur le lieu du rassemblement doit être réalisé par l'organisateur ou la (les) personne(s) qu'il aura nommé(s) pour ce faire. Dans le cas de présentation à la vente d'équidés, ce contrôle est obligatoirement réalisé par le vétérinaire sanitaire. Tout équidé ne satisfaisant pas aux conditions de santé et de bien-être, prévues respectivement aux articles 7 et 8 du présent arrêté devra être exclu par l'organisateur.

#### **ARTICLE 10-2 : Obligations du détenteur**

Les détenteurs d'équidés apportent toute l'aide nécessaire à la contention des équidés afin que les contrôles se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et de bien-être des équidés. Les détenteurs doivent être en mesure de présenter, sur demande de l'organisateur ou de la personne désignée pour les contrôles, le document d'identification de l'équidé permettant de vérifier l'identité et la vaccination contre la grippe et le cas échéant les documents sanitaires désignés ci-dessus. Une photocopie des pages concernées peut accompagner les équidés en cas de rassemblement itinérant mais le document original devra pouvoir être présenté dans les meilleurs délais.



### **ARTICLE 10-3 : Cas particuliers nécessitant l'intervention du vétérinaire sanitaire**

Si un équidé est suspecté d'être atteint d'une maladie contagieuse ou en cas de maltraitance animale, la (les) personne(s) en charge des contrôles prévient (préviennent) immédiatement le vétérinaire sanitaire qui intervient sur le rassemblement pour examiner le cheval.

Le vétérinaire sanitaire informe sans délai la DDPP en cas de manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire, si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les équidés, notamment en cas de suspicion de danger sanitaire de 1ère catégorie ou de maltraitance animale.

Rappel : En cas de suspicion de danger sanitaire de première catégorie, la DDPP doit être immédiatement informée.

### **ARTICLE 10-4 : Compte-rendu du rassemblement**

Lors de tout rassemblement, l'organisateur ou la (les) personne(s) qu'il a désignée(s) pour effectuer le contrôle des équidés doit (doivent) compléter un compte-rendu de contrôle (annexe 4). Ce compte-rendu doit être signé par le vétérinaire sanitaire désigné qui signifie ainsi en avoir pris connaissance. Ce compte-rendu, visé par le vétérinaire sanitaire, doit être transmis à la DDPP dans un délai de 8 jours suivant le rassemblement, en cas de constat des manquements suivants sur au moins un équidé :

- défaut d'identification,
- absence de certificat sanitaire (ou DOCOM) pour les chevaux venant de l'étranger,
- maltraitance animale,
- vaccination absente ou non conforme.

Dans les autres cas, ce compte-rendu de contrôle est également visé par le vétérinaire sanitaire et doit être conservé par l'organisateur au moins 5 ans à compter de la clôture du rassemblement et gardé à la disposition de la DDPP.

### **ARTICLE 11 : Abrogation dispositions**

Les dispositions relatives aux animaux des espèces équinées, asines et leur croisement prévues dans l'arrêté préfectoral n°2014188.0003 du 07 juillet 2014 réglementant les rassemblements d'animaux dans le Loiret sont abrogées.

### **ARTICLE 12 : Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et aux décisions prises pour son application seront relevées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur et notamment le Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 13 : Dispositions ultérieures**

Sans préjudice des sanctions administratives ou pénales pouvant être prises immédiatement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur du rassemblement peut entraîner l'interdiction d'organiser des rassemblements dans le département, pour cet organisateur.

**ARTICLE 14 : Dispositions d'application**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 AVRIL 2022,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

*Voies et délais de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète du Loiret et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*

DDT 45

45-2022-04-29-00007

Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Loiret pour la campagne 2022  
2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
FIXANT LA LISTE, LES PÉRIODES ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION DES  
ANIMAUX D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES  
DÉGÂTS DANS LE LOIRET  
POUR LA CAMPAGNE 2022 – 2023**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet,

**VU** le décret du 29 janvier 2020 relatif à la chasse du sanglier en France métropolitaine,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 4 mai 2021 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 25 janvier 2022,

**VU** la participation du public qui s'est tenue du 11 février au 4 mars 2022,

**VU** la synthèse de la consultation du public présentée par le Directeur Départemental des Territoires,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'espèces dont la chasse est autorisée,

**CONSIDÉRANT** que la chasse de ces espèces ne saurait à elle seule réguler les populations,

**CONSIDÉRANT** les périodes de sensibilité des cultures,

**CONSIDÉRANT** que l'espèce sanglier devient une espèce classée chassable au mois de mars,

**CONSIDÉRANT** que les populations de l'espèce lapin de garenne sont localement très importantes, mais à l'échelle du département en déclin,

**CONSIDÉRANT** les dégâts constatés en Beauce et le long des principales infrastructures ferroviaires, et routières,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 - DESTRUCTION À TIR**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : **Le pigeon ramier et le sanglier** sont classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Loiret pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le lapin de garenne** est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le Loiret sur les communes identifiées en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Dans le département du Loiret, la destruction des espèces lapin de garenne et pigeon ramier peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPÈCES	PIÉGEAGE*	TIR			Autres
		Périodes	Formalités	Modalités	
<b>Lapin de garenne</b>	Toute l'année sur les communes listées en annexe	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023	Autorisation préfectorale individuelle sur les communes listées en annexe		Capture par bourses et furets toute l'année sur les communes listées en annexe

<b>Pigeon ramier</b>	Interdit	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023	Sans formalité particulière concernant la protection des semis et des cultures agricoles à <b>l'exception des cultures à gibier</b>	<b>Sur parcelles cultivées :</b> - poste fixe matérialisé de main d'homme - 1 poste fixe pour 3 Ha de culture (interdit dans les bois) - tir dans les nids interdits  <b>Cribs (séchoirs) à maïs :</b> - 1 poste fixe par séchoir
		Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2022  Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2023	Autorisation préfectorale individuelle, pour la protection des semis et des cultures agricoles à <b>l'exception des cultures à gibier</b>	

*\* Formalités à appliquer au piégeage : l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.*

**ARTICLE 3** : La demande d'autorisation de destruction à tir est disponible uniquement de manière dématérialisée sur la page internet de la DDT : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Chasse-peche-et-faune-sauvage/Chasse>

La demande doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les lieux de destruction, et l'espèce. Si une demande a été faite l'année précédente, le bilan du prélèvement devra être fourni.

En cas de délégation, une copie de celle-ci doit obligatoirement être fournie au délégué listé dans l'autorisation par le délégataire.  
De plus, lorsqu'il s'agit de la destruction du pigeon ramier, le demandeur devra être en mesure en cas de contrôle d'exposer le motif, et notamment la nature des cultures menacées et leur superficie.

**ARTICLE 4:** Pour toutes les opérations de destruction, le permis de chasser valide est obligatoire. La destruction ne peut être effectuée que de jour. L'emploi de chiens, sauf les lévriers, est autorisé ainsi que celui du furet et du grand duc artificiel.

## TITRE 2 – DESTRUCTION AU VOL

**ARTICLE 5:** En application de l'article R. 427-25 du Code de l'environnement, la destruction au vol des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts peut s'effectuer sur autorisation préfectorale individuelle, depuis la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 30 avril pour les mammifères et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse pour les oiseaux.

**ARTICLE 6:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental des territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, le Président de la fédération des chasseurs, et, en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2022  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé :Benoît LEMAIRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

DDT 45

45-2022-05-06-00005

Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Frédéric SANCHIS de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire



**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture**  
**d'espèces animales protégées (Lépidoptères)**  
**accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX,**  
**Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Frédéric SANCHIS**  
**de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du**  
**Logement (DREAL) Centre-Val de Loire**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de modification de la dérogation au régime de protection des espèces présentée le 7 mars 2022 par la DREAL Centre-Val de Loire, 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, pour la capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques de spécimens de Lépidoptères, dans le cadre d'inventaires, demandant la modification de la liste des personnes habilitées à intervenir,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères) accordée à la DREAL Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** que la modification porte sur la suppression du nom d'un agent pour le remplacer par un autre agent de la DREAL Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 septembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères), est modifié de la manière suivante :

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Centre-Val de Loire, située 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, par l'intermédiaire de : Mme Ségolène FAUST, et MM. Yvonnick LESAUX, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, et Frédéric SANCHIS agents de la DREAL Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté du 9 septembre 2020 visé ci-dessus sont sans changement.

à Orléans, le 6 mai 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et biodiversité,  
Signé : Véronique LE HER

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme la Préfète du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

DDT 45

45-2022-05-06-00004

Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Frédéric SANCHIS de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF  
portant dérogation à l'interdiction de capture  
d'espèces animales protégées (Amphibiens)  
accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX,  
Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES et Frédéric SANCHIS  
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement (DREAL) Centre-Val de Loire**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de modification de la dérogation au régime de protection des espèces présentée le 7 mars 2022 par la DREAL Centre-Val de Loire, 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, pour la capture temporaire avec relâcher immédiat d’amphibiens protégés, dans le cadre d’inventaires, demandant la modification de la liste des personnes habilitées à intervenir,

**VU** l’arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant dérogation à l’interdiction de capture d’espèces animales protégées (amphibiens) accordée à la DREAL Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** que la modification porte sur la suppression du nom d’un agent pour le remplacer par un autre agent de la DREAL Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L’article 1<sup>er</sup> de l’arrêté du 9 septembre 2020 portant dérogation à l’interdiction de capture d’espèces animales protégées (amphibiens), est modifié de la manière suivante :

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Centre-Val de Loire, située 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, par l’intermédiaire de : Mme Ségolène FAUST, et MM. Yvonnick LESAUX, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, et Frédéric SANCHIS agents de la DREAL Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l’arrêté du 9 septembre 2020 visé ci-dessus sont sans changement.

à Orléans, le 6 mai 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et biodiversité,  
Signé : Véronique LE HER

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l’administration :*

- un recours gracieux, adressé à :  
Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).  
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

DDT 45

45-2022-05-12-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation à  
l'interdiction de capture définitive, transport et  
détention de spécimens d'espèces animales  
protégées (chiroptères et oiseaux) accordée au  
bureau d'études Science Environnement



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant dérogation à l'interdiction de capture définitive,  
transport et détention de spécimens  
d'espèces animales protégées (chiroptères et oiseaux)  
accordée au bureau d'études Science Environnement**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 et suivants,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 13 janvier 2022 par le bureau d'études Sciences Environnement, situé 6 Boulevard Diderot, 25000 BESANCON, à l'effet de l'autoriser à prélever, transporter et détenir des cadavres de chiroptère et d'oiseaux dans le cadre de suivis post-installation de parcs éoliens situés sur le département du Loiret (45).

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire,

**VU** l'avis favorable sous réserves du Conseil National de la Protection de la Nature,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur le prélèvement, le transport et la détention de cadavres de spécimens d'espèces animales protégées (chiroptères et oiseaux),

**CONSIDÉRANT** que la demande est sollicitée dans le cadre de suivis chiroptérologiques et ornithologiques post-installation de parcs éoliens,

**CONSIDÉRANT** que la période de migration post-nuptiale pour l'avifaune commence dès la mi-août,

**CONSIDÉRANT** que les cadavres collectés seront conservés au bureau de Sciences Environnement, le temps de leur identification, puis envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges,

**CONSIDÉRANT** l'absence de solution alternative satisfaisante,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la protection de la faune de mieux connaître la répartition de la population de ces espèces et l'impact des éoliennes sur ces populations,

**CONSIDÉRANT** la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont : Aline Villemin, écologue, Hugo Samain, technicien écologue, secondés par : Alexandre Geng, Raphael Mazimann, techniciens écologues, Tiffanie Kortenhoff, technicienne faune, Tony Vialet, écologue, Marie Renaux chargée d'étude flore et habitat, Emilien Vadam, écologue, Lise Dauphin, technicienne chiroptérologue, Raphaël Verollet chiroptérologue, salariés du bureau d'étude Sciences Environnement, situé 6 Boulevard Diderot, 25000 BESANCON,

Ce personnel pourra être complété par des personnes en CDD saisonnier qui seront formés et suivis par Sciences Environnement.

## ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger, dans le cadre de suivis chiroptérologiques et ornithologiques post installation de parcs éoliens situés dans le Loiret, à l'interdiction de capture, transport et détention de cadavre de spécimens des espèces suivantes :

### **Chiroptères :**

Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Murin de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> )
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Grande Noctule ( <i>Nyctalus lasiopterus</i> )
Sérotine de Nelson ( <i>Eptesicus nilssonii</i> )	Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )
Sérotine commune ( <i>Eptesicus seronitus</i> )	Noctule commune ( <i>Nyctalus noctula</i> )
Sérotine bicolore ( <i>Vespertilio murinus</i> )	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )
Murin d'Alcathoe ( <i>Myotis alcathoe</i> )	Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )
Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )
Murin de Brandt ( <i>Myotis brandtii</i> )	Pipistrelle pygmée ( <i>Pipistrellus pygmaeus</i> )
Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	Oreillard roux ( <i>Plecotus auritus</i> )
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )
Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	

### **Avifaune :**

Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	Pie-grièche grise ( <i>Lanius excubitor</i> )
Épervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )
Rousserolle turdoïde ( <i>Acrocephalus arundinaceus</i> )	Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> )
Rousserolle verderolle ( <i>Acrocephalus</i> )	Goéland cendré ( <i>Larus canus</i> )

<i>palustris</i> )	
Phragmite des joncs ( <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> )	Goéland brun ( <i>Larus fucus</i> )
Rousserolle effarvate ( <i>Acrocephalus scirpaceus</i> )	Goéland marin ( <i>Larus marinus</i> )
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	Goéland leucophée ( <i>Larus michahellis</i> )
Mésange (orite) à longue queue ( <i>Aegithalos caudatus</i> )	Linotte mélodieuse ( <i>Linaria cannabina</i> )
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	Locustelle lusciniöide ( <i>Locustella luscinioides</i> )
Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> )	Locustelle tachetée ( <i>Locustella naevia</i> )
Pipit spinoletta ( <i>Anthus spioncelle</i> )	Mésange huppée ( <i>Lophophanes cristatus</i> )
Pipit des arbres ( <i>Anthus trivialis</i> )	Bec-croisé des sapins ( <i>Loxia curvirostra</i> )
Martinet noir ( <i>Apus apus</i> )	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )
Grande aigrette ( <i>Ardea alba</i> )	Rosignol philomèle ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	Harle piette ( <i>Mergellus albellus</i> )
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> )	Harle bièvre ( <i>Mergellus merganser</i> )
Tournepieuvre à collier, Pluvier des Salines ( <i>Arenaria interpres</i> )	Harle huppée ( <i>Mergellus serrator</i> )
Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> )	Guêpier d'Europe ( <i>Merops apisater</i> )
Hibou moyen-duc ( <i>Asio otus</i> )	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )
Chouette chevêche (d'Athéna) ( <i>Athene noctua</i> )	Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )
Fuligule nyroca ( <i>Aythya nyroca</i> )	Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba alba</i> )
Bernache cravant ( <i>Branta bernicla</i> )	Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> )
Bernache nonnette ( <i>Branta leucopsis</i> )	Bergeronnette des ruisseaux ( <i>Motacilla cinerea</i> )
Héron garde-boeufs, Pique boeufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	Bergeronnette printanière ( <i>Motacilla flava</i> )
Oedicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )	Bergeronnette de Yarrell ( <i>Motacilla yarrellii</i> )
Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	Gobemouche gris ( <i>Muscicapa striata</i> )
Alouette calandrelle ( <i>Calandrella</i>	Héron bihoreau, Bihoreau gris

<i>brachydatyla</i> )	( <i>Nycticorax nycticorax</i> )
Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	Traquet motteux ( <i>Oenanthe oenanthe</i> )
Bécasseau cocorli ( <i>Calidris ferruginea</i> )	Loriot d'Europe (jaune) ( <i>Oriolus oriolus</i> )
Bécasseau minute ( <i>Calidris minuta</i> )	Hibou petit-duc, Petit-duc scops ( <i>Otus scops</i> )
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )
Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> )	Mésange charbonnière ( <i>Parus major</i> )
Grimpereau des jardins ( <i>Certhia brachydatyla</i> )	Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )
Grimpereau des bois ( <i>Certhia familiaris</i> )	Moineau friquet ( <i>Passer montanus</i> )
Bouscarle de Cetti ( <i>Cettia cetti</i> )	Mésange noire ( <i>Periparus ater</i> )
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )
Grand Gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> )	Grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )
Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybrida</i> )	Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> )
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> )	Rougequeue à front blanc ( <i>Phoenicurus phoenicurus</i> )
Verdier d'Europe ( <i>Chloris chloris</i> )	Pouillot de Bonelli ( <i>Phylloscopus bonelli</i> )
Mouette rieuse ( <i>Chroicocephalus ridibundus</i> )	Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> )
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconias</i> )	Pouillot siffleur ( <i>Phylloscopus sibilatrix</i> )
Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )	Pouillot fitis ( <i>Phylloscopus trochilus</i> )
Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )	Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	Pic vert, pivert ( <i>Picus viridis</i> )
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> )
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	Bruant des neiges ( <i>Plectrophenax nivalis</i> )
Cisticole des joncs ( <i>Cisticola juncidis</i> )	Ibis falcinelle ( <i>Plagadis falcinellus</i> )
Grobec casse-noyaux ( <i>Coccothraustes</i> )	Grèbe esclavon ( <i>Podiceps auritus</i> )

<i>coccothraustes</i> )	
Grand corbeau ( <i>Corvus corax</i> )	Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )
Choucas des tours ( <i>Corvus monedula</i> )	Grèbe jougris ( <i>Podiceps grisegena</i> )
Coucou gris ( <i>Cuculus canorus</i> )	Grèbe à cou noir ( <i>Podiceps nigricollis</i> )
Mésange bleue ( <i>Cyaniste caeruleus</i> )	Mésange boréale ( <i>Poecile montanus</i> )
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	Mésange nonnette ( <i>Poecile palustris</i> )
Hirondelle de fenêtre ( <i>Delichon urbicum</i> )	Poule sultane, Talève sultane, Porphyrio bleu ( <i>Porphyrio porphyrio</i> )
Pic épeiche ( <i>Dendrocopos major</i> )	Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )
Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )	Accenteur mouchet ( <i>Prunella modularis</i> )
Pic épeichette ( <i>Dendrocopos minor</i> )	Bouvreuil pivoine ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avocetta</i> )
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )	Roitelet à triple bandeau ( <i>Regulus ignicapilla</i> )
Élanion blanc ( <i>Elanus caeruleus</i> )	Roitelet huppé ( <i>Regulus regulus</i> )
Bruant proyer ( <i>Emberiza calandra</i> )	Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )
Bruant zizi ( <i>Emberiza cirrus</i> )	Mouette tridactyle ( <i>Rissa tridactyla</i> )
Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	Traquet tarier, Tarier des prés ( <i>Saxicola rubetra</i> )
Bruant des roseaux ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	Tarier pâtre ( <i>Saxicola rubicola</i> )
Rouge-gorge familier ( <i>Erithacus rubecula</i> )	Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> )
Pluvier guignard ( <i>Eudromias morinellus</i> )	Sittelle torchepot ( <i>Sitta europea</i> )
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> )	Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	Chouette hulotte ( <i>Strix aluco</i> )
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> )
Gobemouche noir ( <i>Ficedula hypoleuca</i> )	Fauvette des jardins ( <i>Sylvia borin</i> )
Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> )	Fauvette passerinette ( <i>Sylvia cantillans</i> )

Pinson du nord (des Ardennes) ( <i>Fringilla montifribgilla</i> )	Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )
Cochevis huppé ( <i>Galerida cristata</i> )	Fauvette babillarde ( <i>Sylvia curruca</i> )
Plongeon arctique ( <i>Gavia arctica</i> )	Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )
Plongeon imbrin ( <i>Gavia immer</i> )	Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )
Plongeon catmarin ( <i>Gavia stellata</i> )	Tadorne de Belon ( <i>Tadorna tadorna</i> )
Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> )	Tichodrome échelette ( <i>Tichodroma muraria</i> )
Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> )	Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> )
Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> )	Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )
Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant ( <i>Hippolais polyglotta</i> )	Troglodyte mignon ( <i>Troglodytes troglodytes</i> )
Hirondelle rustique (de cheminée) ( <i>Hirundo rustica</i> )	Merle à plastron ( <i>Turdus torquatus</i> )
Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyaetus melanocephalus</i> )	Chouette effraie, Effraie des clochers ( <i>Tyto alba</i> )
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	Huppe fasciée ( <i>Upupa epops</i> )
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	

### ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret.

Les cadavres de spécimens des espèces susvisées seront, en cas de besoin, collectés manuellement, transportés et conservés dans les locaux du bureau d'études Sciences Environnement, le temps de leur identification.

La période de migration post-nuptiale pour l'avifaune débutant mi-août, une sortie vers le 15 août devra être ajoutée au planning envisagé.

Les cadavres des chiroptères devront être déposés au Muséum de Bourges, pour analyse isotopique, afin de compléter l'étude portant sur l'origine géographique des spécimens impactés.

Les personnes intervenant pour le compte du bureau d'études Sciences Environnement s'engagent à appliquer le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres élaboré sous la responsabilité du MTES (contrôle de toutes les éoliennes pour les parcs de moins de 8 éoliennes, avec un minimum de 20 passages entre mi-mai et fin octobre).

#### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un rapport des actions menées sera transmis dès la fin des opérations :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2,
- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les dates ou les périodes des suivis réalisés et les effectifs observés lors des relevés ainsi que les distances par rapport aux éoliennes et l'état des cadavres. L'envoi des cadavres des chiroptères au Muséum de Bourges devra également être confirmé.

#### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée, pour la réalisation des activités visées aux articles 2 et 3 à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2023.

#### ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

#### ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 9 – Exécution et publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au Directeur de Sciences Environnement, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du



Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le 12 mai 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,  
Signé : Véronique LE HER

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination Interministérielle,*

*- 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDT 45

45-2022-05-09-00009

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture-relâcher d'espèces animales protégées de micro-mammifères aquatiques dans le cadre du projet de renaturation du cours d'eau Ardoux au lieu-dit « Le Bouchet » sur la commune de Dry accordée à l'Office Français de la Biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture-relâcher**  
**d'espèces animales protégées de micro-mammifères aquatiques**  
**dans le cadre du projet de renaturation du cours d'eau Ardoux**  
**au lieu-dit « Le Bouchet » sur la commune de DRY**  
**accordée à l'Office Français de la Biodiversité**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 21 février 2022, par M. Laurent JUSSERAND, technicien connaissance à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 9, Avenue Buffon, 45071 ORLEANS Cedex 2, pour la capture temporaire de spécimens de micro-mammifères aquatique par lui-même, Mmes Bénédicte DUROZOI, Laëtitia BOUTET-BERRY et MM. Clément JAGUÉLIN, Paul HUREL et toute autre personne chargée du suivi des travaux et de la mise en œuvre du protocole d'étude défini par le service connaissance de l'OFB,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 24 mars 2022,

**VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Centre-Val de Loire du 24 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire, avec relâcher sur place, des spécimens de micro-mammifères aquatique (Campagnol amphibie, Muscardin, Musaraigne aquatique, Musaraigne de Miller) dans le cadre de suivi pré et post travaux de restauration hydromorphologique sur l'Ardoux à Dry,

**CONSIDÉRANT** que les captures sont envisagées après que d'autres techniques d'inventaires non invasives ont été mises en œuvre sur le site sans permettre de statuer sur la présence d'espèces de micro-mammifères protégés sur ce site,

**CONSIDÉRANT** l'absence de solution alternative satisfaisante,

**CONSIDÉRANT** que les individus seront capturés à l'aide de « pièges INRA » mis en place le long du tronçon du cours d'eau concerné pendant 3 à 4 jours à l'été 2022 (juillet ou août),

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des pièges ainsi que les précautions en terme de manipulations doivent permettre de ne pas porter atteinte à l'intégrité physique des individus capturés,

**CONSIDÉRANT** que la pose des pièges est prévue pendant la période de reproduction des espèces visées,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la protection de la faune de mieux connaître la répartition de la population de ces espèces,

**CONSIDÉRANT** la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont : les personnels du service connaissance de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 9 Avenue Buffon, 45071 ORLEANS Cedex 2, dont : Mmes Bénédicte DUROZOI, Laëtitia BOUTET-BERRY et MM. Laurent JUSSERAND, Clément JAGUELIN, Paul HUREL et toute autre personne chargée du suivi des travaux et de la mise en œuvre du protocole d'étude défini par le service connaissance de l'OFB.

#### **ARTICLE 2** - Nature de la dérogation

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens des espèces protégées suivantes :

ESPÈCE : NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
<b>Soricidés :</b>	
Musaraigne de Miller	<i>Neomys anomalus</i>
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>
<b>Cricetidés :</b>	
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
<b>Gliridés :</b>	
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>

Les captures s'effectueront dans le cadre de suivis pré et post travaux de restauration hydromorphologique sur l'Ardoux à Dry.

### ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les spécimens seront capturés dans le département du Loiret, à seule fin de détermination de l'espèce,
- le relâcher des spécimens vivants sera immédiat et la capture définitive est interdite. Quelle que soit la technique utilisée, celle-ci doit garantir l'intégrité des spécimens capturés,
- compte-tenu de la pose des pièges durant la période de reproduction des espèces visées, **le relevé des pièges devra être réalisé 2 fois par jours.**

Le demandeur s'engage à appliquer le protocole de désinfection des matériels établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose ou d'autres agents pathogènes dans le milieu aquatique.

### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan de l'opération sera transmis à l'issue de la période de dérogation :

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLÉANS Cedex 2.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les dates ou les périodes des suivis réalisés et les effectifs observés lors des captures – relâchers.

### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027.

### ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

### ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

## ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

## ARTICLE 10 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

à Orléans, le 9 mai 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et biodiversité,  
Signé : Véronique LE HER

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme la Préfète du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial*

*181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé à :*

*Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDT 45

45-2022-05-10-00003

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégés accordée à ICF Habitat Atlantique dans le cadre de travaux de ravalement d'immeubles dans le quartier « le Petit Vilvaude » à Fleury-les-Aubrais



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces**  
**d'oiseaux protégés accordée à ICF Habitat Atlantique dans le cadre de**  
**travaux de ravalement d'immeubles dans le quartier « le Petit Vilvaude » à**  
**Fleury-les-Aubrais**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 25 février 2022, par ICF Habitat Atlantique, SA d'HLM, 26 rue de Paradis – CS 20053, 75495 PARIS Cedex 10, en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de ravalement d'immeubles avec isolation thermique par l'extérieur sur 12 bâtiments situés dans le quartier « le Petit Vilvaude » à Fleury-les-Aubrais.

**VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2022,

**VU** la consultation du public effectuée sur le site internet des services de l'État du Loiret du 22 avril 2022 au 6 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*), de nids de martinet noir (*Apus apuces*) et de nids de moineau domestique (*Passer domesticus*),

**CONSIDÉRANT** que des nichoirs en compensation doivent être mis en place pour faciliter la réinstallation des oiseaux après l'opération,

**CONSIDÉRANT** qu'en compensation de la destruction des nids qui interviendra uniquement en dehors de la période de présence des oiseaux sur le site, le demandeur s'engage à réaliser les travaux sur les façades concernées en dehors de la période de nidification des oiseaux (mi-mars à octobre) et à poser de nichoirs artificiels à hauteur de 30 % de plus que le nombre de nids détruits et que ceux-ci seront posés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars,

**CONSIDÉRANT** que la destruction du nid n'interviendra pas avant la fin de la période de reproduction,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'amélioration énergétique mis en œuvre sur ces bâtiments peuvent être qualifiés d'intérêt public majeur et bénéfiques pour l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autres solutions techniques satisfaisantes pour améliorer les performances énergétiques ayant un moindre impact que l'isolation thermique par l'extérieur telle qu'elle est mise en pratique sur ce projet,

**CONSIDÉRANT** les enjeux modérés sur lesquels porte cette demande, et les mesures adaptées proposées par le maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation suite à la mise à disposition du public,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est ICF Habitat Atlantique, SA d'HLM, 26 rue de Paradis – CS 20053, 75495 PARIS Cedex 10, représentée par M. Pascal THIERRY, responsable d'opérations.

#### **ARTICLE 2** - Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction de nids d'hirondelles de fenêtre, de martinets noirs et de moineaux domestiques, situés dans le quartier « le Petit Vilvaude » à Fleury-les-Aubrais, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeubles avec isolation thermique par l'extérieur.

#### **ARTICLE 3** – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'enlèvement des nids interviendra en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**

- les travaux interviendront, sur les bâtiments concernés, en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**

- pour compenser la destruction des nids, des nichoirs artificiels à hauteur de 30 % de plus que le nombre de nids détruits seront posés et ceux-ci seront installés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars, ce qui devrait faciliter leur ré-installation pérenne sur le site à leur retour de migration.

Le nombre de nichoirs adapté à chaque espèce concernée par la demande de dérogation est le suivant :

Espèce	Nombre de nichoirs préconisés
Hirondelle de fenêtre	7
Martinet noir	16
Moineau domestique	6

#### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un compte-rendu de l'opération (bilan des travaux et du suivi) sera transmis, au plus tard le 31 mars 2023 puis annuellement pendant les années de suivi, à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2
- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

**Un suivi de la réinstallation des oiseaux pendant au moins les trois premières années après travaux devra être effectué afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs de compensation mis en place. Ce suivi devra être réalisé au printemps. Un bilan écrit sera établi comprenant un plan de la position des nids artificiels et naturels s'il y en a. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires.**

#### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2023.

#### ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

#### ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

#### ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

#### ARTICLE 10 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

à Orléans, le 10 mai 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et biodiversité,  
Signé : Véronique LE HER

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme la Préfète du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial*

*181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé à :*

*Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDT 45

45-2022-05-10-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse du Blaireau par vénerie sous terre durant la saison 2022-2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE  
DE CHASSE DU BLAIREAU PAR VÉNERIE SOUS TERRE  
DURANT LA SAISON 2022-2023**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement, livre IV, titre II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022,

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023,

**VU** les avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 25 janvier 2022,

**VU** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret en date du 4 février 2022,

**VU** l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité en date du 14 février 2022,

**VU** la participation du public qui s'est tenue du 11 février au 4 mars 2022,

**VU** la synthèse de la consultation du public présentée par le Directeur Départemental des Territoires,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des populations de blaireaux mise en évidence par l'état des lieux de la population de l'espèce blaireau dans le Loiret réalisé depuis 2007 et le suivi mis en place dans la durée,

**CONSIDÉRANT** que le blaireau peut être à l'origine de diverses nuisances agricoles et hydrauliques,

**CONSIDÉRANT** que le mode de vie nocturne de l'espèce blaireau rend les prélèvements à tir rares,

**CONSIDÉRANT** que le mode de chasse et de capture le plus efficace, pour maintenir des populations en adéquation avec leur milieu et les activités humaines, est la chasse sous terre ou le déterrage,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : VÉNERIE**

Pour la saison cynégétique 2022 – 2023, l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2022 au 15 septembre 2022 inclus.

Cette activité est réservée aux seuls équipages agréés.

#### **ARTICLE 2 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Pithiviers et Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité du Loiret, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, les Maires, et, en général, tous les agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.



Le présent arrêté entre en vigueur sept jours après sa publication.

Fait à Orléans, le 10 mai 2022  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.*

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

DDT 45

45-2022-04-29-00006

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la  
clôture de la chasse pour la campagne  
2022-2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF À L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA  
CAMPAGNE 2022-2023**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement, livre IV, titre II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce faisan commun sur certaines communes du département du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce lièvre sur certaines communes du département du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 25 janvier 2022,

**VU** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret en date du 4 février 2022,

**VU** l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité en date du 14 février 2022,

**VU** la participation du public qui s'est tenue du 11 février au 4 mars 2022,

**VU** la synthèse de la consultation du public présentée par le Directeur Départemental des Territoires,

**CONSIDÉRANT** les suivis réalisés sur les espèces de petit et de grand gibiers et leur état de conservation,

**CONSIDÉRANT** les dégâts de grand gibier recensés annuellement et la sensibilité des cultures au printemps et en été,

**CONSIDÉRANT** l'inclusion des communes de Bouilly-en-Gâtinais et de Laas au milieu des territoires couverts par les PGCA de la Grise et du Beaunois,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>: DATES DE CHASSE**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département du Loiret, pour les espèces chassables citées dans l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié :

- du dimanche 18 septembre 2022 inclus,
- au mardi 28 février 2023 inclus.

**ARTICLE 2**: Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes, sans préjudice de l'application de l'article L.424-3 du code de l'environnement.

Pour l'application du présent arrêté, la semaine s'entend du lundi au dimanche.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2022	28 février 2023	<b>Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale,</b> les chevreuils mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût dans la limite de 30 % des attributions sur autorisation préfectorale individuelle.  Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques associées à ces espèces.
Cerf élaphe	Tout le département	1 <sup>er</sup> septembre 2022	28 février 2023	<b>Du 1<sup>er</sup> septembre à l'ouverture générale</b> les cerfs élaphe mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût.
Daim	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2022	28 février 2023	<b>Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale,</b> tous les spécimens de l'espèce Daim peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût.  Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département.
Cerf sika	Tout le département	18 septembre 2022	28 février 2023	Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2022	31 mars 2023	<p>Le sanglier est soumis à plan de gestion. Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite des marcassins en livrée.</p> <p>Les détenteurs devront déclarer leur bilan sous 72h via l'espace adhérent du site internet de la Fédération des Chasseurs du Loiret.</p> <p><b>Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août inclus :</b> La chasse du sanglier peut être pratiquée par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, en battue, à l'affût ou à l'approche en tout lieu.</p> <p><b>A partir du 15 août, sans formalité</b> la chasse du sanglier peut être pratiquée en tout lieu à l'approche, à l'affût ou en battue.</p> <p>Toute personne autorisée à chasser le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques associées à ces espèces.</p>
Colin	Tout le département	18 septembre 2022	31 janvier 2023	

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Faisan	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	18 septembre 2022	31 janvier 2023	
Faisan	Territoires situés sur les communes du GIC des Vallées du Nan et de la Laye	25 septembre 2022	31 janvier 2023	La chasse du faisan commun est soumise à plan de chasse.
	Territoires situés sur les communes du GIC de Bellebat	18 septembre 2022		
	Communes de Chantecoq, Courtenaux, La Selle sur le bied, Saint-Loup de Gonois, Mérinville et Saint-Hilaire les Andresis			La chasse du faisan commun n'est autorisée que dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret. Chaque détenteur devra être signataire d'un contrat de gestion « faisan commun » avec la Fédération des Chasseurs du Loiret.
	Communes de Bouilly en Gâtinais et Laas			Interdiction du tir de la poule faisane de l'espèce.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Territoires situés sur les communes du GIC de La Grise			
	Territoires situés sur les communes du GIC Beauce et Val			
	Territoires situés sur les communes du GIC des Outardes – à l'exception de la commune de Châtillon-le-Roi			
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beaunois			La chasse du faisan est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse).  Interdiction du tir de la poule faisane de l'espèce.
Perdrix rouge	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	18 septembre 2022	31 janvier 2023	



Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Territoires situés sur les communes du GIC des Vallées du Nan et de la Laye	25 septembre 2022	31 janvier 2023	
Perdrix grise	<p>La chasse de la perdrix grise n'est autorisée que dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret.</p> <p>Toute perdrix grise, prélevée dans le cadre d'un plan de gestion passé avec la Fédération Départementale des Chasseurs, devra être marquée à l'aide de la partie la plus grande de la bague autocollante, sur les lieux mêmes du tir et avant tout transport. Toutefois lorsque la chasse est pratiquée en battue d'au moins 15 fusils le marquage des perdrix grises pourra être effectué à la fin de chaque traque. L'autre partie de la bague autocollante devra être collée immédiatement sur le carnet de prélèvement.</p>			
	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	18 septembre 2022	11 décembre 2022	

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées	18 septembre 2022	20 novembre 2022	La chasse de la perdrix grise est autorisée 10 dimanches et les jours fériés ; pendant cette période de chasse, deux autres jours pourront être ajoutés à la demande des responsables de territoires. Le choix d'un autre jour que le dimanche ainsi que les deux jours supplémentaires, devront être déclarés, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
	Territoires situés sur certaines communes du GIC de la Cléry	18 septembre 2022	20 novembre 2022	La chasse de la perdrix grise est autorisée un jour par semaine, le dimanche, pendant dix semaines, soit dix jours de chasse maximum, pour chaque détenteur de droit de chasse ayant son territoire inclus dans les limites administratives des quatre communes concernées. Les détenteurs ne souhaitant pas chasser le dimanche, devront déclarer leurs jours de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, au moins deux semaines avant l'ouverture générale.
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beaunois	18 septembre 2022	6 novembre 2022	La chasse de la perdrix grise est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse).

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières	18 septembre 2022	30 octobre 2022	La chasse de la perdrix grise fera l'objet d'une fermeture anticipée fixée au dernier dimanche d'octobre. Celle-ci est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, et est autorisée également le lendemain de l'ouverture générale, le lundi. Le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
	Territoires situés sur les communes GIC des Vallées du Nan et de la Laye	25 septembre 2022	11 décembre 2022	
Lièvre	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	2 octobre 2022	11 décembre 2022	
Lièvre	Communes d'Aulnay-la-Rivière, Autry-le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Bonnée, Les Bordes, Bouzy-la-Forêt, Bray-Saint-Aignan, Briarres-sur-Essonne,	2 octobre 2022	11 décembre 2022	La chasse du lièvre est soumise à plan de chasse.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Bucy-Saint-Liphard, Cernoy-en-Berry, Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Châtillon-sur-Loire, Dimancheville, Germigny-des-Prés, Huissau-sur-Mauves, Ingré, Le Malesherbois (uniquement la partie correspondant à l'ancienne commune de Labrosse), Ormes, Pierrefittes-les-Bois, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire, sauf les territoires de la Forêt			

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Domaniale d'Orléans.			
Lièvre	Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières	2 octobre 2022	11 décembre 2022	La chasse du lièvre est autorisée uniquement les 6 premiers dimanches et le lendemain de l'ouverture générale, le lundi. Le nombre de jours de chasse du lièvre est limité à 7 jours par saison. Le choix d'un autre jour, dans le limite d'un par semaine, et qui pourra être choisi jusqu'à la date de fermeture de la chasse du lièvre pour le département du Loiret devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beaunois	2 octobre 2022	20 novembre 2022	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). La chasse du lièvre est autorisée le lundi 3 octobre 2022.
	Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées	2 octobre 2022	6 novembre 2022	La chasse du lièvre commun est autorisée 6 dimanches, celui de l'ouverture étant inclus. La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche. Le choix d'un autre jour que le dimanche, devra être déclaré, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Territoires situés sur certaines communes du GIC de la Cléry	2 octobre 2022	13 novembre 2022	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, avec un prélèvement d'un seul lièvre par jour de chasse et par chasseur, à partir de l'ouverture générale, pendant sept semaines, soit sept jours de chasse par an. Les détenteurs ne souhaitant pas chasser le dimanche, devront déclarer leurs jours de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, au moins deux semaines avant l'ouverture générale.

#### Rappel des communes composant le périmètre de chaque GIC

##### **Territoires situés sur les communes du GIC Beauce et Val :**

Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardon, Messas, Meung-sur-loire, Tavers et Villorceau

##### **Territoires situés sur les communes du GIC du Beunois :**

Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Chemault, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale

##### **Territoires situés sur les communes du GIC de Bellebat :**

Chatillon le Roi, Escrennes, Greneville en Beauce, Guigneville, Jouy en Pithiverais, Pithiviers le Vieil

##### **Territoires situés sur les communes du GIC de la Cléry :**

Pour le faisan : Chantecoq, Courtemaux, Saint -Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, Saint Hilaire les Andresis

**Pour la perdrix grise et le lièvre : Chantecoq, Courtemaux, Saint-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied**

##### **Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées :**

Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais

##### **GIC de la Grise :**

Ascoux, Bouzonville au bois, Boynes, Dadonville, Vrigny (hors domaniale), Yèvres la Ville

##### **Territoires situés sur les communes du GIC des Outardes :**

Andonville, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes,

Tivernon, Châtillon-le-Roi et Léouville
<b>Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières :</b> Chapelon, Corbeilles-en-Gâtinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon, Pannes, Saint Maurice sur Fessard, Villevoques, Villemoutiers
<b>Territoires situés sur les communes du GIC des Vallées du Nan et de la Laye :</b> Aschères le Marché, Attray, Bougy-lez-Neuville, Chilleurs-aux-Bois, Crottes-en-Pithiverais, Mareau-aux-Bois, Montigny, Neuville-aux-Bois, Oison, Saint-Lyé-la-Forêt, Santeau, Villereau. <i>NB : La commune de <b>Mareau-aux-Bois</b> est intégrée dans le programme faisant commun de ce GIC</i>

**ARTICLE 3 :** Dans les établissements de chasse à caractère commercial répondant aux conditions fixées par l'article L 424-3 du Code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse, issus d'élevage sont les dates d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse dans le département, définies à l'article 1.

À compter du 12 décembre 2022 pour la perdrix grise et du 1<sup>er</sup> février 2023 pour le faisan et la perdrix rouge, ne pourront être prélevés que des oiseaux munis préalablement d'un signe distinctif avant d'être relâchés dans les conditions prévues aux II, III de l'article R. 424-13-3 du Code de l'environnement. Ce signe distinctif doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes (arrêté du 8 janvier 2014) ;

- il doit être d'une couleur vive afin de le rendre visible à distance par tout chasseur ;
- il doit être fixé autour de l'une des pattes de l'animal ou de son cou ;
- il ne doit pas pouvoir être détaché par l'animal ;
- il ne doit pas occasionner de gêne excessive pour les mouvements ou de douleur pour l'animal.

Les signes distinctifs fixés à la patte des oiseaux relâchés consistent en une bandelette autocollante indéchirable d'une longueur minimale de 14 cm et d'une largeur de 2 cm pour le faisan et de 1,5 cm pour les perdrix.

Les signes distinctifs fixés autour du cou des oiseaux relâchés, dits « ponchos », consistent :

- pour les perdrix : en une bande de plastique souple de 12 cm de longueur et de 4 cm de largeur comportant en son centre un trou de 2 cm de diamètre ;
- pour les faisans : en une bande de plastique souple de 15 cm de longueur et de 5 cm de largeur comportant en son centre un trou de 3 cm de diamètre.

#### **ARTICLE 4 : VÉNERIE**

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2022 au 31 mars 2023.

Elle concerne, au titre de la grande vénerie, les espèces cerf élaphe, chevreuil, sanglier, daim et au titre de la petite vénerie et de la chasse sous terre, les espèces lièvre, lapin de garenne, blaireau et renard.

Elle est réglementée par l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié.

La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier 2023.

La poursuite sur les héritages voisins des animaux levés est subordonnée à l'accord des différents détenteurs du droit de chasse.

#### **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ**

Toute personne participant à une battue au grand gibier, chasseur ou accompagnant, devra obligatoirement porter de manière apparente au minimum une veste ou un gilet de couleur orange, voire jaune, permettant son identification, y compris les personnes non armées.

Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

**ARTICLE 6 :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, sont interdits :

- la chasse de la bécasse à la passée et à la croule ;
- la chasse à tir de la perdrix et du faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir.

L'usage du furet est autorisé dans le département pour la chasse au lapin de garenne.

#### **ARTICLE 7 :**

Dans la mesure où la chasse de nuit est interdite, et conformément à l'article L.424-4 du Code de l'environnement, les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| – de l'ouverture générale au 31 octobre     | 9 heures à 18 heures |
| – du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 janvier | 9 heures à 17 heures |
| – du 15 janvier à la fermeture générale     | 9 heures à 18 heures |

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse :

- des grands animaux soumis à plan de chasse : application de l'article L.424-4 du Code de l'environnement ;
- des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : application de l'article R.427-18 du Code de l'environnement ;



– du gibier d'eau dans les conditions spécifiques de chasse : application de l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Par ailleurs des suspensions de l'exercice de la chasse sont fixées comme suit pour les communes et les espèces précisées ci-après :

Communes	Espèces concernées	Horaires spécifiques
Territoires situés sur les communes du : GIC du Beauvais GIC des Trois Rivières GIC des Deux Vallées à l'exception de la commune de Sceaux-du-Gâtinais	Toutes espèces à l'exception du grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	La pratique de la chasse est interrompue entre 12 heures 30 et 14 heures.

#### **ARTICLE 8 : LA CHASSE EN TEMPS DE NEIGE**

La chasse est interdite en temps de neige, à l'exception de :

- la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier, du lapin, du renard, du ragondin, du rat musqué et du pigeon ramier ;
- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Pithiviers et Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité du Loiret, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, les Maires, et, en général, tous les agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Le présent arrêté entre en vigueur sept jours après sa publication.

Fait à Orléans, le 29 avril 2022  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Benoît LEMAIRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- *un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;*
- *un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"***

DDT 45

45-2022-05-02-00002

ArrêtE

portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A.10 et A.71 entre la bifurcation de l autoroute A.19 et l échangeur n°1 « Orléans Centre » de l autoroute A.17, sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle Saint Mesmin

**ARRÊTE**

portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A.10 et A.71 entre la bifurcation de l'autoroute A.19 et l'échangeur n°1 « Orléans Centre » de l'autoroute A.17, sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle Saint Mesmin

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris / Poitiers, A11 Paris / Le Mans, A11 Angers / Nantes, A71 Orléans / Bourges, A81 Le Mans / La Gravelle, A28 Alençon / Tours, A85 Angers / Tours / Vierzon, A86 Rueil-Malmaison / Versailles Pont-Colbert",

**VU** la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

**VU** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** la décision du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

**VU** les demandes formulées par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES), en date du 4 août 2018, du 5 février 2019, du 5 avril 2019, du 3 juin 2019, du 28 juin 2019, du 3 août 2019, du 14 novembre 2019, du 6 janvier 2020, du 25 février 2020, du 1<sup>er</sup> avril 2020, du 29 avril 2020, du 5 juin 2020, du 7 août 2020, du 11 novembre 2020, du 25 février 2021, du 20 juin 2021 et du 6 novembre 2021 concernant les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation comportant :

- les travaux de construction de nouveaux passages supérieurs (PS) et leurs équipements ; les travaux d'élargissements sur les passages inférieurs (PI) ; les travaux sur les dispositifs de retenue et la réalisation du génie civil provisoire du réseau de transmission à fibre optique ;
- les travaux de la bifurcation A10-A71 par la construction d'un ouvrage non courant PSI 986 franchissant les autoroutes A10 et A71 ; l'aménagement des bretelles, collectrices et voies d'entrecroisement de la bifurcation et de l'échangeur n°1 « Orléans centre » en entrées et sorties sur l'autoroute A71 dans les 2 sens, les élargissements du PI 990 et du PS 994 ;
- les travaux de terrassement, ouvrages, chaussées, hydrauliques et équipements d'une future voie supplémentaire de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation (plots 1, 2 et 3).
- Les travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy » de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation avec la création d'un nouvel ouvrage PS 911, des bretelles de raccordement, d'entrées et sorties et de la plateforme de péage.

**VU** les arrêtés préfectoraux pris dans le Loiret le 25 octobre 2018, le 8 février 2019, le 10 avril 2019, le 12 juin 2019, le 2 juillet 2019, le 30 août 2019, le 20 novembre 2019, le 17 janvier 2020, le 3 mars 2020, le 2 avril 2020, le 4 mai 2020, le 11 juin 2020, le 15 septembre 2020, le 19 novembre 2020, le 8 mars 2021, le 28 juin 2021 et le 16 novembre 2021 portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation des autoroutes A19 et A71 et l'échangeur n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin, pour permettre la réalisation des travaux visés ci-avant,

**VU** la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 26 avril 2022, concernant les travaux de la bifurcation A10-A71, les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation et les travaux du diffuseur n°13.1 de Saran - Gidy, visés ci-avant, demandant la modification et la prorogation à compter du 2 mai 2022 des mesures d'exploitation de l'arrêté du 16 novembre 2021 en raison de l'avancement des travaux, du phasage et du planning de réalisation,

**VU** l'avis favorable de la mairie d'Artenay en date du 28 avril 2022,

**VU** les avis favorables du peloton autoroutier de Saran en date du 28 avril 2022 et de l'EDSR 45 en date du 29 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 29 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Chaingy en date du 29 avril 2022,

**VU** l'avis favorable du conseil départemental du Loiret (AT Orléans) en date du 29 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie d'Olivet en date du 02 mai 2022,

**VU** les avis favorables d'Orléans Métropole en date du 02 mai 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Saran en date du 02 mai 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Meung-sur-Loire en date du 02 mai 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Saint-Ay en date du 02 mai 2022,

**VU** l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 02 mai 2022,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 02 mai 2022,

**Considérant** que le mode d'exploitation de chantier, sollicité par la société COFIROUTE, permet de diminuer la durée du chantier et de limiter les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers,

**Considérant** que pour permettre la mise en œuvre de ces mesures d'exploitation spécifiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2015 visé ci-avant,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DURÉE DES TRAVAUX ET MESURES D'EXPLOITATION**

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité liés à ces travaux, la circulation des véhicules est réglementée comme suit à compter du lundi 2 mai 2022 au dimanche 27 novembre 2022 (semaines 18 à 47) dans les 2 sens de l'autoroute A10 et des bifurcations A10-A71 et A10-A19 (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) au droit des zones concernées :

- Murs séparateurs modulaires de voies (SMV) posés en terre-plein central (TPC) au nord du PS (passage supérieur) 908 au PK (point kilométrique) 90+700 sur l'autoroute A10.
- Vitesse limitée à 90 km/h et voies rapides interdites aux poids lourds dans les zones de dévoiement (chaussée rétrécie à marquage temporaire) en section courante et voies médianes sur chaussées à 3 voies dévoies.
- Bretelle provisoire « Tours - Bourges » (en service depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019), liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 limitée à 30 km/h.
- Vitesse réduite puis limitée à 50 km/h dans les 2 sens de circulation sur l'autoroute A71 au droit des dévoiements, signalisations temporaires, murs SMV posés en rive et suppression des BAU entre la bifurcation des autoroutes A10 et A71 au PK 98 et l'entrée et sortie n°1 « Orléans Centre » située au PK 99+500 sur les bretelles actuelles et liaisons « Paris - Bourges », « Bourges - Tours » et « Bourges - Paris » puis à 90 km/h jusqu'au PK 100 de l'autoroute A71 sens 1 et depuis le PK 100+500 sens 2 et sur les sections « Paris - Tours » et « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 entre les PK 97+800 et 99+700 sens 1 et PK 98+900 à 97+400 sens 2 et dévoiements avec largeurs des voies réduites à 3,20 m en voie de droite dite V1 et voie rapide dite V2 interdite aux poids lourds à 2,80m.
- Murs SMV posés et marquage en partie temporaire appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°1 « d'Orléans centre » situées entre les PK 99+300 et 99+600 situées sur l'autoroute A71 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.
- Collectrice « est » de l'autoroute A71 sens 2 et nouvelle bretelle « Bourges - Tours » (liaison A71 sens 2 vers A10 sens 1) par l'ouvrage non courant PSI 986 mises en circulation (depuis le 14 décembre 2021) et limitées à 50 km/h avec dispositifs de retenue définitifs et murs SMV posés (pour ITPL).
- Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée dévoyée (à marquage temporaire appliqué) avec réduction de la voie lente (V1) à 3,20 m, de la voie médiane (V2) à 3,00 m et de la voie rapide (V3) à 2,80 m avec BAU neutralisées et murs SMV posés en rive entre les PK 83+350 et 87+925 et 93 à 97+750 (plots 1 et 3) et vitesse limitée à 90 km/h.
- Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée à marquage temporaire appliqué (3 voies à circulables à 3,50 m chacune) avec en partie, murs SMV posés en rive avec BAU neutralisées entre les PK 87+925 et 93 (plot 2) et vitesse limitée à 90 km/h.
- Refuges PAU provisoires positionnés tous les 1 000 mètres dans la zone des travaux des plots 1, 2 et 3 dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A10 et de la bifurcation des autoroutes A10 et A71.
- Accès de chantier (signalés par des panonceaux « 3-2-1 ») positionnés sur les zones de travaux (plots 1 à 3 et de la bifurcation A10-A71) dans les 2 sens de circulation.
- Accès de service des PK 86+250 (IS 211 et 212) dans les 2 sens de l'A10 ; PK 89+250 (AS 213) dans le sens 1 et PK 89+230 (AS 214) dans le sens 2 de l'A10 condamnés et inutilisables hors accès de chantier.
- Murs SMV posés et marquage en partie temporaire appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » situées entre les PK 92+800 et 93+900 et des 4 bretelles des aires de services d'Orléans - Saran et Orléans - Gidy entre les PK 89+600 et 90+900 situées sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.
- Marquage temporaire appliqué sur la bretelle d'A19 sens 1 vers l'A10 sens 1 des PK 130 à 131 (sens « Courtenay - Orléans »), vitesse limitée à 70 km/h puis murs SMV posés dans le rétrécissement de la voie rapide neutralisée et d'une largeur de voie circulée de 3,00 m (et BAU neutralisée).

- Chaussée à marquage temporaire appliqué (3 voies à circulables à 3,50 m chacune) et murs SMV posés en rive avec BAU neutralisées au droit de la création d'un nouvel ouvrage PS 911 au PK 91+150 de l'autoroute A10 entre les PK 89+800 et 92+200 dans les deux sens de circulation dans le cadre des travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy ».
- Vitesse limitée à 50 km/h en entrée et sortie de basculement de circulation au droit des interruptions de terre-plein central (ITPC).
- Vitesse limitée à 90 km/h en circulation à double sens dans ces basculements de chaussée et 70 km/h dans les basculements sur chaussée déviée séparés par des cônes K5a.
- Les balisages pourront être modifiés ou déplacés afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers des autoroutes A10, A19 et A71.

## **ARTICLE 2 – PHASAGE DES TRAVAUX**

Durant les semaines ci-après, la circulation des véhicules peut spécifiquement être réglementée comme suit :

### ➤ **Semaine 18 du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

### ➤ **Semaine 18 du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2022 de 20h à 06h :**

#### ➤ **Semaine 19 du mercredi 11 mai au vendredi 13 mai 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 au PK 99+300.

Fermeture des entrées n°1 à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A10 en provenance de « Paris » sens 1, sont invités à emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » ; les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 en provenance de Tours ou Bordeaux, doivent rester sur cette autoroute A10 et emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon - Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre ».

Les usagers ne pouvant entrer au péage n°1 de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse », doivent emprunter avant péage les RD n°2552 et n°2152 direction « Orléans centre », ensuite la RD n°2020 direction « Vierzon », la RD n°2271 direction « autoroute A71 » et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures permettent des travaux de génie civil, d'application d'enrobés, signalisation horizontale temporaire et dispositifs de retenue définitifs dans les bretelles de sortie et entrée n°1 en sens 1 d'A71 à « Orléans centre ».

### ➤ **Semaine 18 du lundi 2 mai au mardi 3 mai 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Paris » au PK 93+300 de l'autoroute A10 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures nocturnes de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Paris », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Paris ».

Les entrées et sorties n°14 « Orléans nord » dans le sens 1 de l'A10 restent ouvertes, tout comme la sortie n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 de l'A10.

Ces fermetures et déviations permettent les travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale provisoire, travaux d'assainissement ; puis le changement de configuration sur le raccord bretelle section courante dans la bretelle de d'accélération du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 2 de l'A10.

### ➤ **Semaine 18 du mardi 3 mai au vendredi 6 mai 2022 de 20h à 06h :**

#### ➤ **Semaine 19 du lundi 9 mai au mardi 10 mai 2022 de 20h à 06h :**

#### ➤ **Semaine 19 du mercredi 11 mai au jeudi 12 mai 2022 de 20h à 06h :**

#### ➤ **Semaine 26 du mercredi 29 juin au jeudi 30 juin 2022 de 20h à 06h :**

#### ➤ **Semaine 43 du mardi 25 octobre au mercredi 26 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+500.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans centre » sur A71 uniquement vers A10 direction « Paris, Bordeaux et Tours », l'entrée n°1 est maintenue vers A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'A71 direction « Paris / Bordeaux », tout comme les usagers hors autoroute n'ayant pas pu entrer au péage n°1 d'A71 « d'Orléans centre » en direction de l'A10 vers Paris et Bordeaux, sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies de circulation permettent la pose de corniches, cornières et dispositifs de retenue du nouvel ouvrage PSI 986 au droit de la bifurcation A10-A71, la reprise de signalisation horizontale temporaire puis définitive, travaux d'éclairage public, d'application d'enrobés sur la chaussée, signalisation verticale et génie civil dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 18 du mardi 3 mai au vendredi 6 mai 2022 de 20h à 06h :**

3 nuits de réserve du lundi 2 au mardi 3 mai 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 dans le sens 2.

➤ **Semaine 19 du lundi 9 mai au vendredi 13 mai 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 2 au vendredi 6 mai 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 19 du lundi 9 mai au mardi 10 mai 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 43 du mardi 25 octobre au mercredi 26 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la liaison « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 2, sont délestés et invités à prendre la déviation par la bretelle « Tours - Bourges » puis de suite la sortie n°1 de l'autoroute A71 sens 1 à « Orléans centre », ensuite prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris ».

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent l'effaçage et la reprise de signalisation horizontale temporaire et des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 19 du mardi 10 mai au mercredi 11 mai 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 36 du lundi 5 septembre au mardi 6 septembre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture et déstagement de l'autoroute A10 sens 1 à la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300 et fermeture de l'entrée n°14 en direction de « Bordeaux - Clermont-Ferrand ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 (et souhaitant poursuivre vers A10 en direction de Bordeaux et A71 vers Clermont-Ferrand et Toulouse) doivent emprunter cette sortie n°14 puis prendre la RD n°2701 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, ensuite la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux de dépose de portiques de signalisation pleines voies aux PK 96+800 et 97+770 sens 1 de l'autoroute A10 ; travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire travaux d'assainissement.

➤ **Semaine 19 le jeudi 12 mai 2022 entre 04h et 06h :**

Coupeure de 15 minutes de la section courante de l'autoroute A10 sens 2 entre « Orléans nord » et la bifurcation avec l'A19 sous ralentissement par « bouchon mobile » puis arrêt de la circulation.

Cette coupeure momentanée permet la dépose du portique de signalisation pleines voies situé au PK 83+600 de l'autoroute A10 sens 2.

➤ **Semaine 19 du jeudi 12 mai au vendredi 13 mai 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 au PK 99 avec neutralisation de voie sur l'autoroute A71 sens 2 entre les PK 100 et 98+600 et neutralisation de voie sur l'autoroute A10 sens 1 entre les PK 98+500 et 99.

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures, les usagers du sens 2 de l'A71 et les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1 puis pour les usagers déviés du sens 2 de l'A10 de reprendre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » sens 1.



Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire, des travaux d'assainissement au droit de la bifurcation A10-A71 dans la bretelle « Bourges - Tours » et le décalage des voies réduites vers la BAU de l'A10 sens 2 entre les PK 100+200 et 98+635.

➤ **Semaine 20 du lundi 16 mai au vendredi 20 mai 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 2 au vendredi 6 mai et du lundi 9 au vendredi 13 mai 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 20 du lundi 16 mai au mercredi 18 mai 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 22 du mercredi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 3 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 32 du mardi 9 août au jeudi 11 août 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la liaison « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 2, sont délestés et invités à prendre la déviation par la bretelle « Tours - Bourges » puis de suite la sortie n°1 de l'autoroute A71 sens 1 à « Orléans centre », ensuite demi-tour au giratoire de la « Chistera » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'A71 à « Orléans-centre » en direction « Paris » vers l'A10 sens 2.

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent l'effaçage et la reprise de signalisation horizontale temporaire, dépose et repose de murs SMV, réalisation d'enrobés, signalisation verticale ; dépose d'un portique pleines voies au PK 99+094 de l'A10 sens 2 ; hydrodémolition des longrines de dispositifs de retenue et pose de garde-corps du PSI 986/49 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 20 du mercredi 18 mai au vendredi 20 mai 2022 de 20h à 06h :**

2 nuits de réserve du lundi 16 au mercredi 18 mai 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 dans le sens 2.

➤ **Semaine 21 du lundi 23 mai au mercredi 25 mai 2022 de 20h à 06h :**

2 nuits de réserve du lundi 9 au vendredi 13 mai 2022 et du lundi 16 au vendredi 20 mai 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 21 du lundi 23 mai au mardi 24 mai 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 24 du mardi 14 juin au jeudi 16 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 25 du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 25 du jeudi 23 juin au vendredi 24 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 26 du lundi 27 juin au jeudi 30 juin 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 au PK 99+300.

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A10 en provenance de « Paris » sens 1, sont invités à emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » ; les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 en provenance de Tours ou Bordeaux, doivent rester sur cette autoroute A10 et emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon - Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre ».

Ces fermetures permettent des travaux d'assainissement, d'application d'enrobés et dispositifs de retenue dans la bretelle de sortie n°1 en sens 1 d'A71 à « Orléans centre ».

➤ **Semaine 21 du lundi 23 mai au mardi 24 mai 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 23 du mercredi 8 juin au jeudi 9 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 34 du mardi 23 août au vendredi 26 août 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 au PK 99 avec neutralisation de voie sur l'autoroute A71 sens 2 entre les PK 100 et 98+600 et neutralisation de voie sur l'autoroute A10 sens 1 entre les PK 98+500 et 99.

Suite à ces fermetures, les usagers du sens 2 de l'A71 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire, dépose de murs SMV en TPC, des travaux d'assainissement au droit de la bifurcation A10-A71 dans la bretelle « Bourges - Tours » et travaux de dispositifs de retenue sur PSI 986 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 21 du lundi 23 mai au mardi 24 mai 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 46 du lundi 14 novembre au mercredi 16 novembre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 2 à la sortie n°15 « Meung-sur-Loire » située au PK 115 et fermeture de l'entrée n°15 en direction de « Paris et Orléans ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent emprunter cette sortie n°15 puis prendre la RD n°2 direction « Meung-sur-Loire » puis suivre la RD n°2152 direction « Orléans », la RD n°2552 direction « A71 », et enfin reprendre l'autoroute A71 direction « Paris / Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » à l'entrée n°1 « Orléans centre » au PK 99 de l'A71.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dépose de portiques pleines voies au PK 99+094 et 99+600 de l'A10 sens 2, pose d'un portique neuf, effaçage et reprise de la signalisation temporaire et travaux d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 21 du mardi 24 mai au mercredi 25 mai 2022 de 20h à 06h :**

Une nuit de réserve du lundi 23 au mardi 24 mai 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 22 du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 16 au vendredi 20 mai 2022 et du lundi 23 au mercredi 25 mai 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 22 du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 26 du lundi 27 juin au jeudi 30 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 31 du lundi 1<sup>er</sup> août au mercredi 3 août 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 32 du mardi 9 août au jeudi 11 août 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 39 du mercredi 28 septembre au jeudi 29 septembre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la bretelle « Paris - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 1 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 98 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1 des PK 97 à 98+500.

Suite à cette fermeture nocturne, les usagers du sens 1 de l'autoroute A10 sont invités à sortir en amont de la bifurcation A10-A71, au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand ».

Ces fermetures et neutralisations de voies permettent des travaux sur dispositifs de retenue, terrassement, application d'enrobés, pose de murs SMV, effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire ; travaux sur le tablier « ouest » du PSI 986/49 (actuelle bretelle « Paris - Bourges ») ; basculement de la circulation « Paris - Bourges » sur le tablier « est » du PSI 986/49 et pose de dispositifs de retenue dans la bretelle « Paris - Bourges » ; dépose de murs SMV en neutralisation du TPC d'A71 sens 1 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 22 du mardi 31 mai au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 de 15h à 06h :**

Fermeture de l'aire d'Orléans - Saran située sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 90 sous coupures de la BAU puis de la voie lente pour travaux de reprise en signalisation horizontale.

➤ **Semaine 22 du mercredi 1<sup>er</sup> juin au jeudi 2 juin 2022 de 15h à 06h :**

Fermeture de l'aire d'Orléans - Gidy située sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 90 sous coupures de la BAU puis de la voie lente pour travaux pour travaux de reprise en signalisation horizontale.

➤ **Semaine 22 du jeudi 2 juin au vendredi 3 juin 2022 de 15h à 06h :**

Un après-midi et nuit de réserve du mardi 31 mai 2022 au jeudi 2 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures des aires de services et coupure de voie sur l'autoroute A10.

➤ **Semaine 23 du mardi 7 juin au vendredi 10 juin 2022 de 20h à 06h :**

3 nuits de réserve du lundi 23 au mercredi 25 mai 2022 et du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 23 du mardi 7 juin au mercredi 8 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 30 du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 38 du lundi 19 septembre au mardi 20 septembre 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 39 du mercredi 28 septembre au jeudi 29 septembre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures, les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 puis l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1 et enfin de reprendre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » sens 1.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire, pose de murs SMV et le décalage des voies réduites vers le TPC de l'A10 sens 2 entre les PK 100+200 et 99 ; application d'enrobés, dispositifs de retenue, signalisation verticale, signalisation horizontale définitive et travaux d'assainissement ; pose de hauts mâts aux PK 97+910, 98+900 de l'A71 sens 1 ; dépose de murs SMV en neutralisation du TPC d'A71 sens 1 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 23 du mardi 7 juin au mercredi 8 juin 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la section « Paris - Tours » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 97+800.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 1, sont délestés et invités à prendre la bretelle « Paris - Bourges » de l'A71, pour emprunter de suite la sortie n°1 « Orléans centre », ensuite demi-tour au giratoire de la « Chistera » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'A71 à « Orléans-centre » en direction « Bordeaux » vers l'A10 sens 1.

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies de circulation permettent la pose de murs SMV en neutralisation de la voie lente d'A10 sens 1, l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale temporaire avec décalage des voies réduites vers le TPC dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 23 du mardi 7 juin au vendredi 10 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 24 du lundi 13 juin au jeudi 16 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 37 du mercredi 14 septembre au jeudi 15 septembre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 2 au PK 99+500.

Fermeture de la « collectrice est » sur l'autoroute A71 sens 2 au PK 99+500 (avant PS 994).

Les usagers en amont de collectrice et de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 en provenance de « Vierzon / Clermont-Ferrand » sens 2, sont invités à emprunter la sortie précédente n°2 « Orléans-La-Source / Olivet » située au PK 106. Après le péage « d'Olivet », prendre la RD n°2271 puis la RD n°2020 direction « Orléans - Paris », la RD n°2152 « Tangentielle Ouest », direction « A10 Paris - Blois » ensuite la RD n°2552 vers « Orléans Centre ».

Ces fermetures permettent des travaux de génie civil, d'éclairage public et dispositifs de retenue de la collectrice « est » et de la bretelle de sortie n°1 en sens 2 d'A71 à « Orléans centre » et la pose de portiques pleines voies sur A71 sens 2 au PK 99+840 et 99+660.

➤ **Semaine 24 du lundi 13 juin au vendredi 17 juin 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022 et du mardi 7 au vendredi 10 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 24 du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022 de 20h à 06h :**

Une nuit de réserve du lundi 13 au jeudi 16 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 25 du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du mardi 7 au vendredi 10 juin 2022 et du lundi 13 au vendredi 17 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 25 du mardi 21 juin au jeudi 23 juin 2022 de 20h à 06h :**

2 nuits de réserve du lundi 20 au mardi 21 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A71 dans le sens 1.

➤ **Semaine 26 du lundi 27 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 13 au vendredi 17 juin 2022 et du lundi 20 au vendredi 24 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 26 du mercredi 29 juin au jeudi 30 juin 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 31 du lundi 1<sup>er</sup> août au mercredi 3 août 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures, les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux application d'enrobés, effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire ; travaux sur le tablier « ouest » du PSI 986/49 (actuelle bretelle « Paris - Bourges ») et basculement de la circulation « Paris - Bourges » sur le tablier « est » du PSI 986/49 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 26 du jeudi 30 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 20h à 06h :**

Une nuit de réserve du lundi 27 au jeudi 30 juin 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 27 du lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 20 au vendredi 24 juin 2022 et du lundi 27 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 28 du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2022 de 20h à 06h :**

2 nuits de réserve du lundi 27 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 29 du lundi 18 juillet 10h au vendredi 22 juillet 2022 20h (jour et nuit) :**

Fermeture continue de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation d'une voie de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures, les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 puis l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1 et enfin de reprendre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » sens 1.

Ces fermetures, neutralisation de voie de circulation et déviations permettent des travaux de raboutage, terrassement, couche de forme, application d'enrobés et signalisation horizontale dans la bretelle « Tours - Bourges » définitive et raccordements à la section courante dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 30 du lundi 25 juillet 10h au vendredi 29 juillet 2022 20h (jour et nuit) :**

5 jours et 4 nuits continus de réserve du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupure de voie sur l'autoroute A10 dans le sens 2.

➤ **Semaine 31 du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 5 août 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 31 du mercredi 3 août au jeudi 4 août 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 39 du jeudi 29 septembre au vendredi 30 septembre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 1 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+300.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans Centre » sur l'autoroute A71 uniquement en sens 1 direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » ainsi que les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 1 sont invités à prendre la RD n°2552, puis la

RD n°2152 « Tangentielle Ouest » direction « Orléans centre », la RD n°2020 direction « Vierzon », ensuite la RD n°2271 vers l'autoroute A71 et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent la pose de murs SMV en neutralisation de TPC, l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale temporaire puis définitive en sens 1 de l'A71 des PK 99 à 100 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 31 du jeudi 4 août au vendredi 5 août 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 40 du lundi 3 octobre au mercredi 5 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°2 « Orléans La Source - Olivet » au PK 106. Fermeture partielle des entrées n°2 à « Orléans La Source - Olivet » sur l'autoroute A71 uniquement sens 2 en direction « Paris, Bordeaux et Tours ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Paris et Bordeaux » et les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 2 sont invités à prendre la RD n°2271, puis la RD n°2020 direction « Orléans - Paris », la RD n°2152 « Tangentielle Ouest », direction A71-A10 « Paris - Blois » ensuite la RD n°2552 et enfin l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans Centre » en direction de l'autoroute A10 « Paris / Tours / Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent la pose de murs SMV en neutralisation de TPC, l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale temporaire puis définitive en sens 2 de l'A71 des PK 100 à 99 et travaux d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 32 du lundi 8 août au vendredi 12 août 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022 et du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 août 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 32 du jeudi 11 août au vendredi 12 août 2022 de 20h à 06h :**

Une nuit de réserve du lundi 8 au jeudi 11 août 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 33 du mardi 16 août au vendredi 19 août 2022 de 20h à 06h :**

3 nuits de réserve du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 août 2022 et du lundi 8 au vendredi 12 août 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 33 du mardi 16 août au jeudi 18 août 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 43 du lundi 24 octobre au mardi 25 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la section « Paris - Tours » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 97+800.

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 au PK 99 avec neutralisation de voie sur l'autoroute A71 sens 2 entre les PK 100 et 98+600 et neutralisation de voie sur l'autoroute A10 sens 1 entre les PK 98+500 et 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 1, sont délestés et invités à prendre la bretelle « Paris - Bourges » de l'A71, pour emprunter de suite la sortie n°1 « Orléans centre » tout comme les usagers du sens 2 de l'A71, puis suivre la RD n°2552 direction « Blois », la RD n°2152 direction « Blois », ensuite la RD n°2 « direction A10 » et enfin reprendre l'autoroute A10 direction « Bordeaux » à l'entrée n°15 « Meung-sur-Loire » au PK 115.

Ces fermetures et neutralisations de voies de circulation permettent les travaux d'hydrodémolition des longrines de dispositifs de retenue et pose de garde-corps du PSI 986/49, dépose de murs SMV en TPC, travaux d'assainissement, signalisation verticale, travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire puis définitive dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 33 du jeudi 18 août au vendredi 19 août 2022 de 20h à 06h :**

Une nuit de réserve du mardi 16 au jeudi 18 août 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 34 du mardi 23 août au vendredi 26 août 2022 de 20h à 06h :**

3 nuits de réserve du lundi 8 au vendredi 12 août 2022 et du mardi 16 au vendredi 19 août 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 35 du lundi 29 août au vendredi 2 septembre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du mardi 16 au vendredi 19 août 2022 et du lundi 22 au vendredi 26 août 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 35 du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 40 du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand » au PK 93+300 de l'autoroute A10 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1.

Suite à ces fermetures nocturnes de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Bordeaux / Clermont-Ferrand ».

Les entrées et sorties n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 de l'A10 restent ouvertes, tout comme la sortie n°14 « Orléans nord » dans le sens 1 de l'A10.

Ces fermetures et déviations permettent les travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale provisoire, travaux d'assainissement dans la bretelle de d'accélération du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 1 de l'A10 ; puis le changement de configuration sur le raccord bretelle section courante.

➤ **Semaine 35 du mercredi 31 août au vendredi 2 septembre 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 41 du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2022 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 42 du lundi 17 octobre au mercredi 19 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Bordeaux - Clermont-Ferrand » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 93+300 sous coupure de voie lente.

Suite à cette fermeture de la sortie n°14, les usagers du sens 2 sont invités en amont à suivre l'autoroute A71 et sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+500, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°2552 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Les entrées n°14 « Orléans Nord » en direction de « Paris » et « Bordeaux » restent ouvertes ; ainsi que la sortie n°14 « Orléans nord » en sens 1.

Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale provisoire, travaux d'assainissement dans la bretelle de décélération du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 2 de l'A10 ; de changement de configuration sur le raccord bretelle section courante et mise en configuration définitive.

➤ **Semaine 36 du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 02 au vendredi 06 mai 2022 et du lundi 29 août au vendredi 2 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées en semaine 18 et ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 36 du mardi 6 septembre au vendredi 9 septembre 2022 de 20h à 06h :**

3 nuits de réserve du lundi 5 au mardi 6 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 dans le sens 1.

➤ **Semaine 37 du lundi 12 septembre au vendredi 16 septembre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 9 au vendredi 13 mai 2022 et du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées en semaine 19 et ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 37 du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre 2022 de 20h à 06h :**

Une nuit de réserve du mercredi 14 au jeudi 15 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 38 du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022 et du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 38 du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans centre » sur A71 uniquement vers A10 direction « Paris, Bordeaux et Tours », l'entrée n°1 est maintenue vers A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Fermeture de la « collectrice est » sur l'autoroute A71 sens 2 au PK 99+400 (après PS 994).

Les usagers hors autoroute ne pouvant entrer au péage n°1 de l'A71 et A10 direction « Paris / Bordeaux », sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies de circulation permettent des travaux d'effaçage, reprise de la signalisation horizontale temporaire, travaux d'assainissement et dispositifs de retenue (ITPL est), poses de portique pleines voies au PK 99 et potence au PK 99+125 de l'A71 sens 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 38 du mardi 20 septembre au vendredi 23 septembre 2022 de 20h à 06h :**

3 nuits de réserve du lundi 19 au mardi 20 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 39 du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2022 et du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 40 du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022 et du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 40 du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Mise en place du dévoiement sur 3 voies par effaçage du marquage temporaire existant et application du marquage provisoire et la pose de murs SMV en TPC des PK 89+800 à 92+200 de l'autoroute A10 dans les 2 sens sous diverses coupures de voies de circulation dans le cadre des travaux du futur diffuseur n°13.1 de Saran - Gidy.

➤ **Semaine 40 du mercredi 5 octobre au vendredi 7 octobre 2022 de 20h à 06h :**

2 nuits de réserve du lundi 3 au mercredi 5 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A71 dans le sens 2.

➤ **Semaine 41 du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 et du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 42 du lundi 17 octobre au vendredi 21 octobre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 et du lundi 10 au vendredi 14 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 42 du mercredi 19 octobre au vendredi 21 octobre 2022 de 20h à 06h :**

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Paris » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 93+300 sous coupures de voies lentes.

Suite à cette fermeture nocturne de la sortie n°14, les usagers du sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute A10 puis à suivre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » et à sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+300, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°2552 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Les entrées en direction de « Paris » et « Bordeaux », et sorties venant de la province n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 restent ouvertes.

Ces fermetures et déviations permettent les travaux de dispositifs de retenue et d'assainissement et mise en configuration définitive dans la bretelle de décélération du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 1 de l'A10.

➤ **Semaine 43 du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 10 au vendredi 14 octobre 2022 et du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

- **Semaine 43 du mercredi 26 octobre au vendredi 28 octobre 2022 de 20h à 06h :**  
2 nuits de réserve du lundi 24 au mercredi 26 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.
- **Semaine 44 du mercredi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022 de 20h à 06h :**  
2 nuits de réserve du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.
- **Semaine 45 du lundi 7 novembre au jeudi 10 novembre 2022 de 19h à 7h :**  
Fermeture de la bretelle « Orléans - Courtenay » (liaison autoroute A10 sens 2 vers autoroute A19 sens 2 au droit du PK 84 de l'A10 et 130 de l'A19).  
Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent rester sur l'A10 puis sortir à « Artenay » (sortie n°13 de l'autoroute A10), faire demi-tour au giratoire, ensuite reprendre l'autoroute A10 à « Artenay » (entrée n°13) en direction de « Montargis - Orléans - Bordeaux - Clermont Ferrand - Toulouse » et enfin prendre l'autoroute A19 direction « Montargis - Dijon ».  
Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux d'effaçage, reprise de la signalisation horizontale temporaire, travaux d'assainissement ; d'application d'enrobés et mise en configuration définitive entre le raccord de la liaison et la section courante de l'A10.
- **Semaine 46 du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 19h à 7h :**  
4 nuits de réserve du lundi 7 au jeudi 10 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A19 dans les 2 sens de circulation.
- **Semaine 46 du mercredi 16 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 20h à 06h :**  
2 nuits de réserve du lundi 14 au mercredi 16 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.
- **Semaine 47 du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022 de 20h à 06h :**  
4 nuits de réserve du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

### **ARTICLE 3 - MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION**

Durant toute la période allant du lundi 2 mai 2022 au dimanche 27 novembre 2022 (semaines 18 à 47) et dans toute la zone des travaux d'aménagements située entre les PK 82 et 105 de l'A10 y compris au droit des bifurcations A10-A71 (jusqu'au PK 106 sur A71) et A10-A19 (jusqu'au PK 127 sur A19), avec les mesures d'exploitation mises en place (signalisation temporaire appliquée, dévoiement, signalisations de police et directionnelle temporaire et murs SMV posés), la circulation des véhicules pourra spécifiquement être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 3 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 5 km au lieu des 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre deux basculements de 10 km au lieu des 30 km réglementaires ;
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires ;
- Les bifurcations des autoroutes A10 et A71 des PK 98 à 99+500 et des autoroutes A10 et A19 des PK 82+500 à 84+500 compte tenu des travaux en cours (y compris pour le nouvel ouvrage PSI 986 non courant et la nouvelle collectrice « est » de la bifurcation A10-A71), de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation ;
- Neutralisation de 2 voies sur 3 (ou une voie sur 2) autorisée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure du lundi au vendredi de même pour une voie sur 3 (ou 2 voies sur 4 dans la partie de bifurcation à 4 voies) avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure, et réalisation d'un basculement de circulation sur une voie à la capacité d'écoulement du trafic sur la voie basculée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier est signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM ;



- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 ou V3 et V2) simultanément sur une longueur de 5 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence ou une zone déviée au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département du Loiret restent inchangés et applicables durant cette période.

#### **ARTICLE 4 - PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX**

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute et en raison des conditions actuelles liées à l'état d'urgence sanitaire remettant en cause le phasage des travaux et le planning, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté modificatif le cas échéant.

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

La société COFIROUTE a la charge de la signalisation réglementaire temporaire du chantier sur le domaine autoroutier A10, A71 et A19 (mise en place, entretien et dépose). Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur à la date des travaux.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

#### **ARTICLE 6 - JOURS HORS CHANTIER**

Les dispositions visées aux articles 1 à 5 ne sont pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2022 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999.

Ces jours « hors chantier » sont réservés à la dépose des balisages (hors dévoiements et murs SMV en place) des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

#### **ARTICLE 7 - INFORMATION**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- la mise en place de panneaux d'information temporaire implantés sur l'autoroute en amont annonçant les dates et horaires des fermetures nocturnes de bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute et panneaux de déviation sur le réseau secondaire.
- l'activation des portiques panneaux à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.
- l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.
- l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages de Janville-en-Beauce (Allaines), Artenay, Orléans Nord, Meung-sur-Loire et Mer sur A10, Orléans Centre et Olivet sur A71 et Escrennes sur A19.
- la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM. l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCI Autoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes, @A10Trafic, @A71Trafic\_ et @A19Trafic, le site internet dédié [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr). et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

#### **ARTICLE 8 - AFFICHAGE**

Le présent arrêté est affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

#### **ARTICLE 9 - INFRACTION**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - DIFFUSION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,
- Le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE au 1973 Boulevard de la Défense, Bâtiment Hydra, CS 10268 92757 Nanterre Cedex et le Chef de District du Loiret,
- Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans, « La Vente aux Moines » rue Jean Bertin, 45770 Saran,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 02 mai 2022,  
 Pour la Préfète du Loiret,  
 Pour le Directeur départemental des Territoires  
 L'adjointe à la cheffe du service Loire risques transports  
 SIGNE  
 Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret  
 Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 45

45-2022-05-09-00001

Arrêté

portant réglementation provisoire de la circulation sur l autoroute A.10 pour des travaux de mise en conformité et remplacement de glissières de sécurité et de dispositif de retenue diffuseur de Meung/Loire (A.10 PR 115 + 000)

**ARRÊTÉ**

portant réglementation provisoire de la circulation sur l'autoroute A.10 pour des travaux de mise en conformité et remplacement de glissières de sécurité et de dispositif de retenue diffuseur de Meung/Loire (A.10 PR 115 + 000)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris / Poitiers, A11 Paris / Le Mans, A11 Angers / Nantes, A71 Orléans / Bourges, A81 Le Mans / La Gravelle, A28 Alençon / Tours, A85 Angers / Tours / Vierzon, A86 Rueil-Malmaison / Versailles Pont-Colbert",

**VU** la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

**VU** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

**VU** la demande de la société Cofiroute en date du 21 mars 2022,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** la décision du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

**VU** l'avis favorable du peloton autoroutier de Saran (EDSR 45) en date du 07 avril 2022,

**VU** l'avis favorable du conseil départemental du Loiret (AT Orléans) en date du 23 mars 2022,

**VU** l'avis favorable du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 08 avril 2022,

**VU** l'avis favorable du DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 23 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Meung-sur-Loire en date du 23 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Saint-Ay en date du 07 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Chaingy en date du 23 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 29 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Baule en date du 24 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Beaugency en date du 04 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Tavers en date du 23 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie d'Avaray en date du 22 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Lestiou en date du 22 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Courbouzon en date du 24 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Mer en date du 05 mai 2022,

**Considérant** que le mode d'exploitation de chantier, sollicité par la société Cofiroute, permettra de diminuer la durée du chantier et de limiter les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers,

**Considérant** que pour permettre la mise en œuvre de ces mesures d'exploitation spécifiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2015 visé ci-avant,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION**

Pour garantir un niveau de sécurité pour les usagers, Cofiroute doit entreprendre des travaux de mise en conformité et remplacement de glissières de sécurité ainsi que les dispositifs de retenue dans le diffuseur de Meung-sur-Loire (A10 PR 115+000)

Ces travaux nécessiteront la fermeture totale des bretelles d'entrées sur A10 et de sortie dans les 2 sens de circulation (sens Province/Paris et sens Paris/Province) ainsi qu'en provenance du péage de Meung-sur-Loire n°15.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE VALIDITE**

Les travaux décrits ci-dessus sont prévus sous fermeture complète du diffuseur n°15 de Meung-sur-Loire, et sous neutralisation des voies lentes au droit des zones de travaux (PR 114+700 sens 1 et PR 115+300 sens 2) :

- NUIT 1 Sem.20 : du Lundi 16 mai 2022 à 20h00 au Mardi 17 mai 2022 à 6h00,
- NUIT 2 Sem.20 : du Mardi 17 2021 à 20h00 au Mercredi 18 mai 2022 à 6h00,
- NUIT 3 Sem.20 : du Mercredi 18 mai 2022 à 20h00 au Jeudi 19 mai 2022 à 6h00,
- NUIT 4 Sem.20 : du Jeudi 19 mai 2022 à 20h00 au Vendredi 20 mai 2022 à 6h00.

### **ARTICLE 3 – DEVIATION**

#### **Fermeture bretelle de sortie sens 2 :**

Les usagers circulant sur l'A10 en direction de Paris (sens 2) désirant emprunter la sortie n°15 seront déviés en amont vers le diffuseur 16 de Mer, puis sur la RD 205 et la RD 2152 en direction d'Orléans jusqu'à Meung-sur-Loire.

#### **Fermeture bretelle de sortie sens 1 :**

Les usagers circulant sur l'A10 en direction de Tours (sens 1) désirant emprunter la sortie n°15 seront déviés en amont vers l'autoroute A71 puis vers le diffuseur 1 de Orléans-centre, puis sur la RD 2152 en direction de Blois jusqu'à Meung-sur-Loire.

Les usagers circulant sur l'A71 en direction de Paris (sens 2) désirant emprunter la sortie n°15 seront déviés en amont vers le diffuseur 1 de Orléans-centre, puis sur la RD 2152 en direction de Blois jusqu'à Meung-sur-Loire.

#### **Fermeture de la bretelle d'entrée A10 direction Tours sens 1 :**

Les usagers circulant sur le réseau départemental désirant emprunter la bretelle d'entrée de l'autoroute A10 en direction de Tours (sens 1) seront déviés depuis

le giratoire de raccordement du diffuseur 16 par la RD 2, puis par la RD 2152 en direction de Blois, puis par la RD 205 jusqu'au diffuseur 15 de Mer (A10).

## Fermeture de la bretelle d'entrée A10 direction Paris-Vierzon sens 2 :

Les usagers circulant sur le réseau départemental désirant emprunter la bretelle d'entrée de l'autoroute A10 en direction de Paris ou Vierzon (sens 2) seront déviés depuis le giratoire de raccordement du diffuseur 16 par la RD 2, puis la RD 2152 direction Orléans jusqu'au diffuseur 1 de Orléans-centre (A71).

Les panneaux d'information seront mis en place deux semaines avant la fermeture des bretelles.

### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place par Cofiroute. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire de déviation hors domaine autoroutier sera mise en place, entretenue et déposée en fin de chantier par la société Aximum dûment mandatée par la société Cofiroute.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables (vent violent, orages) ou d'incident lié à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, ceux-ci pourraient être reportés. La durée des travaux en serait alors prolongée d'autant.

### **ARTICLE 6 - DIFFUSION**

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
  - le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
  - le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,
  - le Directeur de l'Exploitation de la Société Cofiroute au 1973 Boulevard de la Défense, Bâtiment Hydra, CS 10268 92757 Nanterre Cedex,
  - le Chef de District du Loiret, Centre d'exploitation Cofiroute d'Orléans, « La Vente aux Moines » rue Jean Bertin, 45770 Saran,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **ARTICLE 7 - AFFICHAGE**

Le présent arrêté est affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

### **ARTICLE 8 - INFRACTION**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Orléans, le 09 mai 2022,  
Pour la Préfète  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjointe à la cheffe du service Loire risques transports

## Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DREAL Centre-Val de Loire

45-2022-04-15-00013

Arrêté modificatif de l'arrêté du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale «agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire»

**DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire  
département biodiversité

**ARRETE**  
modificatif de l'arrêté du 19 décembre 2018 portant création de  
l'établissement  
public de coopération environnementale  
« agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et R. 131-32-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire CPR N°21.08.28.100 du 19 novembre 2021 approuvant la modification statutaire de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n°2021-14 du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire ;
- VU** la délibération du conseil départemental du Cher n°AD-0062/2022 du 24 janvier 2022 ;
- VU** la délibération du conseil départemental d'Eure-et-Loir n°6.1 du 27 septembre 2021 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Aux articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 décembre 2018, l' « Agence française pour la biodiversité » est remplacée par l' « Office français de la biodiversité ».

### ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2018 est modifié comme suit :

« Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » modifiés, approuvés par la délibération CPR N°21.08.28.100 du Conseil régional Centre-Val de Loire, par la délibération n°2021-14 de l'office français de la biodiversité, par la délibération n°AD-0062/2022 du Conseil départemental du Cher et par la délibération n°6.1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir susvisées, sont annexés au présent arrêté ».

### ARTICLE 3

Les statuts annexés à l'arrêté du 19 décembre 2018 sont remplacés par les statuts annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 4

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Orléans, le 15 avril 2022  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.038 enregistré le 15 avril 2022

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

## ANNEXE

### **STATUTS CONSTITUTIFS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ CENTRE-VAL DE LOIRE (ARB Centre-Val de Loire)**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 131-8 et R. 131-32-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 9 et  
R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment l'article 21, qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, et que les régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité et notamment son article 1,

Vu la délibération de la Commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cher n° AD/163/2018 en date du 10 décembre 2018 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure et Loir n° 6.2 en date du 12 décembre 2018 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2018-62 en date du 27 novembre 2018 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale,

## **ONT ÉTÉ APPROUVÉS LES PRÉSENTS STATUTS**

### **Préambule**

La biodiversité est un bien commun qu'il convient de connaître, protéger, gérer et valoriser, qu'il s'agisse de la biodiversité remarquable comme ordinaire, dans des milieux aussi variés que les espaces ruraux agricoles et forestiers, les milieux aquatiques ou les espaces urbains. Son importance pour l'avenir des sociétés humaines dans un contexte de changement climatique apparaît de plus en plus flagrante.

Or, l'amélioration de la connaissance permet aujourd'hui de prendre conscience d'un état très préoccupant de la biodiversité dans tous les territoires. La fragmentation des espaces, l'étalement urbain, la transformation des milieux, la surexploitation des ressources, les pollutions, les espèces invasives sont autant de facteurs qui entraînent une érosion de la biodiversité sans précédent. En Centre-Val de Loire, les données de l'observatoire régional de la biodiversité affichent comme menacées 17 % des espèces végétales étudiées, 40 % des oiseaux nicheurs étudiés ou 63 % des variétés potagères locales. L'artificialisation des sols, de l'ordre de 8 % de la surface régionale, se poursuit à un rythme de près de 5 000 ha/an. 24 espèces exotiques envahissantes végétales sont comptabilisées en 2017. Un tiers des habitats naturels sont menacés et à peine 20 % des masses d'eau sont considérées comme en bon état.

La communauté scientifique ne cesse de rappeler qu'il y a urgence d'agir.

Au travers d'une déclaration commune d'intention signée le 28 novembre 2016, la Région Centre-Val de Loire et l'État, en présence du directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), ont affirmé leur volonté de créer une agence régionale de la biodiversité pour faciliter et soutenir la définition, la promotion, l'application et la valorisation d'une stratégie régionale de la biodiversité. Cette réunion s'est tenue en associant notamment les Départements et les associations membres de l'Écopôle.

La création de l'Agence régionale de la biodiversité en Centre-Val de Loire (ARB Centre-Val de Loire) vise à renforcer les dynamiques partenariales, en conférant en particulier une meilleure cohérence aux initiatives publiques en faveur de la biodiversité. Elle a pour ambition d'accompagner les projets de territoire à des échelles opérationnelles. Elle favorisera le développement de la connaissance autour de l'état de la biodiversité régionale et des enjeux afférents, et utilisera la mobilisation citoyenne en tant que facteur déterminant pour une évolution durable de nos sociétés en faveur de la biodiversité.

De par ses missions, l'ARB Centre-Val de Loire se positionnera comme centre de ressources auprès de l'ensemble des acteurs œuvrant pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans la région.

Les membres de l'ARB Centre-Val de Loire s'engagent, à ce titre, à travailler et co-construire des actions dans une approche positive de la biodiversité, reconnaissant la biodiversité comme une richesse essentielle et non pas une contrainte.

## TITRE I<sup>er</sup> – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – CRÉATION ET CONSTITUTION

Il est créé une agence régionale de la biodiversité entre :

- la Région Centre-Val de Loire ;
- l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- l'État ;
- le Département du Cher ;
- le Département de l'Eure et Loir.

Cette agence est constituée en un établissement public de coopération environnementale régi par les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

### ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement public de coopération environnementale est dénommé :  
« Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire).

Il a son siège au 3 rue de la Lionne – 45000 Orléans.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité de ses membres.

### ARTICLE 3 – CARACTERE DE L'ETABLISSEMENT

L'ARB Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération environnementale à caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

### ARTICLE 4 – MISSIONS

L'ARB Centre-Val de Loire contribue à la mise en œuvre des politiques concertées des membres constitutifs dans les domaines de la biodiversité. Elle est chargée d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, leur diffusion, la sensibilisation et l'information du public, d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et d'assurer la mise en place d'actions visant à préserver la biodiversité et à restaurer les milieux naturels.

Les missions de l'ARB Centre-Val de Loire sont les suivantes :

**1) Développement des connaissances en lien avec le monde scientifique et les bases de données déjà existantes dans les institutions productrices de connaissances**

a) Conduite et soutien technique de programmes d'études et de prospective ;

b) Contribution à l'identification des besoins de connaissances et d'actions de conservation ou de restauration ;

c) En complémentarité avec l'organisation liée au Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) en région, contribution au développement de la connaissance naturaliste, à son organisation, à sa valorisation et à sa diffusion à travers notamment l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB) ;

d) Études statistiques ou d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre de ses missions statutaires.

## **2) Appui technique et administratif, ingénierie de projet**

a) Veille et animation territoriale pour faire émerger des projets de préservation de la biodiversité en région ;

b) Appui technique et expertise auprès des acteurs locaux dans leurs actions en faveur de la biodiversité ; primo-conseil des maîtres d'ouvrage en matière de biodiversité afin de les orienter ensuite vers l'interlocuteur adapté et compétent ; encouragement à la synergie des financements ;

c) Centre de ressources qui produit des références et des méthodes, animation autour de la mutualisation des techniques et des bonnes pratiques, notamment en favorisant les échanges de pratiques et d'expériences en matière de biodiversité au sein des réseaux, en particulier le réseau des gestionnaires d'espaces naturels et auprès des acteurs socio-économiques dans leurs actions en faveur de la biodiversité.

## **3) Formation, sensibilisation et communication**

a) Participation et appui aux actions de formation et notamment d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

b) Communication, information et sensibilisation du public ;

c) Accompagnement de la mobilisation citoyenne et du développement du bénévolat.

Une partie de ces missions étaient assurées par l'établissement public régional Écopôle et sont transférées à l'ARB Centre-Val de Loire. Le transfert des activités correspondant à ces missions sera opéré par l'Écopôle vers l'Agence Régionale pour la Biodiversité Centre-Val de Loire.

L'ARB n'a pas vocation à attribuer des subventions.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

L'ARB Centre-Val de Loire est constituée sans limitation de durée à compter de la publication de l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire décidant la création de l'établissement public de coopération environnementale.

Cet établissement pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

## **ARTICLE 6 – ENTRÉE, RETRAIT, DISSOLUTION**

### **6.1 – Entrée**

Les règles d'entrée dans l'ARB Centre-Val de Loire des membres constitutifs sont fixées à l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

## **6.2 – Retrait**

Conformément à l'article R1431-19, un membre constitutif de l'ARB Centre-Val de Loire peut se retirer de celle-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, ce dernier est arrêté par le représentant de l'État. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

À défaut d'accord entre le membre qui se retire et l'ARB Centre-Val de Loire, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette est opérée dans les conditions suivantes :

1. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement par le membre qui se retire lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. L'encours de la dette afférente à ces biens est également restitué au membre qui se retire.
2. Les biens meubles et immeubles acquis par l'ARB Centre-Val de Loire peuvent être répartis entre cette dernière et le membre qui se retire. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. L'encours de la dette relative à ces biens est réparti dans les mêmes conditions.

Les opérations de répartition doivent intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant le retrait. À défaut, la répartition est réalisée, selon les modalités précisées ci-dessus, par arrêté du représentant de l'État.

## **6.3 – Dissolution**

L'ARB Centre-Val de Loire peut être dissoute à la demande de l'ensemble de ses membres constitutifs ou en application de l'article R. 1431-20 et suivant du code général des collectivités territoriales. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.



## **TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **ARTICLE 7 – ORGANISATION GENERALE**

L'ARB Centre-Val de Loire est administrée par un conseil d'administration, son Président et son Vice-président.

Elle est dirigée par un directeur.

### **ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est composé comme suit :

- six représentants de la Région Centre-Val de Loire ;
- trois représentants de l'Office français de la biodiversité ;
- deux représentants de l'État ;
- un représentant du Département du Cher ;
- un représentant du Département de l'Eure et Loir ;
- un représentant d'un Parc naturel régional ;
- un représentant d'une intercommunalité rurale ;
- un représentant d'une intercommunalité urbaine ;
- le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, pour la durée de son mandat restant à courir ;
- un représentant de l'Office national des forêts ;
- une personne qualifiée issue du monde de la recherche ;
- un représentant du personnel de l'ARB ;
- cinq représentants des associations ;
- cinq représentants des usagers et secteurs économiques.

#### **8.1 – Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

Les collectivités territoriales membres de l'ARB sont représentées au conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- la Région Centre-Val de Loire désigne au sein de son Conseil régional six conseillers régionaux, pour la durée de leur mandat de conseiller régional restant à courir ;
- Les départements représentés au conseil d'administration désignent en leur sein un conseiller départemental pour la durée de leur mandat restant à courir ;
- Les regroupements des collectivités territoriales rurales et urbaines désigneront en leur sein leur représentant pour la durée de leur mandat restant à courir ;
- Le parc naturel régional représenté au conseil d'administration désigne en son sein son représentant pour la durée de son mandat restant à courir.

#### **8.2 – Représentants de l'Office français de la biodiversité**

L'OFB désigne ses trois représentants selon ses modalités internes en vigueur.

#### **8.3 – Représentants de l'État**

Le préfet de région désigne les deux représentants de l'État.

#### **8.4 – Personnalité qualifiée**

La personne qualifiée issue du monde de la recherche est désignée conformément à l'article R 1431-4 2° du code général des collectivités territoriales, pour une durée de trois ans ; en l'absence d'accord, la désignation revient à la Région Centre-Val de Loire.

#### **8.5 – Représentants des associations**

Un représentant sera désigné par chacune des associations suivantes pour une durée de trois ans renouvelable :

- le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire ;
- France Nature Environnement Centre-Val de Loire ;
- la Fédération des maisons de Loire ;
- l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Centre-Val de Loire ;
- l'association Graine Centre-Val de Loire.

#### **8.6 – Représentants des usagers et des secteurs économiques**

Un membre sera désigné par chacun des représentants des usagers et des secteurs économiques suivants pour une durée de trois ans renouvelable :

- la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire ;
- la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre-Val de Loire ;
- la Fédération régionale de chasse Centre-Val de Loire ;
- la Fédération régionale de pêche Centre-Val de Loire ;
- le Centre national de la propriété forestière Ile-de-France – Centre-Val de Loire.

#### **8.7 – Représentant du personnel**

Le représentant du personnel est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection du représentant du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

#### **8.8 – Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration**

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chacun des membres du conseil d'administration mentionnés ci-dessus, un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il supplée. Il siège au conseil d'administration, avec voix délibérative, en l'absence du membre titulaire.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

#### **8.9 – Parité du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés d'une part et des femmes désignées d'autre part ne soit pas supérieur à un.

#### **8.10 – Condition d'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration**

Les fonctions de membre désigné ou élu du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Afin de prévenir tout risque d'intéressement, les membres du conseil

d'administration qui assument une fonction au sein d'organismes ou entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations doivent nécessairement s'abstenir de participer au débat et au vote des délibérations qui impliquent directement ou indirectement, les intérêts desdits organismes ou entreprises. Ils doivent quitter la réunion du conseil d'administration lors de ce vote.

#### **ARTICLE 9 – RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour conjointement avec le vice-président. Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable, participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président, ou le vice-président, peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration, signé par le président.

#### **ARTICLE 10 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration délibère sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ARB Centre-Val de Loire.

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, définit les orientations générales et se dote d'un contrat d'objectifs.

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

- a) les orientations générales de l'activité de l'établissement public ;
- b) les orientations générales de la politique mise en œuvre par l'ARB Centre-Val de Loire et le contrat d'objectifs ;
- c) le budget de l'ARB Centre-Val de Loire et ses modifications ;
- d) les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- e) les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
- f) les projets d'achat ou prise de bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de vente et de baux d'immeubles ;
- g) les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de prestation ;
- h) les catégories de conventions, marchés et transactions qui, en raison de leur

nature ou de leur montant, doivent lui être soumis pour approbation. Par ailleurs, il fixe les tarifs des prestations et services rendus à ses membres ;

- i) les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- j) les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- k) l'acceptation de dons et legs ;
- l) les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- m) les transactions supérieures à 50 000 € ;
- n) le règlement intérieur de l'ARB Centre-Val de Loire ;
- o) les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'ARB Centre-Val de Loire a fait l'objet ;
- p) le rapport d'activité.

Il détermine les catégories de contrats et conventions, qui en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

## **ARTICLE 11 – LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour avec le vice-président.

Le président nomme le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations environnementales. Il peut déléguer sa signature au directeur.

Il nomme le personnel de l'ARB Centre-Val de Loire, après avis du directeur.

Le vice-président remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

## **ARTICLE 12 – LE DIRECTEUR**

### **12.1 Désignation du directeur**

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures et notamment des projets des candidats, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations environnementales présentés par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur sur proposition du conseil d'administration parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration.

## **12.2 Mandat**

La durée du mandat du directeur est de cinq ans.

Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à celle de son mandat.

Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du nouveau mandat.

## **12.3 Attributions**

Le directeur assure la direction de l'établissement. À ce titre :

1. il élabore et met en œuvre le projet environnemental et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;
2. il assure la programmation de l'activité environnementale de l'établissement ;
3. il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
4. il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
5. il assure la direction de l'ensemble des services ;
6. il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
7. il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

## **12.4 Règles particulières relatives au directeur**

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'ARB Centre-Val de Loire.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'ARB Centre-Val de Loire, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'ARB Centre-Val de Loire.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 13 – RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'ARB Centre-Val de Loire font l'objet d'une publicité et par publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre IV du livre Ier de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales relatives au

contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités régionales sont applicables à l'ARB Centre-Val de Loire.

#### **ARTICLE 14 – TRANSACTIONS**

L'ARB Centre-Val de Loire est autorisée à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

### **TITRE III – RÉGIME ADMINISTRATIF, FINANCIER ET COMPTABLE**

#### **ARTICLE 15 – DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES GÉNÉRALES**

L'ARB Centre-Val de Loire applique l'instruction budgétaire et comptable M14, nomenclature adaptée pour cet EPCE qui n'a pas vocation à attribuer de subventions (cf. article 4) et devra donc gérer uniquement ses activités propres et son personnel, ce en application de l'article L1431.1 du CGCT.

Les dispositions des chapitres II et VII du titre Ier du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'ARB Centre-Val de Loire.

#### **ARTICLE 16 – BUDGET DE L'ARB**

Le budget de l'ARB est adopté par le conseil d'administration, à la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

#### **ARTICLE 17 – LE COMPTABLE**

Le comptable de l'établissement est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques, conformément à l'article R. 1431-16 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 18 – REGIES D'AVANCE ET DE RECETTES**

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 19 – RESSOURCES**

Les ressources de l'ARB Centre-Val de Loire, conformément aux dispositions de l'article L. 1431-8 du code général des collectivités territoriales, comprennent notamment :

- a) les subventions et autres concours financiers de l'Union européenne, de la Région Centre-Val de Loire, de l'État, des établissements publics nationaux et de toutes autres personnes publiques ;
- b) les revenus de ses biens, meubles ou immeubles ;
- c) la rémunération des services rendus ;
- d) les produits de l'organisation de manifestations environnementales ;

- e) les produits des aliénations ou immobilisations ;
- f) les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
- g) toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 20 – CHARGES**

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

- a) les frais de personnel ;
- b) les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production ;
- c) les dépenses d'équipement ;
- d) les impôts et contributions de toute nature et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'ARB Centre-Val de Loire de ses missions.

#### **ARTICLE 21– COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée et présidée par le directeur de l'ARB Centre-Val de Loire ou son représentant. Elle comprend, conformément aux dispositions du II de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le conseil d'administration en son sein.

Les services de l'ARB Centre-Val de Loire assurent le secrétariat de la commission.

Le règlement intérieur de l'ARB Centre-Val de Loire définit les modalités de fonctionnement de la commission.

#### **ARTICLE 22 – MENTIONS OBLIGATOIRES**

Les documents de toute nature émanant de l'ARB Centre-Val de Loire doivent porter la mention suivante :

« L'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération environnementale créé notamment par la Région Centre-Val de Loire, l'Office français de la biodiversité - OFB et l'État ».

## TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

### ARTICLE 23 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pendant toute la période précédant l'élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 8.1. à 8.6.

Dès la création de l'ARB Centre-Val de Loire, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet de la région Centre-Val de Loire pour prendre les premières décisions en vue de l'installation et de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du président et du vice-président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11, le conseil est présidé par le préfet ou son représentant.

Le représentant élu du personnel siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

### ARTICLE 24 – DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT D'ACTIVITÉS DE L'ECOPÔLE VERS L'ARB CENTRE-VAL DE LOIRE

#### 24-1 Reprise des biens

À compter de la date de création de l'ARB Centre-Val de Loire, les missions assurées par l'EPR Écopôle et visées à l'article 4, sont transférées à l'ARB Centre-Val de Loire. La situation de l'actif actuel de l'Écopôle est repris en pleine propriété par l'ARB-Centre Val de Loire.

Ces transferts sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu ni à versement d'impôt, de droits, de taxes de quelque nature que ce soit.

En outre, à cette même date, l'ARB Centre-Val de Loire se substitue à l'EPR Ecopole dans l'ensemble de ses droits et obligations.

#### 24-2 Transfert de personnel

En application de l'article 23 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et des dispositions de l'article R. 1431-2 du Code général des collectivités territoriales, les personnels de l'Écopôle et son directeur, affectés aux missions transférées, sont repris à l'ARB Centre-Val de Loire. Ainsi, par dérogation aux présents statuts, le directeur de l'Écopôle assurera la direction de l'ARB pour une durée de trois ans à compter de la date effective du transfert.

Il sera fait application de l'article L 1224-3-1 du code du travail pour les personnels concernés.

### ARTICLE 25 – DISPOSITION RELATIVES AUX APPORTS ET AUX CONTRIBUTIONS

Les membres suivants contribuent financièrement au fonctionnement de l'EPCE, pour un montant de :

- 300 000 €/an pour l'OFB,
- 300 000 €/an minimum pour le Conseil régional Centre-Val de Loire, dont au moins 265 000 €/an sous forme de dotation, celle-ci pouvant le cas échéant être complétée en partie en nature (mise à disposition d'un agent, locaux...) ;



L'État, le Département du Cher et le Département de l'Eure et Loir n'apportent pas de contribution.

## **TITRE V – MODIFICATION STATUTAIRE**

### **ARTICLE 26 – MODIFICATION STATUTAIRE**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par délibération concordante des membres de l'établissement mentionnés à l'article 1. Un arrêté du représentant de l'État approuve la décision de modification des statuts.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-09-00002

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre  
d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE  
CHATEAU RENARD

DOSSIER N° 2019/0197  
*(A rappeler dans toute  
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE de CHATEAU RENARD

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Maire de CHATEAU RENARD ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé en date du 24 mars 2022 présentée par M. le Maire de CHATEAU RENARD et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

**Article 1er** – M. le Maire de CHATEAU RENARD est autorisé à modifier le système de vidéoprotection afin de sécuriser différents sites de la commune à l'intérieur des périmètres définis, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

- **Site n°1** : D37-rue Etienne Dolet
- Faubourg de Courtenay
- **Site n°2** : D943-Médiathèque
- Place de la République
- Rue Paul Doumer
- **Site n°3** : D943-Intersection D36
- Rue du Général de Gaulle
- Route de St Firmin des Bois
- **Site n°4** : D943-Intersection D37
- Rue du Général de Gaulle
- Avenue Charles Roux
- **Site n°5** : Avenue du Président Roosevelt
- Rue des Cerisiers
- Place du Château
- Avenue du Président Roosevelt

- **Site n°6** : Giratoire Roosevelt-D37-D142
- Avenue du Président Roosevelt
- Rue des Anciens Combattants
- **Site n°7** : Déchetterie
- Direction bennes à déchets
- Entrée de la déchetterie
- **Site n°8** : Zone industrielle
- Route de Fontenouilles
- Zone d'activité Le Ru Charlot
- **Site n°9** : Ecole-D37
- Route de Chatillon-Coligny
- **Site n°10** : Ecole-D127
- Route de Melleroy
- **Site n°11** : Caserne des pompiers
- Rue des Sorbiers
- Route de Gy les Nonains
- **Site n°12** : Mairie cours arrière
- Place de l'Égalité
- **Site n°13** : Mairie
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Etienne Dolet

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- régulation du trafic routier
- prévention du trafic de stupéfiants

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9-** La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de CHATEAU RENARD et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 9 mai 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-09-00004

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre  
d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE  
NARGIS

DOSSIER N° 2022/0132  
*(A rappeler dans toute  
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE NARGIS

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 23 mars 2022 présentée par M. le Maire de NARGIS afin de sécuriser différents sites de la commune et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

**Article 1er** – M. le Maire de NARGIS est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser différents sites de la commune, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Site n°1 : 1 rue de la Mairie (Mairie/Epicerie)

Site n°2 : 68 Rte de Fontenay (Croix Blanche)

Site n°3 : Route de Château Landon

Site n°4 : Rue Anne Quatsault (Cimetière)

Site n°5 : Rue du Huit Mai 1945 (Ecole)

Site n°6 : Rue du Fresnoy Gaillard (Aire de jeux tennis)

Site n°7 : Rue du Bois de Vaux (Bois de Vaux)

Site n°8 : Rue du Bois de Vaux (Le Domaine)

Site n°9 : Rue du Bois de Vaux (Montabon)

Site n°10 : Route de Girolles (Cornou)

Site n°11 : Route de Préfontaines

Site n°12 : Rue des Hauts de Brière (Beaulieu)

Site n°13 : Route de Pithurin (Pithurin)

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants
- constatation des infractions aux règles de la circulation
- autres : dépôts sauvages

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 9 mai 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-09-00003

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre  
d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE  
VILLEREAU

DOSSIER N° 2022/0109  
*(A rappeler dans toute  
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE VILLEREAU

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 22 mars 2022 présentée par M. le Maire de VILLEREAU afin de sécuriser afin de sécuriser différents sites de la commune et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

**Article 1er** – M. le Maire de VILELREAU est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'intérieur de différents sites, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Sites :

- Mairie e salle des fêtes, City stade et arrière école, cimetière, rue du Clapier et rue du Grand Verger - 45170 VILLEREAU

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- régulation du trafic routier
- prévention du trafic de stupéfiants

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 9 mai 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-09-00006

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre  
d'un système de vidéoprotection ORLEANS  
METROPOLE

DOSSIER N° 2022/0115  
*(A rappeler dans toute  
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection ORLEANS-METROPOLE

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 28 mars 2022 présentée par M. le Président d'Orléans-Métropole afin de sécuriser plusieurs carrefours de l'agglomération orléanaise et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

**Article 1er** – M. le Président d'Orléans-Métropole est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser plusieurs carrefours de l'agglomération orléanaise, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) visionnant la voie publique : 27

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- régulation du trafic routier
- régulation flux transport autres que routiers
- constatation des infractions aux règles de la circulation

**Article 2** – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 4** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 6** - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 9**- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président d'Orléans-Métropole et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 9 mai 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-09-00005

Arrêté préfectoral autorisant la modification  
d'un système de vidéoprotection - COMMUNE  
DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

DOSSIER N° 2015/0260  
*(A rappeler dans toute  
correspondance)*

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 autorisant la modification du système de vidéoprotection autorisé présentée par Mme le Maire de CHATEAUNEUF SUR LOIRE ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 29 mars 2022 présentée par Mme le Maire de CHATEAUNEUF SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

**Article 1er** – Mme le Maire de CHATEAUNEUF SUR est autorisée à modifier le système de vidéoprotection autorisé à l'intérieur de périmètres vidéo protégés, conformément au dossier présenté et pour une durée de cinq ans, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

- **Périmètre n°1 - Pavillon de l'Horloge délimité par :**

Le Pavillon de l'Horloge, le carrefour rue de Lattre de Tassigny/Grande rue, le square du Général de Gaulle, la rue des Douves et l'avant cour du Château et pont d'accès à la mairie

- **Périmètre n°2 - Place Halle St Pierre délimité par :**

L'ensemble de la Place

- **Périmètre n°3 - Place de la Nouvelle Halle délimité par :**

L'ensemble de la Place de la Nouvelle Halle, rues adjacentes (rue Martial et Grande rue), les parkings situés sous la Nouvelle Halle

- **Périmètre n°4 - Place du 11 Novembre délimité par :**

L'ensemble du site de la Place du 11 Novembre, l'entrée du sportif (complexe du Lièvre d'Or), l'entrée du parking du Dojo (collège L. Joudiou)

- **Périmètre n°5 - Place du Monument aux Morts délimité par :**

L'ensemble du site du Monument aux Morts, les entrées des rues Bonne Dame et de l'Egalité, l'entrée de l'avenue Albert Viger, les entrées des rues de la Vrillière et de Lattre de Tassigny

- **Périmètre n°6 - rue Bad Laasphe délimité par :**

L'ensemble de la rue Bad Laasphe, le parking ainsi que le point d'apport volontaire des ordures ménagères



**- Périmètre n°7 - vestiaires du Château délimité par :**

L'ensemble des bâtiments « Vestiaires des terres du Château », les entrées et sorties du parc du Château (côté rue P. Carpentier), les installations sportives « Boucher »

**- Périmètre n°8 - Espace Florian délimité par :**

Le parvis de bâtiment Espace Florian, le carrefour avenue Albert Viger/allée des Cèdres et la rue du Lièvre d'Or

**- Périmètre n°9 - Place du Port délimité par :**

Le carrefour de la rue St Nicolas/la Grande rue du Port (y compris les abords des commerces) et le parvis de la place du Port

**- Périmètre n°10 - Espace Kohler Choquet délimité par :**

L'entrée du bâtiment

**- Périmètre n°11 - Carrefour avenue Albert Viger/rue Ferdinand Arnodin délimité par :**

Ensemble du carrefour et la circulation routière

**- Périmètre n°12 – Restaurant scolaire Morvant délimité par :**

Les entrées du bâtiments

**- Périmètre n°13 délimité par :**

Face avant du bâtiment et parkings

**- Périmètre n°14 délimité par :**

L'ensemble du parking situé rue des Déportés

**- Périmètre n°15 – rue de la Poterie délimité par :**

Le point d'apport volontaire des ordures ménagères situé rue de la Poterie

**- Périmètre n°16 – rue du Maréchal Leclerc délimité par :**

La circulation routière au niveau de la rue du Maréchal Leclerc et la route d'Orléans

**- Périmètre n°17 – rue St Barthélémy délimité par :**

La circulation routière rue de St Barthélémy au niveau du giratoire route d'Orléans

**- Périmètre n°18 – RD 11 (Route de Fay aux Loges) délimité par :**

Intersection rue Maréchal Leclerc et rue des Moussières

**- Périmètre n°19 – Quais de Loire**

Entre Quai Penthivère et Quai Barrault

**- Périmètre n°20 – Boulevard de Verdun**

Intersection Route de Germigny et Bld de Verdun

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention du trafic de stupéfiants

**Article 2** – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 3** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

**Article 5** -Mme le Maire, responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé(e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au

vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

**Article 8** - L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 est abrogé.

**Article 9**- M. le Directeur de Cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le Maire de CHATEAUNEUF SUR LOIRE, et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 9 mai 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-13-00001

arrêté instituant une commission de  
recensement des votes pour les élections  
législatives des 12 et 19 juin 2022

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UNE COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES  
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Constitution, notamment les articles 24 et 25,

Vu le code électoral, notamment les articles L175 et R106 à R108,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée Nationale,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ordonnance n°188/2022 du 27 avril 2022 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Loiret du 25 février 2022,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission locale de recensement des votes en vue des élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 dans le Loiret.

**ARTICLE 2** : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Mme Aurore LEDOUX, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Orléans, présidente titulaire, et Mme Florina GRIPP, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Orléans, présidente suppléante,

- M. Jean-Pierre GABELLE, conseiller départemental du canton d'Orléans-1, membre titulaire, et Mme Isabelle LANSON, conseillère départementale du canton d'Olivet, membre suppléante,
- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique à la préfecture du Loiret, représentante titulaire de la Préfète, et M. Julien MOREAU, chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier à la préfecture du Loiret, représentant suppléant de la Préfète.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- Mme Eva HUMEAU, juge au tribunal judiciaire de Montargis, présidente titulaire, et Mme Lily GLAYMANN, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Orléans, présidente suppléante,
- M. Jean-Pierre GABELLE, conseiller départemental du canton d'Orléans-1, membre titulaire, et Mme Isabelle LANSON, conseillère départementale du canton d'Olivet, membre suppléante,
- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique à la préfecture du Loiret, représentante titulaire de la Préfète, et M. Julien MOREAU, chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier à la préfecture du Loiret, représentant suppléant de la Préfète.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret 181, rue de Bourgogne à ORLEANS.

ARTICLE 4 : La commission est chargée d'effectuer le recensement des votes émis dans les communes du Loiret pour chaque circonscription du département. A ce titre, elle procède à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls, elle se prononce sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation, elle détermine le nombre total de suffrages exprimés pour chaque candidat, après avoir effectué, le cas échéant, le redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux des communes du Loiret.

A l'issue de ses travaux, la commission départementale établit un procès-verbal en double exemplaire, signé de tous ses membres, et consigne en annexe la liste de tous les redressements effectués. Puis elle rend publics les résultats pour le département.

A fin de remplir l'ensemble de ses missions, la commission se réunira le lundi 13 juin 2022 et le lundi 20 juin 2022 à partir de 8h30 à la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 5 : Un représentant de chacun des candidats peut assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission ainsi qu'aux mandataires de listes.

Fait à ORLÉANS, le 13 mai 2022

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
signé : Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-13-00003

Arrêté modifiant l'arrêté modifié du 9 décembre  
2020 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MODIFIÉ DU 9 DÉCEMBRE 2020  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES  
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**VU** les propositions de modification formulées par les maires du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des propositions susvisées ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 fixant les membres des commissions de contrôle est remplacée par le tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 mai 2022

**La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,**

**Signé :Benoît LEMAIRE**

~~~~~

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

| COMMUNE                   | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                     | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| ADON                      | Mme CARUSO CHRISTIANE<br>Suppléant Mme LOPES SYLVIE                                                 | Mme MARDON ODILE<br>Suppléant Mme VILAINE GISELE                                                | M. ROJAN HENRI<br>Suppléant M. PARMISARI JEAN                                          |
| AILLANT-SUR-MILLERON      | M. NAUDIN GERARD<br>Suppléant M. FOUROT DIDIER                                                      | Mme PASQUET CHRISTINE<br>Suppléant Mme BOITIER DORINE                                           | M. LEFEVBRE JEAN-LUC<br>Suppléant Mme FAUVET BRIGITTE                                  |
| ANDONVILLE                | Mme DURAND ép GODFRIN CATHERINE<br>Suppléant M. GUERTON FABIEN                                      | Mme RENARD LYDIE<br>Suppléant Mme ROUSSEL Ép GIRAUD LYDIE                                       | Mme PIOCHON ép. SEVESTRE Valérie<br>Suppléant M. SEVESTRE Denis                        |
| ARDON                     | M. VILLAR Marc<br>Suppléant Mme LEBLANC ép. TURBAT Anne-Marie                                       | M. LASNIER Guy<br>Suppléant M. CAPLAN François                                                  | Mme SARMULEJNO Janine<br>Suppléant Mme SORET Monique                                   |
| ASCHÈRES-LE-MARCHÉ        | Mme BODET FRANCOISE<br>Suppléant                                                                    | M. RIVA FRÉDÉRIC<br>Suppléant                                                                   | Mme SOUBIEUX Jannick<br>Suppléant                                                      |
| ASCOUX                    | Mme MONCHY Laurence<br>Suppléant Mme COTRET Christelle                                              | Mme TELLA Claudie<br>Suppléant Mme LECOQ Françoise                                              | M. TALAGRAND Jean-Pierre<br>Suppléant Mme BRASSEUR Janique                             |
| ATTRAY                    | Mme BRUNEAU LAURENCE<br>Suppléant Mme FERRIERE CAROLINE                                             | Mme GUERINEAU PATRICIA<br>Suppléant M. GARNIER GUILLAUME                                        | M. BRUNEAU Pascal<br>Suppléant Mme GAILLARD Virginie                                   |
| AUDEVILLE                 | Mme NAUDET BEATRICE<br>Suppléant                                                                    | M. CLOUZEAU PHILIPPE<br>Suppléant                                                               | M. JAMET CHRISTIAN<br>Suppléant                                                        |
| AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE     | Mme BELOEIL MARIE-FREDERIQUE<br>Suppléant M. NOUZIER MICKAEL                                        | M. BRISMEUR LUC<br>Suppléant MME LEFEBVRE Née LEFRANS MARIE-JEANNE                              | Mme MILLAR Née HILLENWECK CORINNE<br>Suppléant M. FROT JEAN-LUC                        |
| AULNAY-LA-RIVIÈRE         | M. BECHU THIERRY<br>Suppléant M. MURAT PIERRE                                                       | Mme POINCLOUX MARYSE<br>Suppléant Mme CLOUSEAU SOLANGE                                          | Mme LANNEAU VICTOIRE<br>Suppléant Mme BOUSSARD CHANTAL                                 |
| AUTRUY-SUR-JUINE          | Mme DOZIAS née CHARTEAU CATHERINE<br>Suppléant Mme RIVIERE CLAIRE                                   | Mme CITRON ÉPOUSE BERCHER FRANCINE<br>Suppléant Mme VIRON ÉPOUSE NERE ROSINE                    | Mme SUREAU épouse PINÇON Maryvonne<br>Suppléant Mme LUNO épouse LANGRY Marie-Christine |
| AUTRY-LE-CHÂTEL           | M. MARIOT GILLES<br>Suppléant Mme PARLE EMILIE                                                      | M. TESTARD RAYMOND<br>Suppléant Mme SCHNIDLER FABIENNE                                          | M. DION GILLES<br>Suppléant Mme GOSSELET épouse HERVY SYLVIE                           |
| AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS    | M. HODNIK LOUIS<br>Suppléant Mme TRAM MELANIE                                                       | Mme FOURNIER LILANE<br>Suppléant Mme PORCU VIVIANE                                              | M. MARTIN ALAIN<br>Suppléant Mme POINTEAU FRANCOISE                                    |
| AUXY                      | M. FAUDET DAVID<br>Suppléant Mme BAILLARD FABIENNE                                                  | Mme MAMON NATHALIE<br>Suppléant Mme RISCH ANGELIQUE                                             | Mme ARCIERO Carolyn<br>Suppléant Mme TESTARD Véronique                                 |
| BACCON                    | Mme FAUCHER-LUCAS CELINE<br>Suppléant Mme CHAUVET CELINE                                            | M. GUDIN JEAN<br>Suppléant Mme GUISET EDWIGE                                                    | M. DEROUCK FREDERIC<br>Suppléant Mme LEMOULT CHRISTINE                                 |
| LE BARDON                 | Mme LHOTE épouse CHAMAILLARD Cécile Brigitte Madeleine<br>Suppléant M. COQUAND Antoine Pascal Marie | Mme PRUNIER épouse OLLIVIER Marie-Dominique Nicole Jeanne<br>Suppléant M. MONGIN Etienne Pierre | Mme ESQUIROL née<br>VALDENNAIRE Sophie<br>Suppléant M. GUILLET Vincent                 |
| BARVILLE-EN-GÂTINAIS      | M. DUVERGER CHRISTOPHE<br>Suppléant M. CARTIER OLIVIER                                              | Mme GANDRILLE LAURENCE<br>Suppléant                                                             | M. DUMA Claude<br>Suppléant M. LUTTON PATRICK                                          |
| BATILLY-EN-GÂTINAIS       | M. COLAS PATRICK<br>Suppléant M. TROUSSELLE DIDIER                                                  | Mme PICARD MARYSE<br>Suppléant Mme GIRARD MICHELINE                                             | M. SALIOT MICHEL<br>Suppléant Mme BERARD jocelyne                                      |
| BATILLY-EN-PUISAYE        | M. CHAPERON Philippe<br>Suppléant M. MARTIN DANIEL                                                  | M. JACOB Jacques<br>Suppléant M. Halima Daniel                                                  | Mme LAURIOUX Nicole<br>Suppléant M. JOLY CLAUDE                                        |
| BAULE                     | Mme VOIEMENT Aude<br>Suppléant M. BAMBERGER Arnaud                                                  | Mme DUBERNET Christiane<br>Suppléant M. LESPAGNOL Jean-Claude                                   | M. LOUIS Gérard<br>Suppléant M. GAUTHIER Bruno                                         |
| BAZOUCHES-LES-GALLERANDES | Mme MARTINS née TEIXEIRA FERNANDES ROSA<br>Suppléant M. PHELUT JEAN-MARC                            | M. CITRON JACQUES<br>Suppléant Mme ARNAULT née BOURGEOIS CLAUDIE                                | M. HOUDAS Jean-Paul<br>Suppléant Mme FLEUREAU-BOISSET Bernadette                       |
| BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ     | M. LACOUR EMMANUEL<br>Suppléant M. CAILLAULT ALAIN                                                  | M. CLERINO MONIQUE<br>Suppléant M. BOULMIER-LECALEZ MICHEL                                      | M. PAULY FRANCIS<br>Suppléant Mme VAILLANT CHRISTIANE                                  |
| BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD   | M. COLLIN BERNARD<br>Suppléant M. DURAND CYRIL                                                      | M. GERMAIN CLAUDE<br>Suppléant Mme MEYNARD VALERIE                                              | M. TARDIF CLAUDE<br>Suppléant M. PION LUDOVIC                                          |
| BEAULIEU-SUR-LOIRE        | Mme LECLERQ MARIE-CHRISTINE<br>Suppléant M. LEYOUR MARTIAL                                          | Mme PARET CLAUDINE<br>Suppléant Mme DECHERF PASCALE                                             | Mme DECHERF née BORNE ISABELLE<br>Suppléant Mme MORIN née BORNAT MARIE-JOSEE           |
| BELLEGARDE                | M. JOURDAIN FRANÇOIS<br>Suppléant Mme BOSSARD EP TARDIF ELISABETH                                   | M. COUSIN BRUNO<br>Suppléant Mme LONGUET EP THOMAS DANIELLE                                     | M. MOTTIN JACQUES<br>Suppléant Mme DE WILDE ép. LEDOUX ISABELLE                        |



| COMMUNE                 | CONSEILLER MUNICIPAL                                                            | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                          | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                           |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LE BIGNON-MIRABEAU      | M. FROSSARD DAVID<br>Suppléant Mme LACHAIRE FRANCOISE                           | Mme DAGUENET NÉE PHILIPPE ELISABETH<br>Suppléant Mme DE NUIS ép. BASCHET Marie-Edith                 | Mme SASSEIGNE née BASCHET MARTINE<br>Suppléant                                                           |
| BOËSSES                 | M. AUDEBERT BRUNO<br>Suppléant M. BEETS CHRISTIAN                               | Mme LE PRINCE FRANCINE<br>Suppléant Mme BRUNEAU BÉATRICE                                             | Mme BEETS Sylvie Mireille Colette<br>Suppléant Mme DUFRENNES Danielle Louise Lucienne Noëlle             |
| BOIGNY-SUR-BIONNE       | Mme RIDOU Jocelyne Marie Louise<br>Suppléant M. LEVACHER Daniel Christian André | Mme CIMETIERE épouse PRIAMI Bernadette Marie Suzanne<br>Suppléant M. SOLNAIS Patrick Christian André | M. IVALDI VICTOR<br>Suppléant Mme ASSELIN FABIENNE                                                       |
| BOISMORAND              | M. DAVID PATRICK<br>Suppléant Mme GIRARDIN ELIANE                               | M. DEGOUY ALAIN<br>Suppléant M. DUCLOS GILLES                                                        | M. MOREAU JEAN-MICHEL<br>Suppléant                                                                       |
| BOISSEAUX               | M. MARTIN ENGLEBERT<br>Suppléant Mme DARGERÉ EVELYNE                            | M. AUDINELLE ERIC<br>Suppléant M. BERGEZ ALAIN                                                       | M. CARRÉ JOËL<br>Suppléant Mme CHANSARD ANNICK                                                           |
| BONDAROY                | Mme RONCERET MARILYNE<br>Suppléant M. PAILLET JEAN-FRANCOIS                     | Mme BOUCHET EVELYNE<br>Suppléant M. VIRON JEAN-LUC                                                   | M. SALOU Jackie<br>Suppléant Mme LELUC épouse LE GOLVAN Nadine                                           |
| BONNÉE                  | M. TICEHURST Nicholas Henri Edward<br>Suppléant Mme DULAURENT Sandrine          | Mme BERNIER ANNICK Denise Simone<br>Suppléant M. VASLIER Jean-Claude Alexis Paul                     | Mme COFFINEAU épouse BILLEREAU Françoise, Michèle, Nicole<br>Suppléant M. PARIZET Roger, Fernand, Marcel |
| BONNY-SUR-LOIRE         | Mme SERRANO CHRISTIANE<br>Suppléant M. METAIS JEAN-MICHEL                       | M. DURAND FRANCIS<br>Suppléant Mme DUBOIS FABIENNE                                                   | M. CHOPINEAU BERNARD<br>Suppléant Mme ROCHER épouse METAIS SYLVETTE                                      |
| BORDEAUX-EN-GÂTINAIS    | M. GONTHIER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. JULIE FREDERIC                          | M. BAUDET ERIC<br>Suppléant M. BARETE JULIEN                                                         | Mme CONOY Geneviève<br>Suppléant Mme LAINE Evelyne                                                       |
| LES BORDES              | M. MARTIN Dominique Maurice René<br>Suppléant                                   | Mme LEFEVRE Marie-Claire Emmanuelle Christiane<br>Suppléant                                          | M. CARRE Michel Guy Patrice Maurice<br>Suppléant                                                         |
| BOU                     | M. MASSON JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme ELAMBERT VALERIE                         | Mme CURIEL EVELYNE<br>Suppléant Mme WOJCIK NICOLE                                                    | Mme LEFEVRE née ISSERT Carmen<br>Suppléant M. LEGROUX Pierrick                                           |
| BOUGY-LEZ-NEUVILLE      | M. DETROIT DANIEL<br>Suppléant Mme GALERNE SYLVIE                               | M. KACZOR RÉGIS<br>Suppléant M. BOURGOIN CHRISTIAN                                                   | M. MORISSET MATTHIEU<br>Suppléant Mme PELLETIER MARIE THERESE                                            |
| BOUILLY-EN-GÂTINAIS     | Mme PERRAUD ISABELLE<br>Suppléant Mme JAMET FERNANDE                            | M. PERRONNET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme CIRADE MARION                                              | Mme PALLU Dany<br>Suppléant Mme POMMIER Marie-Claire                                                     |
| BOULAY-LES-BARRES       | M. LAVOLLEE DENIS<br>Suppléant F DELALOY née LANGUILLE ELISABETH                | Mme DUMERY NÉE RICHER CHRISTINE<br>Suppléant M. LANSON CHRISTIAN                                     | M. LAMY Dominique<br>Suppléant Mme CHAU née SEIGNEUR Jocelyne                                            |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS    | Mme WALLERAND ANNE-SOPHIE<br>Suppléant M. CUDENNEC JEAN-LOUIS                   | M. PALLU DIDIER<br>Suppléant M. GUILLAUME LAURENT                                                    | M. LANGUILLE Jack Pierre Michel<br>Suppléant M. CHANGEUX Jean-Marc Maurice                               |
| BOUZY-LA-FORÊT          | M. REMENE JONATHAN<br>Suppléant Mme DAUBIN AURELIE                              | M. ASSELIN LAURENT<br>Suppléant                                                                      | Mme ASSELIN Nadine<br>Suppléant M. FOIRY William                                                         |
| BRAY-SAINT-AIGNAN       | M. CIMPELLO ALAIN<br>Suppléant Mme BOURSIN JENNIFER                             | M. MAZURAY YVES<br>Suppléant Mme BAQUET JOCELYNE                                                     | Mme SAUGOUX Reine<br>Suppléant M. AGUENIER Bernard                                                       |
| BRETEAU                 | Mme TURLAN MICHELINE<br>Suppléant M. MARTINE MICHEL                             | Mme MILOCCO Nathalie<br>Suppléant M. ROGEREAU Fabrice                                                | Mme GOROKHOV Alice<br>Suppléant M. BONNEAU François-Noël                                                 |
| BRIARRES-SUR-ESSONNE    | M. FERNANDES JACQUES<br>Suppléant                                               | M. TARTINVILLE YVES<br>Suppléant                                                                     | Mme VERRIER épouse PACHOT Colette<br>Suppléant                                                           |
| BRICY                   | M. ODY Stéphane<br>Suppléant Mme LOTTIN épouse NEVEU Sandrine                   | Mme ROBAIN épouse ROBLIN Catherine<br>Suppléant Mme CHALINE Sandra                                   | M. LANGER Dominique<br>Suppléant                                                                         |
| BROMEILLES              | Mme AUDEBERT DOMITILLE<br>Suppléant                                             | M. AMIARD RENE<br>Suppléant                                                                          | M. DESERVILLE Thierry<br>Suppléant M. TONDU Michel                                                       |
| BUCY-LE-ROI             | M. PROUST DAMIEN<br>Suppléant Mme REDIN NATHALIE                                | M. SOUCHET JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant                                                                | Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès<br>Suppléant M. NODIMAR Didier                                                |
| BUCY-SAINT-LIPHARD      | M. COUDY Dominique<br>Suppléant M. DERUDAS Patrick                              | Mme REIG Julia<br>Suppléant Mme RAGOT Julie                                                          | M. MARTINAUD Jackie<br>Suppléant M FOUCTEAU Alain                                                        |
| LA BUSSIÈRE             | M. PAIROYS ALAIN<br>Suppléant M. BARIS GERARD                                   | M. COQUERY Jean-Paul<br>Suppléant Mme VIOLETTE GILBERTE                                              | Mme GAY ODILE<br>Suppléant Mme HUGUET Valérie                                                            |
| CEPOY                   | M. BRIERE PAYRICK<br>Suppléant Mme LEFEVRE CHARLINE                             | Mme LEVESQUE BRIGITTE<br>Suppléant M. BEYER THIERRY                                                  | Mme FROT VALERIE<br>Suppléant Mme CHARLTON SYLVAIN                                                       |
| CERDON                  | Mme CHEVREAU Stéphanie<br>Suppléant Mme PITTOREAU née LECHAT Chantal            | Mme BEAUPUIITS Marine<br>Suppléant Mme RIBAUT Reine                                                  | M. POTAU Cyrille<br>Suppléant M. BRUNEAU Gilles                                                          |
| CERNOY-EN-BERRY         | Mme PHILIPPART PATRICIA<br>Suppléant M. BARAT LUCAS                             | M. GRISARD MAX<br>Suppléant Mme DAMIEN JOSETTE                                                       | Mme DELARUE MARION<br>Suppléant Mme LE GARREC AURELIE                                                    |
| CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE | M. CROSSON PHILIPPE<br>Suppléant                                                | M. BEAUVALLET MARC<br>Suppléant                                                                      | M. FRAIZY Eric<br>Suppléant                                                                              |
| CHAILLY-EN-GÂTINAIS     | M. THOMAS JULIEN<br>Suppléant                                                   | Mme RIGHI SYLVIE<br>Suppléant Mme DALAIGRE MARTINE                                                   | Mme BOUARD veuve TARDIF JEANNINE<br>Suppléant                                                            |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                    | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAINGY                    | M. TETU Charles Camille Jacques<br>Suppléant                                                            | M. BOULAND Jean-François Eugène Sylvain<br>Suppléant M. PELLÉ Jean-Pierre Bertrand Charles | M. PAJON François Edmond Ernest<br>Suppléant Mme SALLE épouse LEMAIRE Muguette Gisèle              |
| CHAMBON-LA-FORÊT           | M. VITEAU MICHEL<br>Suppléant Mme PARMENTIER SYLVIE                                                     | Mme MONCEAU VÉRONIQUE<br>Suppléant M. PRENANT THIERRY                                      | M. LALUQUE Jean-Yves<br>Suppléant M. ROUSSEAU HUGUES                                               |
| CHAMPOULET                 | M. GUILLOTIN DENIS<br>Suppléant M. LAHOUSSE FABRICE                                                     | Mme PAON SYLVIE<br>Suppléant Mme PIAT MURIELLE                                             | Mme DEMILLY SABRINA<br>Suppléant M. GASSELIN ROGER                                                 |
| CHANTEAU                   | M. COROLLER DIDIER<br>Suppléant Mme ETIENNE Chantal                                                     | Mme COUTANT STÉPHANIE<br>Suppléant M. LAVRILLEUX JOËL                                      | Mme NIVOLAU née MAURAIN ANGÉLIQUE<br>Suppléant M. COLOMBANI PHILIPPE                               |
| CHANTECOQ                  | M. CHALAUX JACQUES<br>Suppléant M. LEBRET LAURENT                                                       | M. MONTAGNE MARTIAL<br>Suppléant M. ALMEIDA AGOSTINHO                                      | M. BEAUDENON MARC<br>Suppléant M. BRANGER CHRISTIAN                                                |
| LA CHAPELLE-ONZERAIN       | M. HARDY DIDIER<br>Suppléant M. GASNIER JEAN-CLAUDE                                                     | M. CORTES JOHAN<br>Suppléant HOUPE PIERRE                                                  | M. PERRAULT Serge<br>Suppléant                                                                     |
| LA CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE | M. PASQUET JEAN-FRANCOIS<br>Suppléant Mme BERGER SANDRA                                                 | Mme FRAUDIN JOSETTE<br>Suppléant M. MIGNOT DOMINIQUE                                       | Mme BONNAUD épouse JACQUET SYLVIE<br>Suppléant M. PRIEUR BERNARD                                   |
| LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON    | M. GASSET PATRICE<br>Suppléant M. OLIVEIRA PATRICK                                                      | Mme CHAPELLEAU RAYMONDE<br>Suppléant M. DUPUIS DANIEL                                      | M. PEOT BERNARD<br>Suppléant M. PRETRE BERNARD                                                     |
| CHAPELON                   | M. DAIRE PASCAL<br>Suppléant M. PERSON MARC                                                             | Mme GUILLAUME NEE SOUCHET NADINE<br>Suppléant M. GUILLAUMIN WILLIAM                        | Mme MACHARD ANNIE<br>Suppléant Mme VILAIN INGRID                                                   |
| LE CHARME                  | Mme RAVAT EVELYNE<br>Suppléant M. AURIOT THIERRY                                                        | Mme SAEZ VIRGINIE<br>Suppléant Mme VIEL AUDREY                                             | M. BOISSON THIERRY<br>Suppléant Mme SINAL AUDREY                                                   |
| CHARMONT-EN-BEAUCE         | Mme LAROYE AURÉLIE<br>Suppléant M. MENAULT MIGUEL                                                       | Mme MORISSEAU MARIE-ANNICK<br>Suppléant Mme JULIEN GISLAINE                                | Mme PIN ép. BERCHER ANNIE<br>Suppléant                                                             |
| CHARSONVILLE               | M. GAUTHIER Sylvain<br>Suppléant Mme MAURIER Alisson                                                    | Mme BOISSONNET-BRISSET Géraldine<br>Suppléant Mme GAUCHARD Cécile                          | M. GAUCHARD Jean-Pierre<br>Suppléant M. DUPUIS Olivier                                             |
| CHÂTENROY                  | M. KEGELS PIERRE<br>Suppléant M. AQUEVILLO CHRISTOPHE                                                   | M. JACQUINOT JEAN-PIERRE<br>Suppléant Mme MAUFRAS ANNIE                                    | Mme THOREAU-PINON FRANCOISE<br>Suppléant M. MARTIN BRUNO                                           |
| CHÂTILLON-LE-ROI           | M. CONSTANTIN JULIEN<br>Suppléant                                                                       | Mme BEGAULT EDITH<br>Suppléant                                                             | M. BERTHEAU Philippe<br>Suppléant                                                                  |
| CHÂTILLON-SUR-LOIRE        | Mme FORTIN ANNIE<br>Suppléant M. CHAMINADE ANDRÉ                                                        | M. BRUCY GUY<br>Suppléant Mme PILLARD JOSETTE                                              | M. GENART SERGE<br>Suppléant Mme BOISTARD NICOLE                                                   |
| CHAUSSY                    | M. GIGER OLIVIER<br>Suppléant Mme CHARLES née MESLAND BRIGITTE                                          | M. GOSSE FRANCIS<br>Suppléant Mme ROUSSEAU née BEAUVALLÉ MARTINE                           | Mme VACHER Née LEGENDRE Elisabeth<br>Suppléant M. LAFITE Jacques                                   |
| CHÉCY                      | Mme LOUVEL PASCALE<br>Suppléant M. ROSSIGNOL FRANCK                                                     | M. LEPAULT JACQUES<br>Suppléant Mme LARIGAUDERIE MARIE-France                              | M. RABILLARD Rémy<br>Suppléant M. MARTIN Gérard                                                    |
| CHEVANNES                  | M. BRASI LAURENT<br>Suppléant M. CHEVALLIER PHILIPPE                                                    | Mme BABARRO DANIELE<br>Suppléant Mme NORMAND EDITH                                         | M. PERDEREAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. PETRELLE DIDIER                                           |
| CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON      | M. CAECKAERT EDOUARD<br>Suppléant Mme FERNANDES Hélène                                                  | M. BOUQUET JEAN-MICHEL<br>Suppléant M. PICHON JEAN-PIERRE                                  | Mme TOMASSONE ROBERTE<br>Suppléant M. MASSON CHRISTOPHE                                            |
| CHILLEURS-AUX-BOIS         | Mme RENAUD MARIE-PIERRE<br>Suppléant                                                                    | M. SAILLEAU ANDRE<br>Suppléant M. VINAUGER DENIS                                           | Mme PATY Ysabelle<br>Suppléant M. ROUSSEAU Gérard                                                  |
| LES CHOUX                  | M. CHEVALIER CHRISTIAN<br>Suppléant M. DOUBRE ERIC                                                      | M. SINGER BERNARD<br>Suppléant Mme MARQUES NADINE                                          | M. RIGAL LIONEL<br>Suppléant M. VUKELIC DAVID                                                      |
| CHUELLES                   | M. OSIG MAURICE<br>Suppléant Mme LE BEC-LESAGE CATHERINE                                                | Mme HAMARD SYLVIE<br>Suppléant M. BERTAUCHE DENIS                                          | M. LECANU BRUNO<br>Suppléant Mme LECOEUR DOMINIQUE                                                 |
| COINCES                    | Mme DUPONT-FAGUET Céline<br>Suppléant Mme DELLA MONICA Annie                                            | M. CHENEAU Daniel<br>Suppléant Mme HURAULT Odile                                           | Mme FOIRIEN Nicole<br>Suppléant                                                                    |
| COMBLEUX                   | M. MOTHU PATRICE JACQUES MARIE<br>Suppléant F LANGLOIS épouse LEGEAS Isabelle Dominique Anne Christiane | F MOIZARD épouse BOISSEAU Claudine Françoise<br>Suppléant M BRICE Francis Désiré Marcel    | Mme FARTHOUAT épouse RIVIÈRE NATHALIE ISABELLE<br>Suppléant M. LAVAUX BERNARD ANDRE HENRI CONSTANT |
| COMBREUX                   | Mme BOUDEAU SYLVIE<br>Suppléant Mme BREMOND ESTELLE                                                     | Mme GASNIER MARIE<br>Suppléant M. LEGOURD HIER ALAIN                                       | M. VERNIOLLE LUC<br>Suppléant Mme DUPIRE ODILE                                                     |
| CONFLANS-SUR-LOING         | Mme QUERON ANN<br>Suppléant M. BILLAULT JEAN-MICHEL                                                     | Mme PONLEVE-LAURENT CHRISTIANE<br>Suppléant M. AMIOT PIERRE                                | M. GANNEAU PHILIPPE<br>Suppléant M. LESCURE PASCAL                                                 |
| CORBEILLES                 | Mme LAMARGOT NATHALIE<br>Suppléant M. LECLAND JACKY                                                     | Mme DAREAU CLAUDINE<br>Suppléant M. THOREAU ALAIN                                          | Mme MORISSEAU DOMINIQUE<br>Suppléant M. FONTAINE DOMINIQUE                                         |
| CORQUILLEROY               | M. CAROUX JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme MENIGAULT SYLVIE                                                 | Mme THEVENOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme ROUSSEAU LYDIE                                     | M. GILLET MICHEL<br>Suppléant M. FOUCAULT JEAN-CLAUDE                                              |
| CORTRAT                    | Mme DELESTRE BRIGITTE<br>Suppléant M. CHAGOT BERNARD                                                    | M. AUDOYER JEAN-PAUL<br>Suppléant Mme NGUYEN MICHELE                                       | Mme PROCHASSON SYLVIANE<br>Suppléant M. DREFFIER ROGER                                             |

| COMMUNE               | CONSEILLER MUNICIPAL                                                             | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                                          | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| COUDROY               | M. BERTON JEAN-LUC<br>Suppléant Mme BEAUDOIN MARIE-LAURE                         | M. STROBEL FRÉDÉRIC<br>Suppléant M. VASINIAC BERNARD                                                                 | M. QUINET ALAIN<br>Suppléant Mme AGUILLEE ANNETTE                               |
| COULLONS              | M. POUPET MICHEL<br>Suppléant                                                    | Mme DUMAIS MARTINE<br>Suppléant M. MARQUET PHILIPPE                                                                  | M. AUBEL ALAIN<br>Suppléant M. SUPLISSON ALAIN                                  |
| COULMIERS             | M. DESSEMOND Christian<br>Suppléant Mme OREILLARD Elise                          | M. BROSSE Pierre<br>Suppléant M. VILLETTE Guy                                                                        | M. JEGOUZO Jean-Michel<br>Suppléant M. MEUNIER Bruno                            |
| COURCELLES            | M. GUITTARD Laurent<br>Suppléant Mme MOREAU Marie Claude                         | Mme CHAUMETTE Chantal<br>Suppléant M. THION Denis                                                                    | M. FRISON Alex<br>Suppléant Mme TAVERNIER EPOUSE BOURDELOIS MARILYNE            |
| COURCY-AUX-LOGES      | Mme ARTAUD Catherine<br>Suppléant M. DUTHEIL ALAIN                               | M. CHOCARD François<br>Suppléant M. DALLOT Alain                                                                     | Mme BRISSON veuve DAUDIER Louissette<br>Suppléant Mme ALOIZOS ép. ZARFI Evelyne |
| LA COUR-MARIGNY       | M. BOURASSIN RODOLPHE<br>Suppléant M. BOULAY JÉRÔME                              | M. PINGOT ROGER<br>Suppléant Mme ESNAULT ODILE                                                                       | M. MICHALOWSKI MARC<br>Suppléant M. DELOUCHE JAMES                              |
| COURTEMAUX            | M. FLEURY Stéphane<br>Suppléant M. GROENEWEG Guillaume                           | M. VOUETTE MICHEL<br>Suppléant M. CHAUDIEU Bernard                                                                   | Mme LEBOUQC NICOLE<br>Suppléant Mme HABERBUSCH Michèle                          |
| COURTEPIERRE          | Mme VERMERSCH SYLVIE<br>Suppléant Mme BATS PASCALINE                             | M. FROT DANIEL<br>Suppléant                                                                                          | M. SOUCHET DOMINIQUE<br>Suppléant                                               |
| CRAVANT               | Mme RICCI Chantal Andrée Marie<br>Suppléant M. VENOT Ludovic Jacques             | Mme CAQUET épouse LAUBY Françoise Marie Louise<br>Suppléant Mme CHEVESSIER épouse ROULLIER Jeannine Léonne Françoise | M. MAILLARD Daniel<br>Suppléant Mme MATHIE ép. RABIER Josiane                   |
| CROTTE-EN-PITHIVERAIS | M. DA SILVA NORBERT<br>Suppléant M. FORMONT VINCENT                              | M. MASSON DOMINIQUE<br>Suppléant M. TAFFOUREAU YVES                                                                  | Mme CHATELAIN LAETITIA<br>Suppléant M. SEVIN DOMINIQUE                          |
| DAMMARIE-EN-PUISAYE   | M. FROTTIN ANDRE<br>Suppléant Mme FROTTIN NADINE                                 | Mme DIAS CHRISTELLE<br>Suppléant M. FONSECA MICKAEL                                                                  | M. HUET GERARD<br>Suppléant M. VERGONZANNE JEAN-CHRISTOPHE                      |
| DAMMARIE-SUR-LOING    | M. DEBOST GILBERT<br>Suppléant M. CHENAULT JULIEN                                | M. VANELLE DAVID<br>Suppléant Mme PAPILLON EMMANUELLE                                                                | Mme AMIENS JESSICA<br>Suppléant Mme VERRIER – MARAIS ARMELLE                    |
| DAMPIERRE-EN-BURLY    | Mme FORESTIER-COLLEONI MARIE-THERESE<br>Suppléant Mme MOREAU SYLVIE              | Mme CORJON GHISLAINE<br>Suppléant Mme HODEAU MURIELLE                                                                | Mme ABALAIN CATHERINE<br>Suppléant M. PREVOST LUCIEN                            |
| DESMONT               | Mme CATINAT née POUPET VALERIE<br>Suppléant M. GALLET BRUNO                      | M. CARRIER HERVE<br>Suppléant Mme ROLLAND née LEROY SANDRINE                                                         | Mme BEJAR née DELAFOY Denise<br>Suppléant Mme MUROT Elisabeth                   |
| DIMANCHEVILLE         | M. SPIQUEL SYLVAIN<br>Suppléant                                                  | Mme LEGOURD NATHALIE<br>Suppléant                                                                                    | M. LEMAITRE Pierre<br>Suppléant                                                 |
| ECHILLEUSES           | Mme CLOUSEAU LINDA<br>Suppléant M. BREUILLARD ALAIN                              | M. BLANCHET GILBERT<br>Suppléant M. PILLAVOINE HERVÉ                                                                 | Mme JAIRE Florence<br>Suppléant Mme VASSORD Edith                               |
| EGRY                  | M. DUGUET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                                               | Mme MONGUILLON SANDRINE<br>Suppléant                                                                                 | M. JOFFRE Jean-Pierre<br>Suppléant                                              |
| ENGENVILLE            | Mme COLLARD Christine<br>Suppléant M. GILBON ALAIN                               | F DATH ép. JOUDIQU Claudine<br>Suppléant M. DE LA TAILLE HUGUES                                                      | Mme MONTIGNY Annie<br>Suppléant M. SAGOT Thierry                                |
| EPIEDS-EN-BEAUCE      | M. GUTTIERREZ José Bernardo<br>Suppléant Mme JULLIEN Florence Mireille           | M. BAUNÉ Philippe Marie René Roger<br>Suppléant Mme COQUIOT Sandrine Lydie                                           | Mme CLAVEAU Marie-Odile<br>Suppléant M. BOGUSLAWSKI Philippe                    |
| ERCEVILLE             | Mme LAUMONIER NÉE PELLÉ CHANTAL<br>Suppléant Mme GILLET née Sigot CHANTAL        | M. FOUCHER CLAUDE<br>Suppléant M. PICON ALAIN                                                                        | M. GASTALDIN Jean-Luc<br>Suppléant Mme LEGENDRE Réjane                          |
| ERVAUVILLE            | M. GENOT MICHEL<br>Suppléant Mme DENIS Dyane                                     | Mme CHAPEAU ÉP. IDASZEK NADINE<br>Suppléant Mme DIVERGER STÉPHANIE                                                   | Mme CHADEL Stéphanie<br>Suppléant M. MEUNIER Jean-paul                          |
| ESCRENNES             | M. THIERRY CYPRIEN<br>Suppléant Mme VIE CHRYSTELLE                               | Mme VIÉ ép. LOUVEAU Georgette<br>Suppléant Mme ECHIVARD (NÉE LEVANT) MARIE-FRANCE                                    | Mme ROUAULT Lucienne<br>Suppléant Mme CAILLETTE Anne-Marie                      |
| ESCRIGNELLES          | M. MERCIER MICHEL<br>Suppléant M. JULIEN LIONEL                                  | M. CRAVE PHILIPPE<br>Suppléant M. LEROY CHRISTOPHE                                                                   | M. FLE GUILLAUME<br>Suppléant M. CONTASSOT JEAN-YVES                            |
| ESTOUY                | M. DUBREUIL ANTHONY<br>Suppléant MME TARTIVEAU WOLFF SOPHIE                      | MME GUERTON ODILE<br>Suppléant M. LEQUATRE JACQUES                                                                   | Mme GRICOURT née BIFFE Nancy<br>Suppléant M. ROUX Jacques                       |
| FAVERELLES            | Mme CHAUX ANNIE<br>Suppléant M. COLLÉ SYLVAIN                                    | Mme CHOISEAU DANIELLE<br>Suppléant M. LECUYER PHILIPPE                                                               | M. MARET GUY<br>Suppléant Mme PIERROT SYLVIE                                    |
| FAY-AUX-LOGES         | M. PERRIN Paul René<br>Suppléant M. GODET Bruno Roland Louis Désiré              | Mme LEROY née ROGER Martine Jeannette Andrée<br>Suppléant M. BRINON Dominique Marguerite Moïse                       | M. COUDYSER Pascal Christian Jean Marie<br>Suppléant M. GARNIER Patrice Roger   |
| FEINS-EN-GÂTINAIS     | Mme LANGUMIER MONIQUE<br>Suppléant Mme GUAINCETRE EVELYNE                        | M. PETITJEAN ERIC<br>Suppléant Mme BENNETON CHRISTINE                                                                | Mme BARRE NADINE<br>Suppléant M. TISSIER Patrick                                |
| FÉROLLES              | M. BOITARD Jean-François<br>Suppléant Mme MOIZARD Dominique                      | Mme SERAIN Ép. ARIBAUD Michelle<br>Suppléant Mme BERDEN Ép. KLONFAR Sylvie                                           | Mme ROLAND Ép. Camus Nadine<br>Suppléant M. BAUDU Bruno                         |
| FERRIÈRES             | Mme DUVET épouse FRICHET Madeleine Marie Jeanne<br>Suppléant M. ROBICHON Bernard | M. MARAICHER PATRICK<br>Suppléant                                                                                    | Mme CAURET épouse LOUIS VIRGINIE<br>Suppléant                                   |

| COMMUNE              | CONSEILLER MUNICIPAL                                                  | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                               | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| FONTENAY-SUR-LOING   | Mme BECHU Séverine<br>Suppléant M. CHAMPROBERT VINCENT                | M. MARTIN GÉRARD<br>Suppléant M. MORINI ANDRÉ                                             | Mme GROHAR MARIELLE<br>Suppléant M. SEVIN DANY                                                |
| FOUCHEROLLES         | Mme BELZACKI Catherine<br>Suppléant M. DESNOS Gérard                  | M. RENOARD DANIEL<br>Suppléant Mme PLANCOULAIN Gisèle                                     | Mme PORTE MARYLINE<br>Suppléant M. MANGES PHILIPPE                                            |
| FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS | Mme GEINDREAU SABINE<br>Suppléant M. PICARD SÉBASTIEN                 | M. METIER ANTONY<br>Suppléant Mme ASSELIN ISABELLE                                        | M. MENEAU BERNARD<br>Suppléant M. PELLETER JEAN-PIERRE                                        |
| GAUBERTIN            | M. TARDIF THIERRY<br>Suppléant M. CADEAU ALAIN                        | M. HUET Michel<br>Suppléant M. CUENIN ROLAND                                              | M. MATHIEU YANNICK<br>Suppléant Mme GOUDOU SUZANNE                                            |
| GÉMIGNY              | M. LECONTE CHRISTOPHE<br>Suppléant M. LANCELOT DAVID                  | Mme CALMELS veuve LESOURD RAYMONDE<br>Suppléant M. NOUVELLON PHILIPPE                     | Mme ROUSSEAU épouse GUERIN MICHELLE ODETTE YVONNE<br>Suppléant M. THAUVIN ARNAUD ROBERT ANDRE |
| GERMIGNY-DES-PRÉS    | M. THION DENIS<br>Suppléant M. VOISE YANNICK                          | M. GESSAT GILBERT<br>Suppléant M. MARIA PATRICK                                           | M. CROZES MICHEL, JACQUES, JOSEPH<br>Suppléant Mme THOMAS MIREILLE, FRANCOISE, RAYMONDE       |
| GIROLLES             | M. TIGNERES FRANCIS<br>Suppléant Mme TUYSUZIAN ROSENDA                | Mme PITIOT MARYSE<br>Suppléant Mme GILLES MAURICETTE                                      | M. SAULNIER ALAIN<br>Suppléant Mme CHAPEAU épouse GUENE CHANTAL                               |
| GIVRAINES            | M. DELAFOY JACKY<br>Suppléant M. BOUCHARD LAURENT                     | M. BOUTTET DIDIER<br>Suppléant Mme BARON NELLY                                            | Mme BEAUDICHON DANY<br>Suppléant M CHAIN Denis                                                |
| GONDREVILLE          | Mme BOYER NÉE GAVILLET ROMY<br>Suppléant M. HALOT Philippe            | Mme VAILLANT ÉP. FAUVERTEIX Christiane<br>Suppléant Mme TISSIER ÉP. BIQUET LINDA          | Mme RINGUEDE MICHELE<br>Suppléant Mme GOURRIER ODILE                                          |
| GRANGERMONT          | M. GELLY VINCENT<br>Suppléant M. BOULAY GERARD                        | Mme BOULAY née LEDUC MARTINE<br>Suppléant M. VACHER LUDOVIC                               | Mme CLOUSEAU épouse BLANC MONIQUE<br>Suppléant Mme LAVAL épouse GILLET LAURENCE               |
| GRENEVILLE-EN-BEAUCE | Mme BOUVARD ANNIE<br>Suppléant M. ARNAULT PATRICK                     | M. DENEAU FRÉDÉRIC<br>Suppléant M. SANTERRE PATRICK                                       | M. BRISSON Jean, Kleber<br>Suppléant                                                          |
| GRISELLES            | Mme BOILLET VALERIE<br>Suppléant Mme NOUVELLON SYLVIE                 | M. PASQUIER Benoit<br>Suppléant Mme GUILLON Sophie                                        | M. DELION JEAN-MARC<br>Suppléant Mme LEROUX épouse MERLO SABINE                               |
| GUIGNEVILLE          | Mme BARDON ANNICK<br>Suppléant M. BOIZARD BERNARD                     | Mme GONZALEZ Mauricette<br>Suppléant Mme BEDOCK NICOLE                                    | M. BESNARD Joël<br>Suppléant Mme LAURENT ép. MONTIGNY Françoise                               |
| GUILLY               | Mme VASSENEIX Catherine<br>Suppléant M. BOULMIER Eric                 | M. RATIVEAU Jean-Michel<br>Suppléant M. PELLETER WILLIAM                                  | Mme AUBIER Brigitte<br>Suppléant Mme CHAMBOLLE Nelly                                          |
| GY-LES-NONAINS       | Mme GODART Juliette<br>Suppléant                                      | Mme GAUTREAU JOCELYNE<br>Suppléant                                                        | M. RIFLET ALAIN<br>Suppléant M. JALOUZOT ANDRE                                                |
| HUËTRE               | Mme GUEDON Gaëlle<br>Suppléant M. BALLAND Frédéric                    | Mme LAMY ép. LHERMITE Gemme<br>Suppléant Mme LEONI ép. SIMOES Laetitia                    | Mme QUENTIN ép MAIGRE Patricia<br>Suppléant Mme QUILLIEN ép. BOUBERT Elisabeth                |
| HUISSEAU-SUR-MAUVES  | Mme TOTTEREAU-RETIF Amélie<br>Suppléant Mme CARO née CARUSO Véronique | M. LAMORISSE Jean Yves<br>Suppléant Mme AUGER née HOUDE Micheline                         | Mme NIOCHE née CRIBIER Stéphanie<br>Suppléant Mme DÉFARGES née MAZIER Patricia                |
| INGRANNES            | M. LEITE PAUL<br>Suppléant M. MICHAUX DANY                            | Mme VIGNEUL ép TRIFFAULT Colette<br>Suppléant Mme PINSON ép HARLET Virginie               | M MAIRE Bernard<br>Suppléant M BERANGER Sébastien                                             |
| INTVILLE-LA-GUÉTARD  | M. DUMUIS PHILIPPE<br>Suppléant                                       | M. BELLIER PASCAL<br>Suppléant                                                            | Mme COUPET née<br>DELORME Sophie<br>Suppléant                                                 |
| ISDES                | M. CARROUÉE Henri<br>Suppléant Mme GARCIA née BOULON Claire           | Mme BOUGUEREAU née LAURENT Lucile<br>Suppléant M. LECLAIR Daniel                          | M. BERDAL Gérard<br>Suppléant Mme PACAUD NEE AUPART ANNE-CHRISTINE                            |
| JOUY-EN-PITHIVERAIS  | M. FRANCE FREDERIC<br>Suppléant M. THIERRY CHRISTOPHE                 | Mme CROSNIER ÉPOUSE THIERRY MURIEL<br>Suppléant Mme BEAUVALLÉT ÉPOUSE BOURGEOIS VÉRONIQUE | M. GAUCHET Jacky<br>Suppléant                                                                 |
| JOUY-LE-POTIER       | M. GAUDÉ MICHEL, JEAN, HENRI<br>Suppléant M. ROBINET JEAN-FRANCOIS    | M. BRETHEAU BRUNO, PHILIPPE<br>Suppléant Mme COUTELLIER épouse COEURET NICOLE             | Mme PIETRAS née THENOT Marie-Thérèse<br>Suppléant PETIOX née PANOT MONIQUE                    |
| JURANVILLE           | M. CAMES THIERRY<br>Suppléant M. BOUARD PATRICK                       | M. TARDIF DOMINIQUE<br>Suppléant M. DELAVEAU JEAN CLAUDE                                  | M. MARTIN STÉPHANE<br>Suppléant M. CATOIRE GÉRARD                                             |
| LAAS                 | M. BOURGNEUF SEBASTIEN<br>Suppléant M. BEAUVALLÉT YOAN                | Mme BEGUE ép. SEVIN Monique<br>Suppléant                                                  | M. BOUDIN Alain<br>Suppléant                                                                  |
| LANGESSE             | Mme LOSKOFF MARIE<br>Suppléant M. COLMADIN PHILIPPE                   | Mme DELAPIERRE JACKIE<br>Suppléant Mme ROBERT SOPHIE                                      | Mme COLMADIN ANNE<br>Suppléant M. CAILLARD BRUNO                                              |
| LÉOUVILLE            | Mme MERCIER MATHILDE<br>Suppléant Mme QUEBRIAC MARIE                  | M. PANNEKOUCKE MICHEL<br>Suppléant Mme VELOSO AUDREY                                      | Mme BALLOT Céline<br>Suppléant Mme SERGENT Isabelle                                           |
| LION-EN-BEAUCE       | M. BAILLON Nicolas<br>Suppléant M. FAUTREZ Nicolas                    | M. FAUCHET Gilles<br>Suppléant Mme RENCEN FANNY                                           | Mme BRETON Danielle<br>Suppléant M. POUGET Jean-Luc                                           |
| LION-EN-SULLIAS      | Mme LAZARDEUX Christine<br>Suppléant Mme HUITTEL Christine            | M. LEFEVRE MAURICE<br>Suppléant M. RENAT DANIEL                                           | Mme SUPPLISSON Annick<br>Suppléant M. CHEVREAU JEAN-JACQUES                                   |
| LOMBREUIL            | Mme VERHEULE CLAUDE<br>Suppléant Mme DURAND AMELIE                    | Mme SOULAT MARIE-THERESE<br>Suppléant Mme THOREL JOSETTE                                  | Mme COUTE MARIE-FRANCE<br>Suppléant Mme TINSEAU PIERRE                                        |

| COMMUNE                 | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                  | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                     | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                            |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| LORCY                   | M. AMIOT PATRICK<br>Suppléant Mme BASSO CHRISTINE                                     | Mme PASQUET née DELAVEAU DANIELLE<br>Suppléant Mme GAUCHET née JAIRES CHRISTELLE                | Mme MOREAU née DURAND Jeannine<br>Suppléant M. RENAULT Michel                             |
| LOURY                   | Mme LIEBLANG Madeleine<br>Suppléant M. CHWALZCYNSKI André                             | Mme JAHIER Françoise<br>Suppléant Mme BENCE Maryse                                              | Mme DAIGNEY Isabelle<br>Suppléant M. VAUCLIN Claude                                       |
| LOUZOUER                | Mme LANGLOIS Martine<br>Suppléant                                                     | Mme MORISSEAU Marie-Hélène<br>Suppléant M. GROENEWEG David                                      | M. LEPAN Régis<br>Suppléant M. SAUGERE David                                              |
| MAREAU-AUX-BOIS         | Mme CABAIL Nicole<br>Suppléant                                                        | M. BARBIER GUY<br>Suppléant                                                                     | Mme RIVIERE Pierrette<br>Suppléant M. PERINEAU Jean-Gilles                                |
| MAREAU-AUX-PRÉS         | M. GABRION François, Denis, Bernard<br>Suppléant Mme DOLLEANS Michèle, Marie, Liliane | Mme MONTIGNY ep PIEL Bénédicte, Jeanne<br>Suppléant Mme BOUDIER Marianne, Marguerite, Henriette | M. BOISSAY Francis, René, Roger<br>Suppléant M. LORIN Bernard, Jacques, Daniel            |
| MARSAINVILLIERS         | M. GALTIER DOMINIQUE<br>Suppléant Mme CHARNOZ VIRGINIE                                | M. BOUVARD ALAIN<br>Suppléant Mme HERVE JOHANNA                                                 | Mme DEMANGEAT NÉE RISSET NICOLE JEANNE MARGUERITE<br>Suppléant M. BIDAN DIDER LOUIS ALAIN |
| MELLEROY                | Mme BEAUDENON ALAIN<br>Suppléant Mme PATILLAULT DANIELE                               | Mme RIGOLET ÉPOUSE GALLOIS JOSSELYNE<br>Suppléant M. REINE PHILIPPE                             | Mme POMPON épouse ANDRÉ DOMINIQUE<br>Suppléant Mme LIVINGSTONE épouse CACHON ANN FLORE    |
| MÉRINVILLE              | M. DEMANGEOT BERNARD<br>Suppléant Mme LEMAITRE CATHERINE                              | M. SAILLET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. DELORME PASCAL                                           | M. CARRE ANDRE<br>Suppléant M. THUMERELLE ALAIN                                           |
| MESSAS                  | Mme GUESDON ép. JOUIN Murielle<br>Suppléant M. MEURISSE Didier                        | M. JOUIN Stéphane<br>Suppléant M. LORGEOU Hervé                                                 | Mme LE BRUN Marie-Claude<br>Suppléant M. MOREAU Daniel                                    |
| MEUNG-SUR-LOIRE         | M. GUINARD Jean-Yves<br>Suppléant Mme MAUCLERC Jacqueline                             | M. DUBOC Jacques, Gilbert, Georges<br>Suppléant Mme NAQUIN Monique, Yvette, Andrée              | M. MORIN Jean-Paul<br>Suppléant Mme PITROU Françoise                                      |
| MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY      | Mme COURTOIS KATIA<br>Suppléant M. AUFFRET FABRICE                                    | M. SURAUD JONATHAN<br>Suppléant M. METAYER MICHEL                                               | Mme GRAVIER MICHELE<br>Suppléant M. MONTIGNY MAX                                          |
| MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS    | M. DELOUCHE Serge<br>Suppléant M. GIRARD Alexandre                                    | Mme PICARD Nadine<br>Suppléant Mme LIEUTARD BRIGITTE                                            | M. LANOUE Jean-Paul<br>Suppléant M. SERREAU Pierre                                        |
| MIGNÈRES                | Mme JOLY SANDRINE<br>Suppléant M. ROBLIN GENEVIEVE                                    | M. GALERME JOEL<br>Suppléant M. HENRY PAUL                                                      | Mme GUGUEN épouse GUYOT RENEE<br>Suppléant M. CAILLER CHRISTOPHE                          |
| MIGNERETTE              | M. BRAUN THIERRY<br>Suppléant M. BONNET THIERRY                                       | Mme LAFAYE SANDRINE<br>Suppléant Mme BARBOSA MARTINS VALERIE                                    | M. HARVEAU FLORIAN<br>Suppléant M. JACQUEMONT ERIC                                        |
| MONTBARROIS             | M. CHARMOY MARC<br>Suppléant                                                          | Mme CRUTIN ÉPOUSE RANTY CHANTAL<br>Suppléant                                                    | Mme BISSONNET ép. DURAND MARYSE<br>Suppléant                                              |
| MONTBOUY                | Mme ZAGORI Evelyne<br>Suppléant M. CORBY Gérard                                       | M. CORBES CHRISTIAN<br>Suppléant                                                                | M. COPOT JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme DELAPLAINE FRANCOISE                                |
| MONTCRESSON             | M. BESSE GERARD<br>Suppléant                                                          | Mme D'ARODES DE PEYRIAGUE Laurence<br>Suppléant                                                 | M. BAHMED HUBERT<br>Suppléant                                                             |
| MONTEREAU               | Mme MERCIER ÉPOUSE CORBIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme ETHEVE MARIE-MICHETTE           | M. MONTAGNE GEORGES<br>Suppléant Mme BOUGIS FRANCOISE                                           | M. THIOT ANDRE<br>Suppléant M. LARRIEU ALAIN                                              |
| MONTIGNY                | M. DENIS Jean-Pierre<br>Suppléant Mme TRIBOT Claire                                   | M. FORTIER Daniel<br>Suppléant M. LEGRAND. Bernard                                              | Mme GITTON Béatrice<br>Suppléant M. BEAUVALET Philippe                                    |
| MONTLIARD               | M. SINIC ANDRÉ<br>Suppléant M. LECARDEUR JEAN FRANÇOIS                                | Mme LARGILLIÈRE (NÉE LAIZEAU) MARTINE<br>Suppléant Mme LIMANTON née GAUDIN MARIE-CELINE         | M. LAIZEAU Hervé Paul Roger<br>Suppléant M. DRIARD Philippe Marie Alain                   |
| MORMANT-SUR-VERNISSON   | M. AUDOUX OLIVIER<br>Suppléant Mme CELIQUA (épouse GOUX) ADELINE                      | Mme HEREAU (ÉPOUSE BOISSEININ) ANNICK<br>Suppléant M. BARTHELEMY Philippe                       | Mme JOUSSE épouse CHARPENTIER FRANCOISE<br>Suppléant Mme BODE MARYSE                      |
| MORVILLE-EN-BEAUCE      | M. SABOURIN DOMINIQUE<br>Suppléant M. MERCIER ANTOINE                                 | M. PETERS CHRISTIAN<br>Suppléant M. DONES JACKY                                                 | M. LELONG Frédéric André Raymond<br>Suppléant M. BEAUDET Peters Ernest Jean-Claude        |
| LE MOULINET-SUR-SOLIN   | Mme PROFIT DANIELA<br>Suppléant M. GAUME CLAUDE                                       | Mme LEDAMOISEL FRANCOISE<br>Suppléant Mme AUTIN ÉPOUSE DOISNE FABIENNE                          | Mme GALOPIN RÉGINE<br>Suppléant M. LEDAMOISEL MICHEL                                      |
| MOULON                  | M. GALOPIN PATRICK<br>Suppléant M. BUSSUTIL JEAN-PIERRE                               | Mme CLEMENT JOCELYNE<br>Suppléant M. CAILLAT MICHEL                                             | Mme PETIT MARTINE<br>Suppléant M. FOURNIER MICHEL                                         |
| NANCRAY-SUR-RIMARDE     | Mme GUINOIS GERALDINE<br>Suppléant M. SONREL MICHEL                                   | Mme PEROT MICHELE<br>Suppléant Mme PAJON SYLVETTE                                               | M. PIGNAULT CHRISTIAN<br>Suppléant M. MURAWSKI JEAN                                       |
| NARGIS                  | M. POUPAT DOMINIQUE<br>Suppléant                                                      | M. RIGAULT PATRICK<br>Suppléant                                                                 | Mme REINE CHRISTINE<br>Suppléant                                                          |
| NESPLOY                 | Mme DARGENT NADIA<br>Suppléant M. HARENG YOHAN                                        | Mme SERRE MARYSE<br>Suppléant Mme LETURCQ VIRGINIE                                              | M. DUGUE GILBERT<br>Suppléant Mme LONGUET née COUPY MICHELINE                             |
| LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE | M. KAUFFMANN JACQUES<br>Suppléant M. NERE ORLAC                                       | Mme BEGAUD CATHERINE<br>Suppléant M. HOUZE PATRICK                                              | Mme LOISEAU Dominique<br>Suppléant M. LUCIEN Leopold                                      |
| NEVOY                   | M. JUBLOT ALAIN<br>Suppléant Mme SCHROEDER MARIE-LISE                                 | M. AVEZARD RAYMOND<br>Suppléant Mme TERRASSE DOMINIQUE                                          | M. GORECKI FABRICE<br>Suppléant M. GROTTIO MARIO                                          |

| COMMUNE                  | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                 | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                      | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                           |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| NIBELLE                  | Mme SAUVERVALD SYLVIANE<br>Suppléant M. BERTRAND GILLES                                              | M. LAGARDE BRUNO<br>Suppléant Mme POUILLART née DACHEUX NADEGE                                   | Mme HURE née BEAUVAIS Maryse<br>Suppléant M. ROUSSEAU Gérard, Jean                       |
| NOYERS                   | M. AUBERT JACQUES<br>Suppléant M. FOUCHER JACQUES                                                    | M. MARTIN CHRISTIAN<br>Suppléant M. NICOLLE JEAN-PIERRE                                          | M. BACHELIER CHRISTIAN<br>Suppléant M. BEAUDOIN YANNICK                                  |
| OISON                    | Mme CAILLETTE ANGELINE<br>Suppléant M. CHAPELLE MATHIEU                                              | M. VIDAL PHILIPPE<br>Suppléant Mme ANDRE ÉP, VANNIER VÉRONIQUE                                   | M. SERGENT PHILIPPE<br>Suppléant Mme GINESTET ép. CAILLETTE SEVERINE                     |
| ONDREVILLE-SUR-ESSONNE   | M. BOULET SYLVAIN<br>Suppléant M. EVARISTE DIDIER                                                    | Mme MARCHAND ALINE<br>Suppléant Mme VERRIER JOCELYNE                                             | Mme IMBAULT ELODIE<br>Suppléant M. CARDONA YVES                                          |
| ORMES                    | Mme LEMOULT YANNICK, GEORGETTE, COLETTE<br>Suppléant Mme HUBERT EPOUSE LECOUPY SYLVIE, ODETTE, MARIE | M. JOANNET JACKY REMI ROMAIN<br>Suppléant Mme CIRODE EPOUSE LACOSTE ANNICK, YVETTE, FRANCOISE    | M. MICALEFF GERARD<br>Suppléant M. LOISEAU PHILIPPE                                      |
| ORVILLE                  | M. PAGNEUX Philibert<br>Suppléant Mme LENOIR Annie                                                   | M. VAN MAELE Odile<br>Suppléant M. NACER Karim                                                   | Mme NACER Daphenie Sonia<br>Suppléant Mme VAN MAELE Alain                                |
| OUSSON-SUR-LOIRE         | M. BONATRE GUILLAUME<br>Suppléant                                                                    | Mme MIGEON FRANCOISE<br>Suppléant                                                                | M. FOREST CHRISTIAN<br>Suppléant                                                         |
| OUSSOY-EN-GÂTINAIS       | Mme HIRON AURELIA<br>Suppléant Mme DESROUSSEAU MELKIRA                                               | M. ANGELVY PIERRE<br>Suppléant Mme BAILLEUL MARYSE                                               | Mme MOREAU CARINE<br>Suppléant M. GUYON ALAIN                                            |
| OUVROUER-LES-CHAMPS      | M. GUYOT Alain, Michel<br>Suppléant Mme CORBERY épouse CROZE Nadège, Jeannine, Ginette               | Mme ESTEVE épouse GAYANT Marie-Claire, Josette, Mauricette<br>Suppléant M. EDET Marcel           | Mme BRINON épouse CHEVRIER Annie, Rose, Hélène<br>Suppléant Mme EANNE épouse EDET Marie  |
| OZOUER-DES-CHAMPS        | M. COLAS BERNARD<br>Suppléant M. DESAVIS DANIEL                                                      | M. BOURGEOIS JEAN-LUC<br>Suppléant Mme LEFEVRE MELANIE                                           | M. MONIER KAREEN<br>Suppléant M. LOUIS JEAN-CLAUDE                                       |
| OZOUER-SOUS-BELLEGARDE   | M. GIRARD SEBASTIEN<br>Suppléant M. CHATELLIER LUDOVIC                                               | M. VAURY DOMINIQUE<br>Suppléant M. THILLOU JEAN-FRANCOIS                                         | M. HOUY CLAUDE<br>Suppléant M. MOREAU JEAN-CLAUDE                                        |
| OZOUER-SUR-TRÉZÉE        | Mme MOLINET FRANCINE<br>Suppléant M. VATAN PASCAL                                                    | M. ODRY BERTRAND<br>Suppléant Mme AUDIN MARIE-CLAUDE                                             | Mme COLLE née MENEAU MARIE<br>Suppléant Mme BRUNET née BITARELLE ALINE                   |
| PANNECIÈRES              | M. NESTOR JIMMY<br>Suppléant                                                                         | M. HUTTEPAIN CHRISTIAN<br>Suppléant                                                              | M. JAMET Sylvian<br>Suppléant                                                            |
| PANNES                   | Mme ABADIE Angélique<br>Suppléant M. CHEVALIER OLIVIER                                               | Mme TIROT PAULETTE<br>Suppléant M. DELMAU JEAN-LOUIS                                             | M. LACOSTE Denis<br>Suppléant Mme RISPAL CELINE                                          |
| PATAY                    | Mme DE MACEDO JESSICA<br>Suppléant M. BRETON JULIEN                                                  | M. LEBLOND MARC<br>Suppléant Mme BOURBON MARIE-CHRISTINE                                         | M. Boet frederic, Gérardn Joseph<br>Suppléant Mme becker MARIE                           |
| PAUCOURT                 | Mme TALENS Nathalie<br>Suppléant M. BREMONT Jean-Luc                                                 | M. RIGOLLET ANDRÉ<br>Suppléant Mme BERLIOZ Evelyne                                               | M. JOUDRIER SERGE<br>Suppléant M. DELAVEAU Bernard                                       |
| PERS-EN-GÂTINAIS         | M. LETHUMIER MICKAEL<br>Suppléant Mme LAPEYRE CLAIRE                                                 | Mme BOUSSIN FRANCOISE<br>Suppléant M. LOFFROY BRUNO                                              | M. POITOU BERNARD<br>Suppléant Mme LETHUMIER MARINA                                      |
| PIERREFITTE-ÈS-BOIS      | M. MARECHAL CLAUDE<br>Suppléant                                                                      | M. VIDAL Jean-François<br>Suppléant                                                              | Mme FOUCHARD épouse REZARD Jacqueline<br>Suppléant                                       |
| PITHIVIERS-LE-VIEIL      |                                                                                                      |                                                                                                  |                                                                                          |
| PRÉFONTAINES             | M. PEAN DIDIER<br>Suppléant                                                                          | M. LUCET ROLAND<br>Suppléant                                                                     | M. TUDAL DAMIEN<br>Suppléant                                                             |
| PRESNOY                  | M. BABIN SEBASTIEN<br>Suppléant                                                                      | Mme MARTEL MICHELLE<br>Suppléant                                                                 | Mme REGNIER ép GIRARD Catherine<br>Suppléant Mme MARTEL Michelle                         |
| PRESSIGNY-LES-PINS       | M. DEQUIEDT CHARLES<br>Suppléant M. BOUTRON JORDAN                                                   | M. MAREST MICKAEL<br>Suppléant Mme DEPRUN FRANCOISE                                              | Mme DE CARVALHO ANGELIQUE<br>Suppléant M. RUBIO JOSE                                     |
| QUIERS-SUR-BÉZONDE       | M. GARRE BERNARD<br>Suppléant M. ROUX MICHEL                                                         | M. ABSOLU NICOLAS<br>Suppléant M. JAVOY LAURENT                                                  | Mme KRUMHORN NATHALIE<br>Suppléant Mme SIRE EP ROSSIGNOL AUDREY                          |
| RAMOULU                  | M. THOYER EMMANUEL<br>Suppléant M. BALANCON JEAN-BAPTISTE                                            | Mme THOMAS ALINE<br>Suppléant Mme CASTRO ISABEL                                                  | M. DOUILLET Didier, Camille, Raymond<br>Suppléant M. GIDOIN Georges, Philippe, Jacques   |
| ROUVRAY-SAINTE-CROIX     | M. MANCHON Pierre<br>Suppléant M. SMEKENS Patrice Jacques                                            | Mme DEBRAY épouse GILBERT Claire<br>Suppléant M. MOREAU Jean-Michel Georges Maurice              | Mme GUILLOCHON épouse RIVIERRE Valérie<br>Suppléant M. PAPOT Alain                       |
| ROUVRES-SAINT-JEAN       | M. MARCHETTI FABRICE<br>Suppléant M. BOUDIN GILBERT                                                  | M. VELLARD PATRICE<br>Suppléant M. VINCENT CHRISTIAN                                             | M. PINSARD Gilles Edouard Francis Georges<br>Suppléant M. DESFORGES Gilles Moïse Maurice |
| ROZIÈRES-EN-BEAUCE       | M. BERTIN CYRILLE<br>Suppléant M. MORIN DAN                                                          | Mme MAIGNANT YVETTE<br>Suppléant Mme PARARD CORINNE                                              | M. BROSE JEAN-PAUL<br>Suppléant M. LENOIR YVES                                           |
| ROZOY-LE-VIEIL           | M. VERCURUCE Miguel<br>Suppléant Mme CADAUT MARION                                                   | M. BARBIER Yvon<br>Suppléant M. LE GUEN LOIC                                                     | Mme BOKOBZA MONIQUE<br>Suppléant M. NOEL JACQUES                                         |
| RUAN                     | M. MOREAU Joël<br>Suppléant M. JAQUET Olivier                                                        | M. CHAUCHEAU Jacques<br>Suppléant M. LEGRAND Rémy                                                | M. DREUX Thierry<br>Suppléant Mme MOREAU Corinne                                         |
| SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD | M. LACHAUX Rémi, Robert, Laurent<br>Suppléant Mme ACQUEBERGE Manon, Aurore                           | M. BOCH Claude, Fernand, Louis<br>Suppléant Mme LEFEBVRE née BOUEE Josiane, Marguerite, Juliette | M. ALBARET Jackie, Jean<br>Suppléant M. BRENOT René, Rolland, Michel                     |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                       | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                            | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                      |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-AY                   | M. DOUARE Raymond<br>Suppléant M. BOCQUET Daniel                           | Mme AUDIER Muriel<br>Suppléant M. LEMOINE Patrick                      | M. HAYEME Jean-Paul<br>Suppléant M. DEAN Raymond                                                    |
| SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE     | M. SOUESME FABIEN<br>Suppléant Mme SASSE EPOUSE PELLETIER ISABELLE         | Mme JARREAU EPOUSE DELAVAL EVELYNE<br>Suppléant M. COUTELLIER GILBERT  | M. PETIT Alain<br>Suppléant M. MOREAU Christophe                                                    |
| SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE    | Mme THION FRANCOISE<br>Suppléant Mme LAFAYE EPOUSE MERANGER THERESE        | M. GODICHON DANIEL<br>Suppléant Mme THIBAUT EPOUSE BAYARD GLADYS       | M. SAUVAGE JEAN<br>Suppléant Mme DAVID née EYMARD LILIANE                                           |
| SAINT-FIRMIN-DES-BOIS      | M. FAISY CHRISTOPHE<br>Suppléant M. SCHAAP VINCENT                         | M. DREFFIER ERIC<br>Suppléant M. CLEMENT LUC                           | Mme ANDRE épouse BEETS ELIANE<br>Suppléant Mme DURAND épouse DESLAIS VERONIQUE                      |
| SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE     | M. GRESSIN GUILLAUME<br>Suppléant Mme LAMY SEVERINE                        | M. PIVIN ALAIN<br>Suppléant M. MENEAU CLAUDE                           | Mme BLANC RENÉE<br>Suppléant Mme BAILLY ANGELINE                                                    |
| SAINT-FLORENT              | F VILLATTE Murielle<br>Suppléant M. BERGEVIN Jean-Claude                   | Mme LE COCQ Juliane<br>Suppléant Mme BERGEVIN Fabienne                 | M. ODRY Jean-Claude<br>Suppléant M. SAPEDE François                                                 |
| SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS  | Mme BRÖSSELIN Claudine<br>Suppléant M. GAIN Pierre                         | M. LETOURNEAU Michel<br>Suppléant M. CHEZEAU Jean-Paul                 | M. RAVARD Denis<br>Suppléant Mme ROUSSELET Christine                                                |
| SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS     | Mme ABSOLU ANNIE<br>Suppléant M. COLOMER PASCAL                            | Mme SOURIOU MICHELE<br>Suppléant M. BONNEAU JEAN-LOUIS                 | M. ASSELIN YVES-MARIE<br>Suppléant M. POISSON RICHARD                                               |
| SAINT-GONDON               | M. BENOIST FRANCOIS<br>Suppléant Mme PAIVA FLORENCE                        | M. POUJNY JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. DE JONGHE GRATIEN                | Mme GABORET NADINE<br>Suppléant Mme BERTRAND ELISABETH                                              |
| SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS | M. FOURNIER DAVID<br>Suppléant Mme GAUDON CELINE                           | M. MAZZOTTI CYRIL<br>Suppléant Mme FRITSCH KAREN                       | M. FOURNIER GUY<br>Suppléant M. PREVOST FRANCK                                                      |
| SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN | M. DERRIEN Philippe Georges Henri<br>Suppléant M. BIZEAU Daniel Maurice    | Mme ROBIN Monique Rose<br>Suppléant                                    | Mme RAULO Chantal Léontine Emilienne Marie<br>Suppléant Mme LECONTE Françoise Eliane Leamargueritte |
| SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX | M. BOURREAU JEAN-MARIE<br>Suppléant Mme BEAUDENON (née JALOUZOT) CATHERINE | M. EGROT PATRICE<br>Suppléant M. BRIERE PASCAL                         | Mme REVAUX épouse DESNOUES ISABELLE<br>Suppléant M. CRÉPEAU REMY                                    |
| SAINT-LOUP-DES-VIGNES      | Mme MONEL BEATRICE<br>Suppléant Mme IM CARINE                              | M. TINSEAU JEROME<br>Suppléant M. GAUDIN MICHEL                        | M. CORVEST LOIC<br>Suppléant M. ANFRAY PHILIPPE                                                     |
| SAINT-MARTIN-D'ABBAT       | Mme BOURRELIER - VINOT NICOLE<br>Suppléant M. BÉNEY DOMINIQUE              | Mme BEAUBOIS FRANÇOISE<br>Suppléant Mme HUBERT épouse ROBIN CORINNE    | M. LANDAIS Jean-Yves<br>Suppléant M. CHAUZEIX Benoît                                                |
| SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON  | M. GROENEWEG JEAN-NICOLAS<br>Suppléant M. CHUPAU LAURENT                   | M. BOURGEOIS HERVE<br>Suppléant Mme MARTIN ANNICK                      | M. VINCENT BERNARD<br>Suppléant M. DUPUIS PHILIPPE                                                  |
| SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD  | M. BEZANCON CLAUDE<br>Suppléant M. THIERRY ALAIN                           | M. PRESLE ROGER<br>Suppléant M. VILAIN PHILIPPE                        | Mme DARDELET MICHELLE<br>Suppléant M. PETITIMBERT PATRICE                                           |
| SAINT-MICHEL               | Mme LEFEBVRE née HENRION ANNICK<br>Suppléant                               | M. GILLARD BERNARD<br>Suppléant                                        | M. LACOMBE André<br>Suppléant M. THIERCELIN Didier                                                  |
| SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE    | M. JEGOUZO GAEL<br>Suppléant M. GIRARD OLIVIER                             | Mme PRALY CHARLINE<br>Suppléant M. MASSON ANDRE                        | Mme IMBERT SYLVIE<br>Suppléant M. BRETON ALAIN                                                      |
| SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE       | M. BRETON Denis<br>Suppléant Mme BASTY Raymonde                            | M. BRUNEAU Patrick<br>Suppléant Mme GODIN Marylène                     | Mme BEZELGA Martine<br>Suppléant M. GODIN Christian                                                 |
| SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN   | Mme CREUZOT née POUTIER Laetitia<br>Suppléant                              | Mme HENNEQUIN née DAILLOT Dominique<br>Suppléant M. BABY Serge         | Mme LOUALOUP née RIFFET Catherine<br>Suppléant M. DRUILHE Michel                                    |
| SAINT-SIGISMOND            | M. FONGAUFFIER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme BRETON CLAUDINE                | Mme SEVIN BRIGITTE<br>Suppléant Mme SAX NICOLE                         | M. POINTERAU Yves<br>Suppléant M. BOISSIERE Michel                                                  |
| SANDILLON                  | M. BRIMBOEUF Francis, Joël, André<br>Suppléant M. POIGNARD MARCEL          | M. RIBEAUDEAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. VOYER JEAN-PIERRE            | M. HERGIBO Pierre-Luc, Marie, Gabriel<br>Suppléant M. BARTHE Jacques, Modeste, Philippe             |
| SANTEAU                    | Mme FANON née MARTIN CELINE<br>Suppléant Mme STEPHANT née GUEMIN LUCILE    | M. ROUILLON PHILIPPE<br>Suppléant Mme RENE née SALAUN MARIE-FRANCE     | Mme DUFRESNE Lysiane Marcelle Nicole<br>Suppléant M. MONTIGNY Christian Robert Lucien               |
| SCEAUX-DU-GÂTINAIS         | M. SAINT-GEORGES DAVID<br>Suppléant M. BLOUET ARTHUR                       | Mme BOUQUET NEE HENRY SUZANNE<br>Suppléant Mme SIMOES NEE JOLIVET ANNE | Mme DESBROSSES née PONTLEVE FLORENCE<br>Suppléant Mme LHEURE née GUESSARD GENEVIEVE                 |
| SEICHEBRIÈRES              | Mme BRIERE PATRICIA<br>Suppléant M. MILLET BRUNO                           | Mme HUGUENY MARIE-HELENE<br>Suppléant Mme NOIREAU SANDRA               | M. LAMARGOT FRANCIS<br>Suppléant M. MAUNOURY JACKY                                                  |
| LA SELLE-EN-HERMOY         | M. POULET JEAN-LUC<br>Suppléant M. BOURILLON JEAN-LOUIS                    | M. DROUAULT WILLY<br>Suppléant Mme DUBOIS JENNIFER                     | Mme LERME MARIE-THERESE<br>Suppléant M. FROLO ALAIN                                                 |
| SENNELY                    | M. AGOUTIN Cyril<br>Suppléant Mme ÖRLAND Martine                           | M. MORAND Daniel<br>Suppléant Mme BOUBAULT Danielle                    | M. HENRY Pierre<br>Suppléant Mme CORNUAULT Yolande                                                  |
| SERMAISES                  | M. ROSE YANNICK<br>Suppléant                                               | Mme IMBAULT PIERRETTE<br>Suppléant                                     | Mme BERTHEAU Yolande<br>Suppléant                                                                   |
| SIGLOY                     | M. POTHIER Hervé, Stéphane<br>Suppléant                                    | M. LEFAUCHEUX Denis, Eugène<br>Suppléant                               | M. LEFAUCHEUX Philippe, Charles, René<br>Suppléant                                                  |

| COMMUNE                     | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                  | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                   | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                               |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| SOLTERRE                    | Mme PLAISANCE MARIE-LUCIE<br>Suppléant M. GOFFINET JEAN-PIERRE                                        | M. POUARAT ISABELLE<br>Suppléant M. LIORÉ DANIEL                              | Mme LEROY née BRANGER COLETTE<br>Suppléant Mme COUEDOR ANNICK                                |
| SOUGY                       | Mme BOURDEAU NEE VENON Emmanuelle, Bernadette, Marie<br>Suppléant Mme LABLANCHE NEE LAFANECHERE Alice | Mme MOLINA NEE SCHAMBEL ELISABETH<br>Suppléant M. LHUILLIER CLAUDE            | Mme ECHARD Née SEVIN Chantal, Georgette, Pierre<br>Suppléant Mme CHAUDEAU Née AUCHERE Sandra |
| SULLY-LA-CHAPELLE           | M. MACRI Julien<br>Suppléant M. RAGER Pierre                                                          | M. MACRI Joseph<br>Suppléant M. CROSNIER Ludovic                              | Mme BEAUDET Dominique<br>Suppléant Mme MICHAUD Laëtitia                                      |
| SURY-AUX-BOIS               | M. DESGRANGES Jean-Louis<br>Suppléant Mme PREVOST Sylvie                                              | Mme GABRIELS Doris<br>Suppléant                                               | M. GALOPIN Francois<br>Suppléant                                                             |
| TAVERS                      | Mme BOUVET NOCILE<br>Suppléant M. TERLAIN PATRICK                                                     | Mme POIRIER BRIGITTE<br>Suppléant Mme TERLAIN SYLVIANE                        | Mme VERGRACHT épouse COULLON Patricia<br>Suppléant Mme BOUVET épouse LE HEN CHANTAL          |
| THIGNONVILLE                | Mme HENRI FABIENNE<br>Suppléant Mme CAPPOËN née PLOYART LUCIE                                         | Mme BREGE ÉPOUSE BAILLY CHANTAL<br>Suppléant                                  | M. MINIER Pierre Louis<br>Suppléant                                                          |
| THIMORY                     | M. BISSONNET MICHAEL<br>Suppléant Mme BOURGEOIS NATHALIE                                              | M. BERTON DANIEL<br>Suppléant M. LAPEYRADE GUY                                | Mme BALLERY veuve THAUMIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme BECUE ROSELYNE                         |
| THORAILLES                  | M. FERREIRA JOSE<br>Suppléant Mme RENAUD MICHELINE                                                    | Mme DUBOIS Angélique<br>Suppléant M. TURGIS GERARD                            | M. PINCK ROBERT<br>Suppléant M. HABAY HERVE                                                  |
| THOU                        | Mme SEVIN LUDIVINE<br>Suppléant M. CHEVALLIER ALAIN                                                   | Mme DESVAUX MARTINE<br>Suppléant M. COLSON ROMAIN                             | Mme KRYSA MYRIAM<br>Suppléant M. BORNE MARTIN                                                |
| TIGY                        | Mme PERDEREAU Christine<br>Suppléant                                                                  | M. DUCLOUX Jean Pierre<br>Suppléant M. CHALOPIN Claude                        | F FOSSE Céline<br>Suppléant                                                                  |
| TIVERNON                    | M. STEIN JEAN-PIERE<br>Suppléant M. MALLET JEAN-YVES                                                  | Mme DOUBININE ÉP. BROSSIN SYLVIANE<br>Suppléant Mme DELOCHE ÉP. HULIN JOSIANE | M. DESFORGES Philippe<br>Suppléant Mme BOISSEAU Odile                                        |
| TOURNOISIS                  | Mme CHEVALIER Patricia<br>Suppléant M. PRADES Jean-Pierre                                             | M. COINTEPAS Pascal<br>Suppléant Mme LUCAS Claire                             | Mme RABIER Valérie<br>Suppléant                                                              |
| TREILLES-EN-GÂTINAIS        | M. PAROT DANIEL<br>Suppléant M. VINCENT DANIEL                                                        | M. CLEMENT JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant M. PIGET PATRICK                        | M. BEAULIER WILLIAM<br>Suppléant M. ROUSSEAU RAYMOND                                         |
| TRINAY                      | M. BENAULT JEAN MICHEL<br>Suppléant M. PECHEUX CEDRIC                                                 | M. CHASLINE DOMINIQUE<br>Suppléant M. GOMBAULT GERMAIN                        | M. FAUCONNIER ETIENNE<br>Suppléant Mme GUIDÉZ MONIQUE                                        |
| VANNES-SUR-COSSON           | Mme GILLET Odile<br>Suppléant M. CHASTAGNET JORDAN                                                    | Mme SEVILLE MARIE-JOSE<br>Suppléant                                           | Mme PORTE CELERIER Agnes<br>Suppléant Mme BOURDERIOUX épouse HAUER Danielle                  |
| VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY | Mme ABSOLU VERONIQUE<br>Suppléant M. JAQUET PASCAL                                                    | M. MOINEAU BERNARD<br>Suppléant Mme GREUIN FLORENCE                           | M. GREUIN JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme COUTELLIER MARYVONNE                                  |
| VIENNE-EN-VAL               | M. PELLETIER Jean-Marie<br>Suppléant                                                                  | M. HERNIOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme OLLIVIER CATHERINE                      | M. CHENUET RAYMOND<br>Suppléant Mme MICHENET COLETTE                                         |
| VIGLAIN                     | Mme CHEVALIER Lysiane<br>Suppléant M. FAISEAU Fabien                                                  | M. ROUSSEAU Jean-Michel<br>Suppléant M. HUSSET Jean-Pierre                    | Mme LEGRAND Christine<br>Suppléant M. CHEVALIER Joël                                         |
| VILLAMBLAIN                 | M. CLAVEAU Jérôme<br>Suppléant Mme GEORGET Isabelle                                                   | M. LIVI Alain<br>Suppléant M. CHAVIGNY Philippe                               | Mme COUPE épouse CLAVEAU Jacqueline<br>Suppléant M. ROUAULT Jean-Dominique                   |
| VILLEMOUTIERS               | M. LANCELOT GERARD<br>Suppléant M. REDON JACKY                                                        | M. LARUE MICHEL<br>Suppléant Mme LAURET JACQUELINE                            | M. MIRLOVIC GÉRARD<br>Suppléant Mme MARCHAND épouse LANCELOT MARIE-JOËLLE                    |
| VILLEMURLIN                 | Mme PLÉ Prescilla<br>Suppléant M. PORET Patrick                                                       | Mme BARRIER Isabelle<br>Suppléant Mme DAVID Martine                           | M. GAUTHIER Patrick<br>Suppléant Mme CHEVREUIL Maryse                                        |
| VILLENEUVE-SUR-CONIE        | M. MERCIER Ludovic<br>Suppléant Mme PESCHETEAU Madeleine                                              | Mme PESCHETEAU Bénédicte<br>Suppléant Mme PELLETIER Coralie                   | M. RIVIERRE Tony<br>Suppléant Mme GUILLLOTIN Roselyne                                        |
| VILLEREAU                   | Mme MÉNAGER MARJORIE<br>Suppléant                                                                     | M. PUZELAT PASCAL JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                                    | Mme DOUSSINAULT épouse PINATEL GISÈLE<br>Suppléant                                           |
| VILLEVOQUES                 | Mme FRANCK-NATIER YANNICK<br>Suppléant M. ROMAND PAYTRICK                                             | Mme DREUX ÉPOUSE BEZY ISABELLE<br>Suppléant Mme GUIGNON EVELYNE               | Mme ROUSSELEAU MAUDE<br>Suppléant M. BARNAULT JEAN-LUC                                       |
| VIMORY                      | Mme COGNÉ JACQUELINE<br>Suppléant Mme METIER FRANCOISE                                                | M. CLAVAL JACKY<br>Suppléant Mme DARBIER Marie-Thérèse                        | Mme RENOUST MICHELE<br>Suppléant Mme BLIN JOELLE                                             |
| VRIGNY                      | M. PALLU STÉPHANE<br>Suppléant M. FAUCONNIER DOMINIQUE                                                | M. THEVENOT PASCAL<br>Suppléant M. URBAN LUDOVIC                              | M. BELLANGER Pascal<br>Suppléant M. BRETHÉREAU Didier                                        |
| YÈVRE-LA-VILLE              | Mme ROUAULT FRANCOISE<br>Suppléant Mme GUERIN CHRISTELLE                                              | Mme GAGET-GREARD CATHERINE<br>Suppléant Mme PASQUET-DELABROUILLE NADINE       | Mme BOBET Aline<br>Suppléant M. MAINFERME BERNARD                                            |



COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
DANS LESQUELLES 2 OU 3 LISTES ONT OBTENU DES SIEGES

| Commune                    | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMILLY                     | M. ROLLION JACKY<br>Mme FOLY DANIELE<br>M. LAVIER JEAN-CHARLES<br>Suppléant Mme TINSEAU MARIE-CLAUDE                                     | M. DAUNAY CHRISTIAN<br>M. GABORET GREGORY<br>Suppléant F PLICHON Stéphanie                                                                             |                                                                                                                                                         |
| ARTENAY                    | M. BAILLON Yannick<br>M. PEREIRA Rogério<br>Mme BLANVILLAIN Anita<br>Suppléant Mme ALBRECHT Carmen                                       | Mme HUGUET Catherine<br>M. GUDIN Pascal<br>Suppléant M. LE METTE Philippe                                                                              |                                                                                                                                                         |
| BEAUGENCY                  | M. FROISSART YVES<br>M. CAUJOLLE JEAN-LOUIS<br>Mme COLLARD AGNES<br>Suppléant M. CHEVET JEAN-LUC                                         | M. BOUDET DIDIER<br>Suppléant M. HEDDE BRUNO                                                                                                           | Suppléant Mme MAIGRET STEPHANIE                                                                                                                         |
| BEAUNE-LA-ROLANDE          | M. LAMOITIER JEAN-PIERRE<br>Mme BERTHEMET PATRICIA<br>M. GASQUERES JEAN-LOUIS<br>Suppléant Mme RASLE FREDERIQUE                          | M. RENNUCI CLAUDE<br>M. RICHARD JEAN<br>Suppléant Mme DURAND BERNADETTE                                                                                |                                                                                                                                                         |
| BOISCOMMUN                 | M. BALANÇON FRANCIS<br>M. LESSEUR ERIC<br>Mme DE SA ISABELLE<br>Suppléant Mme MÉNARD Sylvie                                              | M. FROELICHER CLAUDE<br>M. BELLOEIL LAURENT<br>Suppléant Mme CRÉTOIS Édith                                                                             |                                                                                                                                                         |
| BOYNES                     | M. DECROI JEAN-CLAUDE<br>Mme TOGNI SEVERINE<br>M. BARC JEAN-MICHEL<br>Suppléant                                                          | Mme LEBLANC GWENOLA<br>M. LAMOTTE PHILIPPE<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| BRIARE                     | M. BANSE HERVE<br>Mme GABRIEL MELANIE<br>M. DEPARETERE MARCEL<br>Suppléant M GAUDICHON Eric                                              | M. GHALI TED FERNAND<br>Suppléant Mme BOURDIAU LINETTE                                                                                                 | M. CHODRON DE COURCEL DOMINIQUE<br>Suppléant Mme ACIMOVIC CENNET                                                                                        |
| CERCOTTES                  | Mme DUMINIL Marie-Paule<br>Mme DARVOY PEROT Hélène<br>M CLAIRAMBAUD Damien<br>Suppléant Mme MOLLET Isabelle                              | M CARRO Franck<br>M. EDRU Pascal<br>Suppléant F TRESTARD Isabelle                                                                                      |                                                                                                                                                         |
| CHALETTE-SUR-LOING         | M RENOUF Jean-Claude<br>M LALOT Jacques<br>M JOLIVET Thierry<br>Suppléant M TOUANE Bruno                                                 | F PERIERS Michèle<br>Suppléant M GUEDJ Patrick                                                                                                         | Mme LOISEAU Farah<br>Suppléant M. BALABAN Kasim                                                                                                         |
| CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) | Mme TROUSSON Sylvie<br>Mme SAVRI Sylvie<br>Mme EMERING Catherine<br>Suppléant M. TROUVAT Pierre                                          | Mme MEURGUES Francine<br>M. BOUTIGNY Christian<br>Suppléant Mme DAUZERES Catherine                                                                     |                                                                                                                                                         |
| CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE      | Mme ROUSSEAU Bernadette<br>Mme COLCOMB Armelle<br>M. GUEROULT Benoît<br>Suppléant Mme PERGAUD Christiane                                 | Mme LEMOINE Monique<br>Mme ZENTARI Hasna<br>Suppléant M. DESNOYER Damien                                                                               |                                                                                                                                                         |

| Commune                | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHÂTEAU-RENARD         | M. NIVEAU RENE<br>Mme FRANCOIS CHANTAL<br>Mme FEURE MONIQUE<br>Suppléant M. COMONT DOMINIQUE                                             | Mme MELZASSARD CORINNE<br>M. DO DUC<br>Suppléant Mme MANTEAU SANDRINE                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| CHÂTILLON-COLIGNY      | M. ROMBOUT CORNELIS<br>M. NOTTIN JACQUES<br>M. FRANK CHRISTIAN<br>Suppléant Mme LOISEAU-TAMEN NELLY                                      | Mme WATEL ANNE-MARIE<br>Mme FLAUDER CLAUS VERONIQUE<br>Suppléant M. RAVARD PATRICE                                                                     |                                                                                                                                                         |
| CHEVILLON-SUR-HUILLARD | M. FABRE DANIEL<br>M. BLANCHE NOEL<br>Mme BESNARD SYLVIE<br>Suppléant Mme DELVINQUIERE CARINE                                            | M. GIRBE DOMINIQUE<br>Mme GARGOT SABINE<br>Suppléant                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
| CHEVILLY               | M. GAGNEPAIN Claude, Paul, Emile<br>Mme DEFORGES Marie-Noëlle, Andrée, Christianne<br>Mme BLAIN Brigitte, Odette, Marie<br>Suppléant     | M. CHARRON Jean-Luc, Irène, Joseph<br>M. LORCET Dominique, Jean, Marie, Olivier<br>Suppléant                                                           |                                                                                                                                                         |
| CLÉRY-SAINT-ANDRÉ      | Mme FROMENTIN Michèle<br>M. MARESSÉ Guillaume<br>M. ZONCA Daniel<br>Suppléant M. BOISSAY Claude                                          | M. VILAIN Jérôme<br>Suppléant                                                                                                                          | M. BUBENHEIMER Grégory<br>Suppléant                                                                                                                     |
| COURTENAY              | M DESNOUES Jean-Pierre<br>F GAUTHIER Tony<br>F VARNAI Catherine<br>Suppléant M MARIE Aurélie                                             | M DI EGIDIO Jean-Claude<br>Suppléant M BOUCHERON-SEGUIN Xavier                                                                                         | F ROGNON Isabelle                                                                                                                                       |
| DADONVILLE             | Mme MERCIER CHANTAL<br>Mme SIGOT ép CAULIER CHRISTIANE<br>M. BONILLO JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. BACHELET RAYNALD                        | M. DAMION Patrick<br>M. MARTINS Jean-Christophe<br>Suppléant                                                                                           |                                                                                                                                                         |
| DARVOY                 | M. BOSCAD Olivier<br>Mme MIGNAN Virginie<br>Mme BENECH Ludvine<br>Suppléant                                                              | M. GUERIN Michel<br>M. LOPEZ François                                                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| DONNERY                | M. BOUCHAUD PIERRE-YVES<br>Mme MERCIER MARYLINE<br>M. GAUDUCHEAU PATRICK<br>Suppléant M. TOULOUSE DENIS                                  | Mme GRATAROLI CELINA<br>M. BOUCHER BRICE<br>Suppléant F FEVRE MANON                                                                                    |                                                                                                                                                         |
| DORDIVES               | M. FRISCH DANIEL<br>M. REVAULT FABRICE<br>M GUERRERO ANTONIO<br>Suppléant                                                                | M THIEBAUD FABRICE JACQUES<br>Mme SAUTREUIL MAGALI<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| DOUCHY-MONTCORBON      | M. BOURGOIN CHRISTIAN<br>Mme BULIK NADINE<br>M. PIRON JEAN<br>Suppléant Mme DUSSAULT JOCELYNE                                            | M. SCHELLAERT REGIS<br>M. DEMONTE ROGER<br>Suppléant Mme CHAIGNON MARTINE                                                                              |                                                                                                                                                         |
| DRY                    | Mme CHAMPENOIS Nadia<br>Mme PHILIPPE Anne-Sophie<br>M. DESSAINT Jean-Yves<br>Suppléant Mme VILISQUES Delphine                            | Mme GOMEZ Vanessa<br>M. LANDES Fabien<br>Suppléant                                                                                                     |                                                                                                                                                         |
| FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA) | M. CAPITAINE Jacques<br>M. BLAVIEZ Georges<br>Mme OBRINGER-SALMON Virginie<br>Suppléant Mme GILLIOT Virginie                             | Mme CHARTIER Manuela<br>M. RENARD Steve<br>Suppléant Mme BREMOND Gabrielle                                                                             |                                                                                                                                                         |

| Commune              | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                                  | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FLEURY-LES-AUBRAIS   | M. BOITIER Michel Jean-Marie<br>Mme PERCHERON Karine Marie-Madeleine Jeannine<br>M. DELAPORTE Bennamin Raymond René<br>Suppléant M. BOSSON Edoukou                        | M. SILLY Rémi Albert<br>Suppléant M. VITEUR Maxime Pierre-François                                                                                     | M. KUZBYT Stéphane André Jean-Claude<br>Suppléant M. BLANCHET Eric Joseph                                                                               |
| GIDY                 | M. BERLA Eric<br>M. MICHAUD Dimitri<br>M. DEVELLE Bruno<br>Suppléant Mme LANDUYT Mélanie                                                                                  | M. JOURDAIN Jean-Christophe<br>Mme BOURENS Aurélie<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| GIEN                 | Mme LEMAITRE CLEMENT MARTINE<br>Mme GAULT CHANTAL<br>Mme DEVERNOIS MALA<br>Suppléant M. PEREIRA DOS SANTOS DAVID                                                          | Mme DE CREMIERS CHRISTELLE<br>Suppléant Mme RIBY PASCALE                                                                                               | M COLPIN Alain<br>Suppléant M FRANCHINA Julien                                                                                                          |
| INGRÉ                | Mme LUCAS née FLAGEUL Michèle Françoise<br>M. BLIN Thierry Roger<br>M. SIGURE Eric Claude<br>Suppléant                                                                    | M. COQUAND Benoit Gérard<br>M. GOMES Thierry<br>Suppléant                                                                                              |                                                                                                                                                         |
| JARGEAU              | M. LEROY Jacques Pierre Marcel<br>M. LE BONNIEC Brice Roger<br>Mme CHOURAQUI Edwige<br>Suppléant                                                                          | Mme LEFEVRE Christine Jeanne Marie<br>M. POITOU Jérôme Xavier<br>Suppléant                                                                             |                                                                                                                                                         |
| LADON                | M. CHAUVEAU JEAN-MICHEL<br>Mme LAURENT NATHALIE<br>M. ALLEAU RAPHAEL<br>Suppléant Mme DENAES STEPHANIE                                                                    | M. LETORT ALAIN<br>M. CHARBONNIER GERARD<br>Suppléant Mme BOUCHOUX DAISY                                                                               |                                                                                                                                                         |
| LAILLY-EN-VAL        | M. GRIVEAU Michel<br>Mme BERRY Danielle<br>M. DANGE Dominique<br>Suppléant M. CANET Didier                                                                                | Mme RAVI Géraldine<br>Mme GROSJEAN Aurélie<br>Suppléant M. GAULTIER Stéphane                                                                           |                                                                                                                                                         |
| LIGNY-LE-RIBAUT      | M. DURANT des AULNOIS Dominique<br>Mme SOULIER Patricia<br>M. VALLICIONI Marc<br>Suppléant                                                                                | M. BERTRAND Nicolas<br>Mme OLIVIERI-VALOIS Elisabeth<br>Suppléant                                                                                      |                                                                                                                                                         |
| LORRIS               | M. KUTZNER PHILIPPE<br>Mme CHEVALLIER MARYVONNE<br>Mme NOLLET CLAUDE<br>Suppléant M. LACOMBE ROBERT                                                                       | Mme OZANNE PASCAL<br>Mme GOMET PATRICK<br>Suppléant M. REBOUX YOLANDE                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| MALESHERBOIS (LE)    | M. GIRARD JEAN-PAUL<br>M. SENET DANIEL<br>Mme BORDIER ep. BAFFOY EVELYNE<br>Suppléant M. FAURIE MICHEL                                                                    | Mme SEDDIQ ep. BERTHELOT HEÏDI<br>Suppléant M. LAROCHE PIERRE                                                                                          | M. MOISY BERNARD<br>Suppléant M. CATINAT THIERRY                                                                                                        |
| MARCILLY-EN-VILLETTE | M. PILON PATRICK<br>Mme LOBO CATHERINE<br>M. SALVAN JOACHIM<br>Suppléant Mme MARTIN VIRGINIE                                                                              | M. DUPLAIX LIONEL<br>Mme GARNIER BRIGITTE<br>Suppléant M. ANDRÉAZZA PASCAL                                                                             |                                                                                                                                                         |
| MARDIÉ               | M. THOMAS CHRISTIAN<br>M. LELOUP CHRISTIAN<br>M. LELAY PATRICK<br>Suppléant M. LÈVEFAUDES JACQUES                                                                         | M. LEPROUST PASCAL<br>Mme BEAUGER GUILÈNE<br>Suppléant Mme BONNIN VALÉRIE                                                                              |                                                                                                                                                         |
| MARIGNY-LES-USAGES   | M. RUSSO Manuel, Antonio<br>M. PENY Jean-Luc, Christian<br>Mme FRINAULT (née VANNIER) Pascale, Denise, Maryse<br>Suppléant Mme DELTEIL (née NOYER) Karine, France, Jeanne | Mme SACHET (née RONDAN) Rose-Marie, Carme<br>Mme TRIAU (née BETARE) Bertille-Lydia, Yaden<br>Suppléant M. LAGHMIRI Taoufik                             |                                                                                                                                                         |

| Commune                | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MÉNESTREAU-EN-VILLETTE | Mme PICHARD Marie-France<br>M. IMBAULT Jean-Luc<br>M. DESBROSSES David<br>Suppléant Mme PELLERIN Sabrina                                 | M. BAILLEUL Franck<br>Mme BOURGUIGNON Barthilde<br>Suppléant                                                                                           |                                                                                                                                                         |
| MONTARGIS              | Mme SCHEFFER MARINE<br>M. LAZZAROTTO Vincent<br>Mme BABIN DOMINIQUE<br>Suppléant Mme MEZIANE NORA                                        | M. NOTTIN BRUNO<br>Suppléant F LETOURNEUR Mélanie                                                                                                      | M. PROFFIT Alphonse<br>Suppléant Mme LEROY Eline                                                                                                        |
| NEUVILLE-AUX-BOIS      | Mme AGUENIER née MOREAU Maryse<br>M. COUROUX Alain<br>M. DAUVILLIER Daniel<br>Suppléant                                                  | Mme VAPPEREAU née DIAS Julia<br>M. LE METTÉ DIDIER<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| NEUVY-EN-SULLIAS       | Mme MENEAU NADINE<br>Mme RIGARD SYLVIE<br>Mme GUYOMARCH EMILIE<br>Suppléant                                                              | Mme CORNET SANDRINE<br>M. MAUDUIT SYLVAIN<br>Suppléant                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| NOGENT-SUR-VERNISSON   | Mme PIOT MONIQUE<br>Mme GIRAULT SYLVIE<br>M. GOSSELIN FREDERIC<br>Suppléant M. EL HANNA CHARBEL                                          | M. OUDIN JEAN-LOUP<br>Mme DUMONT DANIELLE<br>Suppléant F DES DORIDES GRATIANE                                                                          |                                                                                                                                                         |
| OLIVET                 | M. GASNIER Fabien<br>Mme MEUNIER épouse CISSE Lyda<br>M. DENOUX Damien<br>Suppléant Mme DREUX épouse DEBACKER Lélia                      | M. HAGLUND Jean-Christophe<br>Suppléant Mme BLOT Chantal                                                                                               | M. DE SOUSA Gile<br>Suppléant                                                                                                                           |
| ORLÉANS                | Mme HOSRI Martine<br>M. GABELLE Jean-Pierre<br>Mme LAPERTOT Natalie<br>Suppléant M. LABLEE Evrard                                        | Mme TRIPET Dominique<br>Suppléant Mme KOUNOWSKI Ghislaine                                                                                              | M. GAUTIER Gérard<br>Suppléant Mme ROYER Christel                                                                                                       |
| OUTARVILLE             | M. GUERTON BERNARD<br>Mme IMBAULT CHANTAL<br>Mme DUPUIS CHRISTINE<br>Suppléant                                                           | M. NAUDET SYLVAIN<br>Suppléant                                                                                                                         | Mme FOUCHER MAURICETTE<br>Suppléant                                                                                                                     |
| OUZOUEUR-SUR-LOIRE     | M. LAMBERT Jean-Christophe<br>Mme LORY Aurélie<br>M. NEVES Michel<br>Suppléant                                                           | Mme HENRIQUES Magalie<br>M. VASLIN Bernard<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| PITHIVIERS             | Mme LIGER LAURETTE<br>M. RUBICONDO YVES<br>Mme BILBOT née TABABI NADIA<br>Suppléant                                                      | M. SIMONET CHRISTOPHE<br>Suppléant M. MASSON CLEMENT                                                                                                   | Mme PINCON née MALECOT CHANTAL<br>Suppléant M. BUIZARD-BLONDEAU MAXIME                                                                                  |
| POILLY-LEZ-GIEN        | M. PONTONNIER GILLES<br>M. GUILLOT JEAN-MICHEL<br>Mme GODON NEE BRUN CHANTAL<br>Suppléant Mme HUET NEE PERRAGIN MURIEL                   | Mme PELOILLE NEE GODELU MARYSE<br>M. PRIEUR JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                                                                                   |                                                                                                                                                         |
| PUISEAUX               | Mme TINET NICOLE<br>M. VOLKRINGER PHILIPPE<br>Mme FAYE RAMATOULAYE<br>Suppléant Mme MARIA AMELIA                                         | M. NAULEAU LUC<br>Mme NOEL CHRISTINE<br>Suppléant M. POUGAT PATRICK                                                                                    |                                                                                                                                                         |

| Commune                 | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                            | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REBRÉCHIE               | M. LE CHAPELAIN BERNARD<br>Mme DOS SANTOS CELIA<br>M. FOUCHER WILLIAM<br>Suppléant                                                                                  | M. MATHIEU DOMINIQUE<br>Mme FRANCK CHRISTINE<br>Suppléant                                                                                              |                                                                                                                                                         |
| SAINT-CYR-EN-VAL        | M. TEIXEIRA PINTO Stéphane, André<br>Mme DURAND née DUDOUIT Annick, Paulette, Renée<br>M. TOUSSAINT Jacques, Michel<br>Suppléant M. POUGET Thierry, Robert, Bernard | M. GIRBE Alain, Patrick<br>Mme SOREAU née CHADORGE Evelyne, Marie, Madeleine<br>Suppléant M. PRÉVOT Martial                                            |                                                                                                                                                         |
| SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL  | Mme JOULIN Carole<br>Mme BRUANDET née RASOAMALALA Bernadette<br>M. DERY Christian<br>Suppléant Mme CARO née WERL Frédérique                                         | Mme CANNONE Félicie<br>M. DURIN François<br>Suppléant M. NISOL-BERNOIS Bruno                                                                           |                                                                                                                                                         |
| SAINT-DENIS-EN-VAL      | M. NEVEU Michel<br>Mme ROCHE Brigiite<br>Mme SERVAIS Véronique<br>Suppléant Mme CHEVALLIER Sylvie                                                                   | Mme DELAVEAU Martine<br>M. MOUAK Prosper<br>Suppléant Mme MARCON-DAROUSSIN Catherine                                                                   |                                                                                                                                                         |
| SAINT-JEAN-DE-BRAYE     | Mme HUROT Ghislaine<br>M. RUFFIOT-MONNIER Pierre-Cecil<br>M. MARINAULT Jean-Calude<br>Suppléant M. BAZOUNGOULA Hyacinthe                                            | M. RENELIER Jean-Emmanuel<br>Suppléant F PRIGENT Karine                                                                                                | M. ROBIN Jean-Noël<br>Suppléant Mme BOURET Christine                                                                                                    |
| SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE | Mme MOULIN Anne-Marie<br>M. PIVAIN Guy<br>M. PASSEGUE Daniel<br>Suppléant Mme PARAYRE Antoinette                                                                    | M. HUYGHUES DES ETAGES Claude<br>Mme DAHOU Kadejat<br>Suppléant M DUPRE Alexandre                                                                      |                                                                                                                                                         |
| SAINT-JEAN-LE-BLANC     | Mme RIBOURDOUILLE Danièle<br>M. PONS José<br>M. VIAUD François<br>Suppléant M. LANNON Philippe                                                                      | Mme CHEVRIER Murielle<br>Suppléant M. GREHAL Fabrice                                                                                                   | Mme LOISEAU-MELIN Sandrine<br>Suppléant M. SILBERBERG Olivier                                                                                           |
| SAINT-LYÉ-LA-FORÊT      | Mme BEAUD'HUY NICOLE<br>M. FONSECA CARLOS<br>M. GUERTON BRUNO<br>Suppléant Mme AMMELOOT SOPHIE                                                                      | M. TRIFFAULT JEAN-PAUL<br>M. JOLY HERVE<br>Suppléant Mme HUOT ISABELLE                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| SAINT-MARTIN-SUR-OCRE   | M. GUERIN MICHEL<br>M. LABBE Philippe<br>Mme PIAT CHRISTINE<br>Suppléant Mme BISSET ALEXANDRINE                                                                     | M. BAILLY FREDERIC<br>M. NARCY THIERRY<br>Suppléant Mme HUART MARIE-CHRISTINE                                                                          |                                                                                                                                                         |
| SARAN                   | M. Berthelemy Thierry Jean Clément<br>M. Dolbeault Philippe Jean Louis<br>Mme Gelot Armelle Hélène<br>Suppléant Mme Biyiha-Bikondi Patricia Omer                    | M. Dufour Philippe Pierre Jean<br>M. Vesques Gérard Richard David<br>Suppléant M. Leger Thibault Christian Thierry                                     |                                                                                                                                                         |
| SELLE-SUR-LE-BIED (LA)  | Mme BACHELIER GINETTE<br>M. NACCACHE CHRISTIAN<br>M. AUTELLET RENE<br>Suppléant                                                                                     | M. THOMASSET GILBERT<br>M. JATTEAU LAURENT<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| SEMOY                   | M. LEGAL Jean-Paul, Marie<br>M. RINGUET Philippe, Jean, Gaston<br>Mme GUEYTE Elisabeth, Marie<br>Suppléant                                                          | M. FENNINGER Robert, Albert<br>Mme AIME Martine, Christianne, Eliane<br>Suppléant                                                                      |                                                                                                                                                         |
| SULLY-SUR-LOIRE         | M BRUNET Joel<br>M SANCLEMENTE Pierre<br>M GERARD Jean-Denis<br>Suppléant M LAURENT Francis                                                                         | M COUSIN PHILIPPE<br>M GAUTIER BERNARD<br>Suppléant Mme EVEZARD épouse MOUNIER CORINNE                                                                 |                                                                                                                                                         |

| Commune         | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRAINOU         | Mme FOUCAULT Jacqueline<br>M. ARTH Philippe<br>Mme HORNBERGER Caroline<br>Suppléant                                                      | F ENGELRIC-BERRUET Denyse<br>F MARECHAU Eloise<br>Suppléant                                                                                            |                                                                                                                                                         |
| TRIGUÈRES       | M. BUTTON DOMINIQUE<br>M. FEFEU PATRICK<br>Mme MARION EVELYNE<br>Suppléant                                                               | Mme BERTON JESSICA<br>M. LEBEGUE PHILIPPE<br>Suppléant                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| VARENNES-CHANGY | M. GENDRAUD MICHEL<br>M. ROUSSEAU LUC<br>Mme REAL PATRICIA<br>Suppléant M. WHITE WALTER                                                  | Mme TURBEAUX JOSSELINE<br>M. CHARENTON JEAN-MARIE<br>Suppléant M. BOUWYN MARC                                                                          |                                                                                                                                                         |
| VENNECY         | M. JALAGEAS JEAN<br>M. MACHADO JOAQUIM<br>M. BONHOMMET CHRISTOPHE<br>Suppléant                                                           | M. GAUCHER PIERRE<br>M. MUNOZ Camillo<br>Suppléant                                                                                                     |                                                                                                                                                         |
| VILLEMANDEUR    | Mme SALIS ALEXANDRA<br>M. DEPOND JEAN-MICHEL<br>Mme CHARLET AUDREY<br>Suppléant M. MASSONNEAU PHILIPPE                                   | M. PRIGENT ANDRE<br>Suppléant Mme DOUCET DENISE                                                                                                        | Mme ADRIEN-CAMUS CATHERINE<br>Suppléant M. LOMBARD DANIEL                                                                                               |
| VILLORCEAU      | Mme CHARTRE Jacqueline<br>Mme CAILLARD Dominique<br>M. CARDINAUD Pascal<br>Suppléant Mme ADRIEN Françoise                                | M. SELLIER Cyril<br>Mme BEAUDENUIT Anne-Laure<br>Suppléant                                                                                             |                                                                                                                                                         |
| VITRY-AUX-LOGES | Mme GANDON Sylvie<br>Mme MALLET Nicole<br>M. SICARD Cédric<br>Suppléant M. VIGOUROUX Francis                                             | M. MACON Dominique<br>M. HERNANDEZ Félix<br>Suppléant Mme ROUZIX Catherine                                                                             |                                                                                                                                                         |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-11-00004

ARRÊTÉ de déport

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant déport de Madame Régine Engström

La préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 122-1 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Mme Régine Engström, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions concernant des sociétés du groupe Nexity jusqu'au terme de l'exercice de ses fonctions. Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis relatif à ces sociétés.

**ARTICLE 2** :

Pour les procédures concernées, Madame Florence Gouache, secrétaire générale aux affaires régionales, et Monsieur Benoît Lemaire, secrétaire général de la préfecture du Loiret, exerceront les attributions de la préfète dans leur champ de compétence respectif.

**ARTICLE 3** :

Madame Gouache, secrétaire générale aux affaires régionales et Monsieur Benoît Lemaire, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

11 mai 2022

La préfète,  
Signé : Régine Engström



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-04-19-00004

Arrêté fixant la composition du jury des  
concours interne et externe d'adjoint  
administratif principal de 2ème classe de  
l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre-Val  
de Loire au titre de l'année 2022

## **Secrétariat général commun départemental Service des ressources humaines**

### ARRETE

fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre-Val de Loire au titre de l'année 2022

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;

**VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant ouverture en région Centre-Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Un jury des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022, en région Centre-Val de Loire, est constitué.

ARTICLE 2: La composition du jury est fixée comme suit :

- Madame CANNET Stéphanie, attachée d'administration de l'État, présidente
- Monsieur PERRIN-BOISSON Stéphane, attaché principal d'administration de l'État, vice-président
- Monsieur GARNAULT Julien, attaché d'administration de l'État
- Madame LOUGLAYAL Evelyne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

ARTICLE 3: En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par Monsieur PERRIN-BOISSON Stéphane, vice-président ;

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
Signé : Benoît LEMAIRE

**Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-03-31-00003

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire  
d'Ascoux-Dadonville-Laas

**A R R E T E**

portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire  
de Ascoux-Dadonville-Laas

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-De-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1971 modifié portant création du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Ascoux-Dadonville-Laas ;

VU la notification du 18 novembre 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Ascoux-Dadonville-Laas sollicite ses communes membres pour l'approbation de ses nouveaux statuts ;

VU les délibérations du 6 décembre 2021 de la commune d'Ascoux, du 16 décembre 2021 de la commune de Dadonville et du 11 janvier 2022 de la commune de Laas, approuvant ces modifications de statuts ;

CONSIDÉRANT QUE les règles de majorité prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT sont remplies ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1971 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Un Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire est créé entre les communes d'ASCOUX, DADONVILLE et LAAS en vue d'assurer le fonctionnement du

groupement scolaire organisé comprenant les missions suivantes :

- 1) Achat et installation de matériel et mobiliers scolaires ainsi que des fournitures scolaires.
- 2) Elaboration d'un programme commun d'utilisation des participations financières des communes membres.
- 3) Organisation et gestion des restaurants scolaires.
- 4) Aménagement et exploitation de la garderie et des temps périscolaires (dont l'accompagnement à la scolarité).
- 5) Achat et installation de matériel et mobilier pour les restaurants scolaires et la garderie.
- 6) L'entretien des espaces extérieurs au périmètre défini avec la communauté de communes du Pithiverais.

L'organisation et la gestion d'un service de transport pour les élèves fréquentant les écoles du groupement scolaire sont de la compétence du Conseil Régional.

Les investissements concernant la construction et l'exploitation des bâtiments scolaires (dont les fluides), des restaurants scolaires et de la garderie sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pithiverais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. »

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :

« Le syndicat aura son siège à ASCOUX et les fonctions de receveur seront exercées par le percepteur du secteur en ayant la compétence. »

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :

« Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront partagées entre les communes faisant partie du Syndicat de la manière suivante :

- 50 % au prorata de leur population selon le dernier recensement.
- 50 % au prorata de leur effectif scolaire. »

ARTICLE 4 : L'article 5 de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :

« 1) Chaque commune du syndicat sera représentée par des membres désignés par le conseil municipal.

2) En aucun cas, le nombre de membres d'une commune ne peut être majoritaire par rapport au nombre de membres des autres communes.

3) Les membres de deux communes qui décideraient de s'associer doivent pouvoir être majoritaires par rapport à ceux de la troisième commune.

4) Le nombre de membres est réparti de la façon suivante :

- 4 membres pour Ascoux

- 5 membres pour Dadonville
- 3 membres pour Laas

5) Les populations des communes étant amenées à évoluer, ces répartitions doivent pouvoir être modifiables le cas échéant.

6) Un membre élu n'assistant pas à quatre réunions successives sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé par un autre élu de la commune concernée. »

ARTICLE 5 : L'article 6 de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :

« Le syndicat est habilité à désigner, parmi ses membres, un·e président·e assisté·e de deux vice-président·e·s, représentant chacun· une des communes membres. En cas de manque de volontaire pour assurer la fonction de président·e, chaque commune assurera successivement la présidence pour une durée d'un an minimum. »

ARTICLE 6 : Un article 7 est créé et rédigé comme suit :

« MM. ou Mme les maires des communes d'ASCOUX, DADONVILLE et LAAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera dressée à :

- M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais
- M. le Président de la Région Centre-Val de Loire
- M. le Percepteur du trésor public »

ARTICLE 7 : Les modifications entrent en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les statuts mis à jour sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 : La sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, la présidente du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Ascoux-Dadonville-Laas et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques, au trésorier de Pithiviers et à la présidente de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 mars 2022  
Pour la Préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

Annexes consultables auprès du service émetteur

UD DIRECCTE 45

45-2022-05-11-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne



**Direction départementale de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP911207314**

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret le 31 mars 2022 par Monsieur Corentin Galifret en qualité de Président, pour l'organisme SASU GALIFRET Paysage dont l'établissement principal est situé 80 Route De Gidy La Touche 45520 CERCOTTES et enregistré sous le N° SAP911207314 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 25/04/2022

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
Par subdélégation,  
Le Chef du service Emploi / Mutations économiques**

**Signé : Eric JOURNAUD**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

UD DIRECCTE 45

45-2022-05-11-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne

**Direction départementale de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908777550**

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret le 7 avril 2022 par Monsieur Guillaume BARBEREAU en qualité de Dirigeant, pour l'organisme Guitou Services dont l'établissement principal est situé 81 rue Yves Dagueneu 45240 LA FERTE ST AUBIN et enregistré sous le N° SAP908777550 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 11/05/2022

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
Par subdélégation,  
Le Chef du service Emploi / Mutations économiques**

**Signé : Eric JOURNAUD**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



UD DIRECCTE 45

45-2022-05-11-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne

**Direction départementale de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891861072**

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret le 3 février 2021 par Madame Sandrine PAROU en qualité de **conseillère comptable**, pour l'organisme NC JARDINS dont l'établissement principal est situé 8T RUE DU CHATEAU D'EAU 45140 BOU et enregistré sous le N° SAP891861072 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 11/05/2022

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
Par subdélégation,  
Le Chef du service Emploi / Mutations économiques**

**Signé : Eric JOURNAUD**



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

